



**Centre de détention
de
Neuvic
(Dordogne)**

Du 12 au 16 mai 2014

Contrôleurs :

- *Cédric DE TORCY, chef de mission ;*
- *Chantal BAYSSE ;*
- *Anne-Sophie BONNET ;*
- *Jacques GOMBERT ;*
- *Jean LETANOUX ;*
- *Caroline VIGUIER.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite au centre de détention de Neuvic (Dordogne) du 12 au 16 mai 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 12 mai à 14h45. Ils ont été accueillis par le directeur de l'établissement, qui avait été informé de la visite le jour même à 12h30.

Une réunion de début de mission s'est tenue dès leur arrivée en présence du directeur et des personnes suivantes :

- le capitaine, chef de détention ;
- le lieutenant, responsable du bâtiment A ;
- le lieutenant, responsable du bâtiment B ;
- le major, adjoint du lieutenant responsable des bâtiments C et D, et responsable des ateliers ;
- le major, responsable de l'infrastructure, la sécurité, les transferts, l'extérieur et l'informatique ;
- le major, formateur des personnels ;
- l'attaché d'administration et d'intendance ;
- le responsable des ressources humaines ;
- la responsable du greffe ;
- la suppléante du régisseur des comptes nominatifs ;
- la chef d'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire ;
- l'infirmière coordonnatrice de l'unité sanitaire ;
- le responsable de la maintenance auprès du partenaire privé.

Des contacts téléphoniques ont été pris avec le directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, le bâtonnier du barreau de Périgueux, le délégué du Défenseur des droits et le représentant de la CIMADE¹.

Le secrétariat du président du tribunal de grande instance de Périgueux et le vice-procureur de la République de permanence – chargé en outre du service de l'exécution des peines – ont été prévenus de la visite. Par ailleurs, ce magistrat ainsi que l'un des deux juges de l'application des peines ont été rencontrés, au sein de l'établissement, à l'issue du déroulement de la commission d'application des peines.

1 CIMADE : comité inter mouvements auprès des évacués

Dans la journée qui a suivi l'arrivée des contrôleurs, des affichettes annonçant leur visite ont été apposées à l'intention des personnes détenues et du personnel ; les parloirs des familles se déroulant exclusivement durant le week-end (Cf. *infra* § 6.1.1), ces dernières n'ont pas pu être informées ni rencontrées.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement au sein de l'établissement ; ils ont notamment rencontré, à sa demande, le représentant syndical de Force ouvrière.

Tous les documents sollicités ont été communiqués aux contrôleurs. Un bureau a été mis à leur disposition pendant toute la durée de la visite.

L'équipe a rencontré le service de nuit le soir du 14 mai.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 16 mai en présence du directeur et de son adjoint.

Les contrôleurs ont quitté l'établissement le vendredi 16 mai à 12h30.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement le 11 décembre 2014. Celui-ci a fait valoir ses observations par un courrier en date du 22 janvier 2015 ; elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT



Vue aérienne du CD de Neuvic prise avant les travaux (UVF et SPIP)

2.1 L'implantation

Le centre de détention (CD) de Neuvic est un établissement du « programme 13 000 ». Il a été édifié en application de la loi du 22 juin 1987, relative au service public pénitentiaire. Sa construction a commencé en septembre 1988 et s'est achevée le 30 mars 1990. Il a été mis en service le 16 juillet de la même année.

Il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Il est situé dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) de Périgueux et de la cour d'appel de Bordeaux. C'est un établissement à gestion déléguée.

Il est situé en zone de gendarmerie ; la compagnie de Ribérac et la brigade territoriale de Neuvic sont les unités de référence. L'établissement hospitalier de rattachement est celui de Périgueux.

Le centre de détention est implanté en zone rurale (la ville de Neuvic comporte 3 601 habitants²) à 30 km de Périgueux. Il est en toute proximité de la RN 89 et de l'autoroute A 89. Son accès en automobile est aisé mais il n'existe pas de desserte de bus et les gares les plus proches, Saint-Astier, Neuvic et Mussidan, ont une activité modeste et sont distantes respectivement de 9,8 km, 3 km et 11,3 km du centre de détention.

Il occupe une superficie totale de 163 317 m² et *intra-muros* de 54 330 m². Il a une capacité de 392 places, sans compter les quartiers disciplinaire et d'isolement et les cellules de protection d'urgence, réparties entre quatre bâtiments :

- le bâtiment A, de 150 places sur cinq niveaux, comprend le quartier des arrivants, les quartiers disciplinaire (huit places) et d'isolement (huit places) et une cellule de protection d'urgence (CProU) ;
- le bâtiment B comporte 150 places sur quatre niveaux, dont une CProU ;
- le bâtiment C se compose de 100 places réparties sur trois niveaux ;
- le bâtiment D a une capacité de dix places.

2.2 La structure immobilière

Le centre de détention de Neuvic est entouré de deux grillages qui constituent le chemin de ronde ; celui situé sur l'extérieur comprend un bardage.

Il ne comporte pas de mirador.

En dehors de ce périmètre, les constructions qui ont été édifiées sont :

- deux parkings, l'un pour les personnels, l'autre pour les visiteurs ;
- des logements de fonction ;
- un bâtiment qui accueille le mess, les locaux de formation, un bureau partagé par le médecin de prévention, l'assistante sociale et la psychologue des personnels et les bureaux syndicaux.

Des rouleaux de concertina et un grillage ont été disposés du côté de la route nationale pour lutter contre les projections extérieures.

La porte d'entrée principale (PEP) franchie, on débouche dans une cour d'honneur qui dessert :

- sur la gauche, un espace sur lequel étaient en construction, au moment de la visite, trois unités de vie familiale (UVF) et trois salons familiaux (Cf. *infra* § 6.1.1.6) ;

2 Fiches INSEE de 2011.

- en face, le bâtiment administratif à gauche duquel s'appuie un appendice accueillant les bureaux du SPIP. Il n'existe pas de couloir de circulation interne entre ces deux structures. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD précise : « *L'emplacement a été déterminé en fonction de plusieurs critères et n'est pas un "appendice". L'absence de passage entre l'ancien bâtiment et le bâtiment abritant le SPIP correspond à une décision privilégiant la sécurité entre les bâtiments* » ;
- sur la droite, la zone d'activité professionnelle et de livraison. Derrière celle-ci, il a été implanté un « champ » de 145 panneaux solaires qui permettent de générer 25 % de la production d'eau chaude de l'établissement.



Le bâtiment administratif, côté cour d'honneur.

Le sas « greffe » à destination des véhicules qui transportent des personnes détenues

A l'entrée du bâtiment administratif, un hall dessert sur la droite les couloirs d'accès aux parloirs des familles et aux parloirs des avocats. Il est décoré de fresques murales.

Au-delà, un second hall comporte :

- sur sa gauche un escalier qui permet d'accéder aux locaux de personnels de surveillance : vestiaires, salle de repos et de convivialité, chambres de nuit et sanitaires ;
- à droite, un second escalier permettant de rejoindre l'étage des services administratifs de l'établissement – les bureaux de l'équipe de direction et de son secrétariat, le service des ressources humaines, l'économat, la régie des comptes nominatifs, le vagemestre, le pôle technique, le service infra-sécurité, le service de planification de l'emploi du temps des personnels de surveillance, deux salles de réunion – et du partenaire privé. Sous cet escalier, un bureau est partagé par le premier surveillant « de roulement »³ et l'amicale des personnels.

3 Premier surveillant de roulement : c'est un poste occupé par plusieurs premiers surveillants qui se relaient pour assurer un service le matin, l'après-midi et la nuit.

Outre les panneaux des affichages administratifs et syndicaux, cet espace est meublé d'appareils de distribution de boissons chaudes, froides et de friandises et d'une borne informatique « intranet-justice ».

Au bout du hall, se situe la porte d'accès à la détention et le poste central d'information (PCI).

Le PCI constitue le point d'accès à la détention. Celle-ci est accessible à partir d'un couloir de circulation central qui permet de desservir, sur sa droite et sa gauche, l'ensemble de la détention.

Au-delà de la porte de détention, un sas comprend sur la gauche, l'accès au greffe et au vestiaire. Le bureau du chef de détention avoisine cet espace de circulation.

Un second sas dessert ensuite, de gauche à droite, le bâtiment D et sa cour de promenade, la continuité du couloir de circulation et les parloirs.

Le couloir de circulation, couvert en son sommet, est, dans cette partie, muré d'un côté et muni de grilles de l'autre côté, qui donne sur une zone neutre engazonnée.

Au bout de cette première partie du couloir, un hall – « la place du marché » selon l'appellation locale – dessert le secteur socio-éducatif (dont la bibliothèque et les bureaux d'audience des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation [CPIP]) et scolaire, l'unité sanitaire, le bureau du psychologue « parcours d'exécution de la peine » (PEP), le magasin des cantines, les espaces restauration et buanderie et le salon de coiffure.

Le couloir central se prolonge sous la forme plus classique d'un espace clos avec, sur la droite, le cheminement qui permet aux personnes détenues classées aux ateliers ou en formation professionnelle de rejoindre la zone d'activité professionnelle.

Au bout du couloir, se situe le poste de contrôle des circulations (PCC). A l'Est de celui-ci, sont situés les bâtiments de détention A et B, au Nord le plateau sportif, à l'Ouest le bâtiment C, au Sud une salle polyvalente.

Les bâtiments A et B sont accessibles par un couloir grillagé, commun en sa première partie. Ces structures, bien qu'accollées, sont indépendantes l'une de l'autre. Le bâtiment C est également accessible par un couloir extérieur grillagé. Le plateau sportif comprend un terrain de football en terre, d'une superficie de 8 654 m², un espace multisports bitumé et deux terrains de tennis.

La salle polyvalente, une grande salle à l'utilisation multiple – cinéma, exercice des cultes, activités socioculturelles, ... –, donne accès à l'étage où se trouvent une salle de musculation et le bureau des moniteurs de sport.

Deux cours de promenades, imbriquées entre elles, sont accessibles pour chacun des bâtiments de détention. Ce sont des cours entourées de grillages surmontés de concertina.

Les fenêtres des cellules sont dépourvues de caillebotis à l'exception de celles des rez-de-chaussée des bâtiments A et B.

2.3 Les personnels pénitentiaires

L'équipe de direction est composée de deux directeurs des services pénitentiaires – le chef d'établissement et son adjoint – et d'un attaché d'administration et d'intendance.

Les effectifs de référence sont : cinq officiers, quatre secrétaires administratifs, quatre majors, douze premiers surveillants, 114 agents de surveillance – dont un correspondant local des systèmes informatiques (CLSI) et deux moniteurs de sport – et un formateur rattaché au

pôle « formation » de la DISP.

Le personnel administratif est composé de quatre secrétaires administratifs et neuf adjoints administratifs. Quatre agents administratifs travaillent au greffe : une secrétaire administrative, qui en est la responsable, et trois adjoints administratifs. Il est ouvert à la population pénale de 9h à 12h et de 14h à 17h. Les moyens humains et matériels ont été jugés satisfaisants ; « *ça tourne très bien* » a-t-il été entendu, ce que les contrôleurs ont pu vérifier, au vu notamment de la qualité et du nombre d'informations fournies.

Le personnel technique est composé d'un technicien-maintenance et un adjoint technique- restauration.

L'effectif global du personnel pénitentiaire est de 152 personnes auxquels il convient d'ajouter l'antenne du SPIP, composée de 7 personnes dont un chef de service et une secrétaire.

A la période de la visite, un officier était en congés longue maladie et l'effectif des surveillants n'était pas conforme à l'effectif de référence de l'établissement : 109 y étaient affectés, soit un déficit de 4 agents, qui devait s'accroître dans le courant de l'année avec le départ programmé à la retraite de 3 agents. Par ailleurs, parmi les personnels affectés, cinq agents ne pouvaient pas contribuer à l'organisation du service : deux permanents syndicaux détachés à plein temps, un mis à disposition du SPIP de la Dordogne, un en congé longue maladie et un en reclassement professionnel auxquels il faut ajouter un permanent syndical parmi les gradés.

Deux surveillantes avaient le statut de personnels handicapés. Elles occupaient les postes de « l'accueil » et des « notifications » (Cf. *supra* § 6.7.9).

« *C'est un personnel expérimenté et fidélisé* ». Au moment de la visite, vingt-quatre agents avaient moins de quatre années de présence au sein de l'établissement ; dix-sept étaient présents depuis l'ouverture ; tous les autres avaient un temps de présence compris entre dix et quatorze ans au sein de la structure. La tranche d'âge de 40 à 55 ans concernait 119 personnes, soit 78 %.

Le taux de rotation, faible, est généré par les départs en retraite ou par des mutations de proximité – la maison d'arrêt de Périgueux ou le centre de détention de Mauzac (Dordogne).

Les surveillantes étaient au nombre de seize dont douze officiaient en détention. Les gradées étaient au nombre de trois.

Les temps partiels, parmi les agents en uniforme, étaient de quatre dont deux agents masculins d'encadrement.

Le centre de détention est marqué par un taux d'absentéisme pour congés maladie ordinaire très bas : 2,88 % en 2013 et 3,21 % pour les quatre premiers mois de l'année 2014. Il est très inférieur à la moyenne nationale (environ 6 %) ; il n'existe pas de congé de maladie ordinaire « réactif », « *les agents jouent le jeu* ». Le taux d'absence lié aux accidents du travail est également peu significatif : 0,78 % pour l'année 2013 et 0,30 % pour le début de l'année 2014.

Sur l'ensemble de l'année 2013, 14 610 heures ont été réalisées et 4 916 heures pour les quatre premiers mois de l'année 2014. C'est un chiffre moyen qui s'explique notamment par les quelques postes vacants et la volonté de la direction de l'établissement de ne découvrir aucun poste dans l'organisation du service du personnel de surveillance. Les heures supplémentaires sont plutôt exécutées par des agents volontaires à la recherche d'un complément de salaire.

La médecine préventive est assurée par un médecin de prévention, de Périgueux, qui officie également au centre de détention de Mauzac. Il est présent à l'établissement environ une fois par semaine, le plus souvent les lundis.

L'assistante sociale de la cour d'appel de Bordeaux (Gironde) se déplace une demi-journée par mois.

La psychologue des personnels est rattachée administrativement au centre de détention de Neuvic ; elle est aussi chargée de la maison d'arrêt de Périgueux, du centre de détention de Mauzac et de la maison d'arrêt de Tulle (Corrèze). Elle travaille à mi-temps.

La présence d'un formateur – également chargé de la maison d'arrêt de Périgueux, de l'antenne SPIP de Neuvic et du siège du SPIP de Dordogne situé à Périgueux – fait du centre de détention un lieu de stage pour les élèves en formation initiale. Dix élèves-surveillants, un premier surveillant, un lieutenant et deux CPIP ont ainsi effectué des stages à l'établissement pendant l'année 2013. Dans la même période, un auditeur de justice et un moniteur de sport ont été accueillis dans le cadre de leur formation initiale. Au moment de la visite, le personnel de surveillance ne comportait aucun stagiaire.

Les actions de formation continue, pour le centre de détention de Neuvic, ont porté notamment sur les exercices de tir et l'usage légal de la force, la sécurité incendie, les techniques d'intervention, l'utilisation du logiciel H@rmonie (trois stagiaires), l'islamisme radical (un stagiaire), les explosifs (un stagiaire) et la préparation à la promotion sociale (trois stagiaires). En tout, 129 personnels ont été formés.

Selon les informations recueillies, parmi ces participations aux actions de formation, une infime partie l'est à l'initiative des agents. La construction d'un parcours individuel de formation n'est pas une démarche engagée parmi le personnel de l'institution. La formation est encore vécue comme une perturbation des rythmes de travail des services et des sites.

Ces formations ont eu un coût de 7 110 euros, le budget attribué en 2013 ayant été de 8 000 euros.

Pour l'année 2014, les perspectives en termes de formation continue étaient d'une nature identique avec une prédominance des thématiques de nature sécuritaire, conforme au plan de formation décidé par l'administration centrale.

Les conditions de travail des personnels sont apparues aux contrôleurs comme bonnes. Les commentaires des personnels en la matière sont rares. Les postes de sécurité sont aménagés et équipés d'une façon correcte. La salle de repos et de convivialité (17,67 m²) avait bénéficié d'une rénovation totale en 2012 ; les vestiaires sont d'une propreté rare et aucun des casiers des personnels ne comporte d'affichage ou de signes distinctifs. Les chambres de nuit, étroites (5,60 m²), disposent d'un téléviseur équipé d'un casque écouteur pour éviter que les voisins de chambre ne voient leur tranquillité troublée par l'écoute d'un programme télévisé. La cuisine de la salle de repos est équipée d'un four, de plaques à induction, d'un four à micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'un casier pour chacune des équipes de surveillants.



Une chambre de repos des personnels de surveillance

2.4 La population pénale

La capacité théorique de l'établissement est de 398 places.

Au 1er mai 2014, 380 personnes détenues condamnées étaient écrouées au CD de Neuvic, ce qui représente un taux d'occupation de 95 %.

Sur ces 380 personnes :

- 29 avaient été condamnées à une peine criminelle, soit 7,6 % ;
- 351 l'avaient été à une peine correctionnelle, 92,4 %, dont
 - o 60 à une peine d'une durée comprise entre six mois et un an, soit 15,8 % du total des personnes écrouées ;
 - o 291 à une peine supérieure à un an.

Il a été précisé aux contrôleurs que la majorité des personnes détenues incarcérées au CD de Neuvic étaient condamnées à des peines d'une durée comprise entre un et trois ans.

Sur l'ensemble de l'année 2013, la répartition des 370 personnes détenues entrées à l'établissement, par catégorie pénale et quantum de peine, était la suivante :

- pour les peines correctionnelles :
 - o 47 peines comprises entre six mois et un an, soit 12,7 % des écrous. Cette situation perdure en 2014. Il a en effet été fourni aux contrôleurs les données chiffrées suivantes : entre le 1^{er} janvier et le 9 mai 2014, sur 126 arrivants, 71 avaient été condamnés à une peine inférieure à un an et 24 à une peine inférieure à 6 mois ;
 - o 172 peines entre un et trois ans, soit 46,5 % ;
 - o 83 peines entre trois et cinq ans, soit 22,4 % ;
 - o 22 peines entre cinq et sept ans, soit 5,9 % ;
 - o 14 peines entre sept et dix ans, soit 3,8 % ;
- pour les peines criminelles :
 - o 24 peines entre dix et quinze ans, soit 6,5 % ;
 - o 8 peines entre quinze et vingt ans, soit 2,2 %.

Certaines condamnations avaient été prononcées à l'issue d'une comparution immédiate

devant un tribunal correctionnel. Ainsi, l'une des sept personnes arrivées la semaine du contrôle avait fait l'objet d'une comparution immédiate au tribunal correctionnel de Bordeaux, qui l'avait condamné à 18 mois d'emprisonnement pour proxénétisme ; d'abord incarcérée au centre pénitentiaire (CP) de Bordeaux-Gradignan, elle a ensuite été transférée au CD de Neuvic (cf. *infra*). En cas de comparution immédiate, la difficulté est alors la suivante : la récidive n'est pas toujours mentionnée sur le mandat de dépôt, ce qui rend le travail du greffe et du service pénitentiaire d'insertion et de probation difficile car il est alors compliqué de savoir à quelle date la personne concernée est éligible à une permission de sortir ou à une mesure d'aménagement de peine. Le recensement de ces situations est effectué par le greffe depuis le 20 mars 2014. Au jour du contrôle, aucun cas n'était à déplorer.

Les condamnations ne sont pas toutes définitives ; certaines personnes détenues seraient affectées au centre de détention de Neuvic alors qu'elles sont encore dans les délais pour faire un recours ou qu'elles en auraient déjà intenté un ; selon les informations recueillies, c'était le cas pour quatre personnes au moment du contrôle et cela se produirait une douzaine de fois par an. De même, de nombreuses mises à exécution interviendraient alors que la personne est déjà écrouée depuis plusieurs mois ou années, ce qui modifierait à chaque fois la date d'éligibilité à une mesure d'aménagement de peine ; 227 mises à exécution ont ainsi été répertoriées en 2013.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, le nombre de personnes à la fois condamnées et prévenues est en augmentation ces dernières années. Deux personnes détenues étaient dans cette situation au moment du contrôle.

Le fait que les situations pénales ne soient pas toutes purgées aurait d'importantes conséquences sur le travail du greffe mais obligerait aussi à réaliser un nombre d'extractions judiciaires plus important que dans les autres centres de détention (269 pour l'année 2013 et 74 depuis le 1^{er} janvier 2014).

L'ensemble de ces particularités, ainsi que la durée moyenne d'incarcération – de douze mois – a fait dire à l'ensemble des personnels et intervenants rencontrés par les contrôleurs : « *ici, on a une population pénale de maison d'arrêt* ».

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD indique : « *Les décisions d'affectation sont programmées avec des condamnations définitives. Entre la décision d'affectation et le transfert, certaines situations pénales ont pu évoluer mais cela n'empêche pas les recours d'être examinés même si la personne détenue est en établissement pour peine. Aucune personne détenue n'arrive à Neuvic avec le statut de prévenu* ».

Les jugements de confusion de peine sont parfois notifiés longtemps après avoir été rendus. Il a notamment été évoqué le cas, la semaine précédant le contrôle, d'une personne qui était en réalité déjà libérable lorsque le jugement lui était parvenu.

Les personnes détenues peuvent être transférées, d'un établissement pénitentiaire à un autre au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, alors même qu'elles ont déposé une demande d'aménagement de peine, selon les déclarations faites aux contrôleurs, « *pour éviter que certaines ne bloquent intentionnellement leur départ, simplement en déposant une requête, non argumentée et dépourvue de tout justificatif utile* ». Ainsi, l'un des sept arrivants de la semaine du contrôle avait déposé, le 16 octobre 2013, alors qu'il était encore au CP de Bordeaux-Gradignan, une demande de semi-liberté et de placement sous surveillance électronique.

S'agissant des infractions pour lesquelles les personnes sont condamnées, la répartition était la suivante au 31 décembre 2013 (pour 370 personnes écrouées) :

- violences : 128 (le nombre de violences est en augmentation constante : elles représentent 34,5 % des infractions commises, contre 26,2 % en 2006) ;
- vol qualifié : 110 (de même, ce type d'infractions progresse : elles représentent 29,7 % contre 15,5 % en 2006) ;
- infractions à la législation sur les stupéfiants : 32 (à l'inverse de ce qui précède, ce nombre est en constante diminution depuis 2006 où ces infractions représentaient 18,8 %, contre 8,6 % au moment du contrôle) ;
- viol ou agressions sexuelles : 25 (ce chiffre et les suivants sont relativement stables depuis 2006) ;
- escroquerie, abus de confiance, recel : 20 ;
- meurtre, assassinat : 13 ;
- atteinte à l'intégrité de la personne, autres circonstances : 12 ;
- viol ou agressions sexuelles sur mineur : 10 ;
- vol simple : 6 ;
- autres infractions : 6 ;
- homicide involontaire ordinaire : 2 ;
- infraction à la législation sur les étrangers : 2 ;
- meurtre, assassinat de mineur : 1 ;
- proxénétisme : 1 ;
- homicide involontaire circulation routière : 1.

L'âge moyen des personnes détenues en 2013 est de 32 ans.

Le nombre d'étrangers est de 60 au 31 décembre 2013, soit 16,2 % de la population pénale écrouée, avec une moyenne de 61 sur l'ensemble de l'année 2013.

Le nombre d'entrées et de sorties sur l'établissement s'équilibre chaque année, à dix près ; ainsi, en 2013, il a été répertorié 370 entrants et 380 sortants.

2.4.1 Le profil des personnes détenues arrivants

Les personnes détenues écrouées au CD de Neuvic proviennent principalement :

- des quartiers « maison d'arrêt » du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, régulièrement désencombré (soit 40,8 % des entrants en 2013) ;
- d'autres maisons d'arrêt. Selon les informations recueillies, il serait assez facile – autrement dit, « *le délai d'attente serait raisonnable* » – d'être affecté au CD de Neuvic. Cette donnée serait connue de la population pénale ; il a été indiqué aux contrôleurs que, lorsqu'une personne détenue souhaitait impérativement sortir de maison d'arrêt et obtenir une place en centre de détention, elle demandait le CD de Neuvic. Pour le reste, la plupart de ces affectations sont justifiées par un rapprochement familial ;
- d'autres centres de détention : il s'agit principalement de transferts par mesure d'ordre et de sécurité (MOS). Selon les statistiques fournies par le greffe, dix-huit transferts par MOS ont eu lieu en 2013 et huit depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- de maisons centrales mais dans une moindre mesure : sur l'ensemble de l'année 2013, seules deux personnes détenues venaient de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Dans tous les cas, ces arrivées sont régionales : 97,2 % des personnes écrouées au CD de Neuvic proviennent d'établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

La semaine du contrôle, sur sept arrivants, six étaient originaires du CP de Bordeaux-

Gradignan et un avait été transféré par MOS du CD d'Eysses.

2.4.2 Les sortants

Entre le 1^{er} janvier 2014 et la semaine du contrôle, quarante et un dossiers d'orientation ont été ouverts : douze propositions de transfert et vingt-neuf demandes de changement d'affectation. Onze personnes ont effectivement quitté le CD de Neuvic, une y a été maintenue ; une autre restait en attente, la décision d'affectation (au CP de Poitiers-Vivonne) ayant été prise le 29 avril 2014. Autrement dit, 31,7 % des situations étaient solutionnées ou presque mais onze sur les treize étaient des propositions de transfert et non des demandes émanant de la population pénale.

Il ressort également des éléments chiffrés fournis aux contrôleurs que le dossier d'orientation est transmis systématiquement, le jour même de son ouverture, à l'unité sanitaire pour le recueil des informations la concernant. En outre, entre cette première transmission et la dernière (pour recueil de l'avis du juge de l'application des peines et/ou du procureur de la République), il s'écoule en moyenne 26,8 jours ; au plus court, les différents avis ont été émis, en urgence, le jour même, au plus tard, en 65 jours. Une fois le dernier avis émis, le dossier est transmis à la DISP dès le lendemain. La décision d'affectation est prise en moyenne 12,9 jours après l'avis de la DISP. S'agissant des décisions qui sont prises, il a été précisé qu'un refus sur deux était motivé par un « *délai trop court* » : en effet, la DISP de Bordeaux exigerait que les personnes détenues séjournent au moins un an à Neuvic avant de pouvoir prétendre à un éventuel transfert ; compte tenu du profil des arrivants et de la durée moyenne de séjour, les possibilités de quitter l'établissement paraissent réduites. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD indique : « *Les décisions de maintien sur l'établissement permettent à chaque personne détenue de s'inscrire dans un parcours de détention et de mettre en place un projet de sortie. Cela requiert un minimum de présence à l'établissement mais aucun critère de durée minimale n'est fixé* ».

En 2013, 146 dossiers d'orientation ont été ouverts : 31 propositions de transfert et 115 demandes de changement d'affectation, soit 78,7 % des dossiers.

S'agissant des motifs de transferts, un certain nombre d'entre eux seraient justifiés par la mise en place d'une mesure d'aménagement – 93 en 2013 –, principalement au CP de Bordeaux-Gradignan, dans les maisons d'arrêt de Périgueux et Agen (Lot-et-Garonne) pour les personnes détenues faisant l'objet d'une mesure de semi-liberté et d'un placement sous surveillance électronique (PSE).

Pour autant, la plupart des personnes détenues sont libérées en sortie dite « sèche » c'est-à-dire après avoir purgé l'intégralité de leur peine et sans avoir fait l'objet d'une mesure d'aménagement même si une partie d'entre elles ont néanmoins été condamnées à une peine dite mixte comprenant une partie avec sursis et mise à l'épreuve (SME) et fera l'objet d'un suivi en milieu ouvert. Ainsi, en 2013, 42,8 % des sortants étaient libérés en fin de peine.

Enfin, certaines personnes sont transférées dans un autre établissement pénitentiaire par MOS, la plupart du temps au centre de détention d'Uzerche (Corrèze) et aux centres pénitentiaires de Mont-de-Marsan (Landes) et de Poitiers-Vivonne (Vienne) (23 en 2013 et 14, depuis le 1^{er} janvier 2014).

2.5 Le fonctionnement général de l'établissement

2.5.1 La gestion déléguée

Le centre de détention de Neuvic est un établissement à gestion déléguée. Le partenaire privé est la société d'investissement de gestion et de services (*SIGES*) filiale de la *Sodexo*. Le chef d'unité est arrivé à l'établissement à la fin de l'année 2013 ; il a une forte expérience du poste occupé, ayant exercé des fonctions identiques au centre de détention d'Uzerche, à la maison d'arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine) et plus récemment au centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin (Seine-et-Marne).

Le périmètre de l'activité du partenaire privé regroupe les fonctions suivantes : maintenance de l'immobilier, transport des personnes détenues, hôtellerie, gestion du mess des personnels, gestion des cantines, formation professionnelle des personnes détenues, travail pénitentiaire et accueil des familles à l'occasion des parloirs.

Trente-six personnes sont employées sur site. C'est un personnel fidélisé : un tiers est présent sur le site depuis son ouverture malgré le changement à trois reprises du prestataire privé.

Le loyer mensuel hors pénalités versé par l'administration à *SIGES* est de 451 000 euros ; en 2013 la somme globale a été de 4 919 407 euros, soit une moyenne de 409 950,58 euros par mois. Le contrat « performanciel » en cours d'exécution a débuté en janvier 2010 ; il vient à expiration à la fin du mois de décembre 2015.

La prestation la moins aboutie est celle du travail pénitentiaire ; cela s'est traduit par une pénalité financière de 50 000 euros pour l'année 2013.

Outre cette somme, les pénalités présentées par le titulaire local du contrat ont été en 2013 de 24 446 euros ; les pénalités validées à l'issue des réunions de performance ont été de 1 033 euros ; 16 958 euros ont été portés à l'arbitrage de la direction interrégionale des services pénitentiaires, sans réponse à la période de la rédaction du bilan d'activité du partenaire privé.

Sur l'ensemble de l'année 2013, 3 838 demandes d'intervention de la société partenaire ont été enregistrées.

Les deux agents techniques de l'établissement – l'attaché d'administration et d'intendance et le directeur de l'établissement – sont les interlocuteurs privilégiés de *SIGES*.

Pour faciliter les liens et suivre le contrat, une réunion hebdomadaire est organisée entre les deux parties ; une réunion de performance mensuelle est tenue avec également un bilan annuel. Ces réunions, très appréciées, sont « *un moyen d'instaurer de la souplesse dans un cadre parfois contraignant* ».

Les relations entre l'administration pénitentiaire locale et le partenaire privé ont été présentées comme bonnes par toutes les personnes concernées. Les contrôleurs ont eu la même perception.

2.5.2 Le budget

Le budget de fonctionnement de l'établissement pour l'année 2014 est de 224 435 euros, sans compter les dépenses de santé et le décompte de la prestation due au partenaire privé. En 2013, le budget dépensé a été de 237 648 euros ; la dotation pour 2014 par rapport à la dépense pour 2013 représente une réduction de 5,6 %.

Sur ce budget, dont le poste principal, 39 725 euros, est consacré aux uniformes des

personnels de surveillance, 6 643 euros ont été dévolus à l'enseignement, 5 627 euros à l'activité sportive, 3 683 euros aux activités culturelles. Ces sommes sont d'une nature identique dans le prévisionnel 2014.

La seule opération retenue, pour l'année 2014, au titre du programme d'investissement est la modification des préaux des cours de promenade pour un coût de 18 000 euros. L'objectif est de rendre l'accès de leur toit plus difficile pour la population pénale.

2.5.3 L'organisation des services

Le chef d'établissement a pour activités premières : les relations extérieures, la gestion de ressources humaines, le dialogue social, la participation aux commissions d'application des peines et la tenue des commissions de discipline.

L'adjoint au chef d'établissement est le directeur de la détention ; il préside les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) ; il participe à la procédure d'accueil des arrivants et en vérifie l'adéquation avec la labellisation obtenue au regard des règles pénitentiaires européennes (RPE) ; il suit la question du traitement des requêtes ainsi que les procédures d'isolement ; il est le référent pour le service du greffe et le correspondant local pour la mise en place de l'application informatique GENESIS⁴.

L'attaché d'administration et d'intendance est le responsable des services administratifs et assure le suivi du marché dans le partenariat établi avec le partenaire privé.

Au moment de la visite, l'un des quatre officiers présents à l'établissement était chef de détention ; chacun des trois autres était responsable de l'un des bâtiments de détention.

Les services administratifs sont organisés de façon classique avec un économat, une régie des comptes nominatifs, un service des ressources humaines, un secrétariat et le service du greffe.

Le service technique consacre l'ensemble de son activité au suivi du marché.

Le personnel d'encadrement est composé de seize agents : sept assurent un service de roulement, trois constituent la « brigade PCI » et assurent une permanence au PCI, trois sont adjoints aux officiers chefs de bâtiment, un est le gradé infra/sécurité, un est le formateur de l'établissement, le dernier est détaché syndical à titre permanent.

La planification du service des agents s'articule autour de :

- sept équipes de cinq à six surveillants qui travaillent selon un cycle, appelé « 3/2 », composé de trois journées de travail – une après-midi, un matin, un matin et la nuit – suivies de deux journées de repos ;
- neuf équipes de quatre à cinq agents qui travaillent en « longue journée » de 13 heures selon un cycle dit de « petite semaine et grande semaine » : alternativement deux ou cinq journées de travail hebdomadaire suivant un cycle de six semaines de travail et trois semaines de repos. Ces équipes participent à l'organisation du service de nuit ;
- vingt-cinq postes fixes d'appui à la détention dont ceux du vagemestre, des agents de l'unité sanitaire, d'un des deux planificateurs, des moniteurs de sport et des agents du sas-véhicule, des ateliers, du secteur socio-éducatif, de la cuisine, de la cantine et du PCI.

4 GENESIS : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (successeur de Gide)

Il n'existe pas de brigade spécialisée, notamment pour la gestion des quartiers d'isolement et disciplinaire (QI/QD) ou des parloirs. Cependant les agents des parloirs sont toujours des surveillants qui travaillent selon le cycle des 13 heures et celui du PCI le dimanche est un membre d'une des équipes qui officient en 3/2.

Le service est connu à l'année pour ce qui concerne le rythme travail/repos ; il est finalisé au mois et affiché cinq jours avant son exercice.

Les postes tenus en service de jour sont au nombre de dix-neuf.

Les contrôleurs ont pu observer pendant le temps de la visite que les agents de surveillance étaient le plus souvent regroupés au PIC du rez-de-chaussée de leur bâtiment d'affectation. Les ailes et les étages, y compris au moment de la distribution des repas, étaient vides de toute présence pénitentiaire. Cette pratique professionnelle semble intégrée par le personnel, qui la justifie par le régime d'autonomie de la personne détenue qui est mis en place au centre de détention de Neuvic, sans en mesurer les conséquences notamment en termes de violence entre codétenus.

En **service de nuit**, dix agents et un premier surveillant sont présents.

Plusieurs rondes sont effectuées : une ronde visuelle en début de nuit pour toute la détention, suivie de plusieurs rondes (d'écoute et à l'œilleton) ne concernant que les personnes sous surveillance spéciale. Cette organisation, non conforme à la réglementation pénitentiaire qui prévoit un minimum de deux rondes visuelles sur l'ensemble de la détention pendant la nuit, ne garantit pas la sécurité des personnes.

Au moment du contrôle, la réorganisation du service de nuit était un sujet de crispation du dialogue social, les personnels se refusant à une modification de l'organisation du service de nuit.

2.5.4 Les instances de pilotage et les instances pluridisciplinaires

Tous les lundis matin, un **rapport de détention** réunit le directeur d'établissement, son adjoint, le chef de détention, les officiers de bâtiments, leurs adjoints, le gradé de roulement, le gradé de service au PCI, le major « infra », le formateur des personnels, le psychologue PEP, le responsable du greffe et un représentant du SPIP. L'ordre du jour de cette réunion permet d'aborder les événements du week-end, la suite qu'il convient de donner aux rapports d'incident (absence de poursuite, déclenchement de poursuite disciplinaire, dossier à présenter en commission pluridisciplinaire unique le lendemain pour un placement éventuel en régime différencié), l'actualisation de la liste des personnes détenues qui devront être soumises à une fouille intégrale à l'issue des parloirs et les événements à venir de la semaine. La réunion se termine par un tour de table auprès des officiers responsables de chacun des bâtiments et, si besoin, le directeur rend compte de la réunion des chefs d'établissement et directeurs départementaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DDSPIP) organisée par la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Le vendredi matin, une **séance de travail** animée par le chef de détention réunit tous les officiers pour préparer la fin de semaine et décider des fouilles inopinées qu'il convient de réaliser à l'issue des parloirs.

Les officiers assurent une **permanence hebdomadaire** de premier niveau, le directeur et son adjoint faisant de même une semaine sur deux en position de deuxième niveau.

Le **comité technique spécial** se réunit deux à trois fois par an. Les organisations professionnelles participantes sont FO, qui dispose de trois sièges, et l'UFAP, qui en a un. Pour l'administration, les représentants titulaires sont le directeur d'établissement et l'attaché

d'administration d'intendance. Leurs suppléants sont le directeur adjoint et le chef de détention.

Deux comités se sont tenus en 2014 : l'un le 7 février, l'autre le 26 mars. Les sujets principaux abordés le 7 février ont été l'organisation du service des agents, la charte des temps des personnels administratifs et techniques, le dispositif des parloirs sans fouille intégrale, le projet d'extension du régime différencié, l'organisation du service de nuit. Lorsque le directeur a abordé ce dernier point, les représentants des organisations professionnelles se sont levés et ont quitté la réunion. La réunion du 26 mars a été l'occasion de traiter plus particulièrement des questions ayant trait à l'hygiène et à la sécurité : la lecture des cahiers d'observation du comité d'hygiène et de sécurité, la dératification de la détention, les travaux en cours et les crédits d'amélioration des conditions matérielles de travail des personnels.

Le **comité d'hygiène et de sécurité départemental** s'est réuni le 12 mars 2014 ; il concerne toutes les structures du ministère de la justice de la Dordogne. Il a été présidé par le chef d'établissement du centre de détention de Mauzac.

Le **conseil d'évaluation** se réunit chaque année. Au jour du contrôle, les dernières réunions avaient eu lieu les 21 septembre 2012, 23 avril 2013 et 8 avril 2014. Le bâtonnier est toujours représenté par un avocat du barreau de Périgueux, et le procureur général de la cour d'appel de Bordeaux, par l'un de ses substituts généraux. Un député de la Dordogne était présent au conseil d'évaluation qui s'est tenu le 21 septembre 2012. Le dernier en date a été présidé par le directeur de cabinet du préfet.

Le **diagnostic orienté de la structure** a été rédigé pour l'année 2014. Les perspectives énoncées sont notamment la poursuite de l'engagement dans les RPE à travers le traitement des requêtes et le quartier des arrivants, le suivi de la construction des UVF, la formation des personnels et le maintien du suivi de la prestation du partenaire privé.

Une note de service de 2012⁵ régit les modalités de fonctionnement de la **commission pluridisciplinaire unique (CPU)**.

Celle-ci se réunit chaque mardi dans la salle de réunion de la zone administrative. Depuis le 7 janvier 2014, la CPU a bien eu lieu toutes les semaines, sauf le 29 avril.

Elle se compose de :

- trois à cinq membres présents ou représentés : le chef d'établissement, qui la préside et qui peut être représenté par le directeur adjoint, le chef de détention ou le chef de détention adjoint ; le directeur du SPIP, représenté, le cas échéant, par tout agent du SPIP ; le chef de chaque bâtiment où sont affectées les personnes détenues dont la situation est examinée ;
- deux membres systématiquement convoqués mais dont la participation est laissée à leur appréciation : le chef d'unité de *SIGES*, qui peut être représenté par tout personnel du service « emploi-formation », et le responsable local de l'enseignement (RLE) ou son adjoint ;
- deux membres invités en fonction de l'ordre du jour : le psychologue chargé du parcours d'exécution de la peine (PEP) et un représentant de l'équipe soignante (il peut s'agir de tout personnel médical travaillant à l'unité sanitaire).

En pratique, lorsque sont abordées les questions relatives aux classements des personnes

5 Note de service n° 274/2012 en date du 3 décembre 2012

détenues dans un travail ou une formation, une personne de la société *SIGES* est présente, un membre de l'unité sanitaire est présent pour la prévention du suicide et le psychologue chargé du PEP assiste à la partie concernant le régime différencié. Un CPIP, choisi en fonction des disponibilités, est présent pendant toute la durée de la CPU.

L'organisation des thèmes abordés en CPU s'établit comme suit :

- « CPU suivi, sous-thème régime différencié » : tous les mardis à 9h ;
- « CPU classement » : tous les mardis à 9h45 ;
- « CPU prévention du suicide » : tous les mardis à partir de 14h ;
- « CPU arrivants » : tous les mardis, à partir de 14h15 ;
- « CPU suivi, sous-thème dangerosité/vulnérabilité » : selon les besoins et sur signalement des services ;
- « CPU suivi, sous-thème "autres" » : selon les besoins. Il s'agit du suivi des personnes détenues dont la situation n'a pas été examinée une seule fois en CPU, à divers titres, au cours de l'année.

Selon la note de service précitée :

« Le calendrier des CPU est en tout état de cause arrêté trimestriellement et communiqué à tous les services concernés.

L'ordre du jour est constitué de la liste des personnes dont la situation est examinée en CPU. Il est établi le jeudi qui précède la réunion de la CPU mais peut-être complété jusqu'au dernier moment, en fonction des événements. Cette liste est transmise par courrier électronique aux membres de la CPU et accessible dans le CEL⁶, permettant ainsi aux services qui ne pourraient pas être présents d'inscrire leurs commentaires. Les décisions sont enregistrées dans le CEL sous la forme d'une synthèse qui constitue le procès-verbal de la CPU. Un exemplaire du procès-verbal est signé par le président de la CPU pour chaque thème abordé et archivé dans un classeur dédié, dans la salle de réunion. Il est ainsi accessible à tous les membres de la CPU ainsi qu'à tous les membres de la commission d'application des peines. Selon les sujets, une synthèse individuelle peut également être établie et placée au dossier PEP de l'intéressé. Elle peut aussi lui être communiquée (notamment pour les arrivants, les demandes de classement au travail ou en formation et les décisions relatives au régime différencié) ».

En pratique, deux ordinateurs, insérés dans les tables et sortis pour l'occasion, sont utilisés : l'un permet de projeter sur un écran, notamment les observations insérées dans le cahier électronique de liaison, l'autre de rédiger et d'éditer le procès-verbal de la CPU ainsi que les synthèses individuelles ; celles-ci sont notifiées aux personnes détenues, le jour même ou le lendemain de la CPU.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU qui s'est tenue le 13 mai 2014. Il est apparu que les différents interlocuteurs avaient une très bonne connaissance de la population pénale et que les échanges étaient libres et riches d'informations.

2.5.5 Les outils pluridisciplinaires

Les agents utilisent assez facilement le CEL en y intégrant des observations qui sont ensuite examinées, dans le cadre de la CPU.

Le CEL est également utilisé par le président de la CPU qui y rédige directement les

6 CEL : cahier électronique de liaison (ndlr)

comptes rendus de réunion. De même, le directeur adjoint y rédige les procès-verbaux d'audience, hormis quelques cas particuliers qui exigent toute discrétion.

Au moment du contrôle, la mise en place du logiciel GENESIS pour remplacer le logiciel de « gestion informatisée des détenus en établissement » (GIDE) et le CEL était prévue pour le début de l'année 2015.

2.5.6 Les règles de vie en détention

2.5.6.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du centre de détention de Neuvic est à la disposition de la population pénale au sein de la bibliothèque de l'établissement.

La version communiquée aux contrôleurs date du 1^{er} novembre 2012. Cette version, validée et signée le 5 février 2013 par le directeur de l'établissement et approuvée et signée le 8 février 2013 par la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, est antérieure à celle imposée par le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ; elle n'est donc pas à jour et vise par exemple, en préambule, l'article D.255 du code de procédure pénale aujourd'hui abrogé.

Par ailleurs, si les fiches 2 et 12 sont relatives, respectivement, à la discipline et à l'isolement et que le régime des deux quartiers concernés y est décrit, les règlements intérieurs du QD et du QI, remis aux contrôleurs, datent – au vu des mentions figurant en bas de page – du 20 juin 2008 pour le premier et du 31 août 2007, pour le second. Ces règlements sont également ceux remis aux personnes détenues placées dans ces quartiers (Cf. *infra* § 5.4.4 et 5.5).

Au titre de la présentation générale et des particularités de l'établissement, le règlement intérieur évoque « le badgeage » : « *les mouvements des personnes détenues entre les différents secteurs de l'établissement se font avec un badge : carte magnétique qui permet les ouvertures de portes et de grilles dans la mesure où elles ont été programmées et validées* ».

Au titre des règles de vie interne, il est précisé :

- **s'agissant du régime de détention** :
 - « *les portes des cellules sont ouvertes le jour sur les secteurs de détention ordinaire et fermées la nuit ; elles sont fermées de nuit comme de jour dans tous les autres secteurs* » ;
 - « *le régime de détention est en principe celui de l'isolement de nuit (cellule individuelle de nuit) dès lors que la disposition des locaux le permet* » ;
- **s'agissant de l'emploi du temps** : « *il est identique été comme hiver. L'emploi du temps propre à chaque bâtiment est affiché à l'entrée de ce bâtiment* ».

Les jours ouvrables, l'emploi du temps est le suivant :

- 7h : ouverture des cellules, réveil, contrôle de l'effectif ;
- 7h20 à 7h30 : départ des travailleurs aux ateliers ;
- 8h à 9h : promenade pour les occupants des quartiers des arrivants et des régimes différenciés ;
- 9h à 12h : promenade pour les occupants des autres quartiers (dans le respect des créneaux prévus pour les mouvements) ;
- 8h15 à 11h45 : activités ;
- 11h30 à 11h45 : retour en cellules des travailleurs aux ateliers ;
- 12h : service du repas ;
- 12h30 à 12h45 : contrôle de l'effectif, fermeture des cellules sauf 12h15 pour le

- bâtiment A le lundi, pour le bâtiment B le mardi et pour le bâtiment C le jeudi, en raison de la distribution hebdomadaire des traitements médicaux ;
- 13h15 : réouverture des cellules, contrôle de l'effectif ;
 - 13h20 à 13h30 : départ des travailleurs aux ateliers ;
 - 14h à 15h : promenade pour les occupants des quartiers des arrivants et des régimes différenciés ;
 - 15h à 18h : promenade pour les occupants des autres quartiers (dans le respect des créneaux prévus pour les mouvements) ;
 - 14h15 à 17h45 : activités ;
 - 15h30 à 16h : retour en cellules des travailleurs aux ateliers ;
 - 18h : service du dîner ;
 - 19h30 à 19h45 : contrôle de l'effectif, fermeture des cellules – mise en place du service de nuit.

Les douches sont en accès libre dans chaque aile durant les heures d'ouverture des cellules.

L'emploi du temps des samedi et dimanche présente quelques différences : il n'y a pas de mouvement vers les ateliers et pas de créneau réservé aux activités. En revanche, des parloirs ont lieu aux horaires suivants : de 8h30 à 10h (1^{er} tour), de 10h15 à 11h45 (2^{ème} tour), de 13h30 à 15h (3^{ème} tour) et de 15h15 à 16h45 (4^{ème} tour).

S'agissant de **l'organisation des mouvements** : « *les personnes détenues désirant se rendre à la bibliothèque, à l'UCSA⁷ ou aux cantines sur le créneau dédié à leur bâtiment doivent demander un badge spécifique de circulation au surveillant du PIC et respecter les horaires de mouvement. Pour les rendez-vous à l'UCSA et les mouvements autres que ceux pour la bibliothèque ou les cantines, les personnes détenues doivent être munies d'un billet de convocation. Lors de chaque mouvement, la personne détenue doit obligatoirement pouvoir justifier soit de son identité à l'aide de sa carte d'identité intérieure, soit de l'objet de son déplacement à l'aide d'un badge de secteur et/ou d'un bulletin de rendez-vous. Les déplacements des personnes détenues affectées aux quartiers "régime différencié", quartier disciplinaire, quartier d'isolement le cas échéant, sont accompagnés par un surveillant. Seuls les mouvements "ateliers" des quartiers "régime différencié" A, B, C et tous les mouvements du quartier "régime différencié" bâtiment C sont réalisés sans accompagnement d'un surveillant. D'une manière générale, les mouvements avec le badge de circulation doivent être réalisés dans les 15 minutes qui précèdent l'activité concernée ou le rendez-vous. Pour le retour des parloirs, ce temps est de 30 minutes après la fin des parloirs. En dehors de ces créneaux, la personne détenue ne peut plus circuler de manière autonome et est bloquée* ».

Au titre des « régimes de détention adaptés », figure dans le règlement intérieur le « **régime différencié** », dont les modalités de fonctionnement sont décrites.

Il est d'abord précisé que les personnes peuvent être affectées en régime différencié, soit à leur demande – « *pour convenances personnelles* » –, soit d'office pour les personnes qui « *rencontrent des difficultés relationnelles avec les intervenants, avec le personnel ou avec leurs codétenus, dont le comportement perturbe le bon fonctionnement du secteur de détention portes ouvertes ou qui ne respectent pas les règles de vie en détention* ».

Cette décision est prise par le chef d'établissement ou son représentant après avis de la

7 UCSA : unité de consultation et de soins ambulatoire, ancienne appellation de l'unité sanitaire (ndlr)

CPU. L'ensemble des décisions est revu tous les mois. Néanmoins, « *des affectations urgentes hors CPU peuvent être décidées par le chef d'établissement ou toute personne ayant reçu délégation de compétence, pour prévenir une difficulté de gestion liée au comportement individuel d'une personne détenue. L'examen de ce placement est inscrit au rôle de la CPU suivante* ».

Ce régime est défini comme un « *régime de contrôle* ». Il implique une « *organisation plus rigoureuse de la surveillance et des mouvements des personnes détenues qui ne disposent pas de clé de cellule* » mais il « *est cependant sans incidence sur les droits fondamentaux de la personne détenue* ».

Selon ce qui est indiqué,

- les portes des cellules sont fermées ;
- les badges de circulation sont retenus par le surveillant du PIC ;
- tous les déplacements sont accompagnés par un agent sauf le mouvement « ateliers » et les mouvements des personnes détenues placées en régime différencié au bâtiment C ;
- l'encellulement individuel est la règle sauf décision contraire du chef d'établissement ;
- l'accès à la cuisine de l'aile n'est pas autorisé.

Il est aussi précisé que pour l'emploi du temps, « *les personnes détenues en régime différencié sont soumises à des dispositions spécifiques justifiées par le contrôle impliqué par ce régime* » ; s'agissant par exemple des activités socioculturelles, les personnes placées en régime différencié peuvent y participer « *sur demande auprès du chef de détention et sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité* ».

La population pénale est informée des modalités de fonctionnement du régime différencié à son arrivée et par écrit. En effet, ce dernier est évoqué dans le chapitre relatif aux « *informations générales* » du « *guide accueil arrivant* » de la manière suivante : « *les personnes détenues qui rencontrent des difficultés relationnelles ou qui n'observent pas un comportement compatible avec le régime du centre de détention, ou qui ne respectent pas les règles de vie en détention sont affectés au régime différencié pour une période d'un mois renouvelable. Ce régime implique une organisation plus rigoureuse de la surveillance des mouvements tels que : portes de cellules fermées ; pas de badge ; déplacements accompagnés ; repas pris en cellule ; non accès à la cuisine de l'aile ; douche quotidienne organisée par secteur ; distribution des cantines en cellule ; promenade de 8h à 9h et de 14h à 15h ; sport 2 heures 15 mn deux fois par semaine ; livres de bibliothèque sur liste ; téléphone illimité sous réserve de disponibilité de l'accès à la cabine* ».

La plupart des intervenants doivent se déplacer au sein des ailes du rez-de-chaussée, où sont situés les quartiers des régimes différenciés.

2.5.6.2 La pratique des mouvements et du régime différencié

« *Le CD de Neuvic, ouvert en 1990, avait été conçu pour accueillir des personnes détenues faciles à gérer avec un court reliquat de peine. Les structures sécuritaires ont été automatisées voire allégées avec la spécificité du badgeage pour donner à la structure, eu égard aux profils des personnes détenues, tous les moyens et principes de la réinsertion. [Or] il s'avère que les personnes détenues n'ont pas toujours le profil adapté à un tel mode de vie* »⁸.

La pratique des mouvements et du régime différencié s'en est trouvée modifiée.

8 Cf. rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2013.

2.5.6.2.1 La pratique des mouvements

Les personnes détenues, les intervenants extérieurs et le personnel sont porteurs de badges, même si les autorisations d'accès qui sont délivrées ne sont pas les mêmes. S'il arrive relativement souvent que ceux-ci ne fonctionnent pas correctement au premier passage et qu'il faille dès lors « badger » plusieurs fois, de manière générale, la fluidité des mouvements n'en a pas paru affectée.

En revanche, les contrôleurs ont constaté que des incidents, entraînant des placements en régime différencié ou des procédures disciplinaires, étaient justifiés par une mauvaise utilisation des badges par la population pénale ; à titre d'exemple, une personne détenue se faufila derrière une autre pour entrer dans une zone non autorisée et en ressort grâce à son badge ; aussi la question des badges et de leur utilisation est souvent abordée par le personnel. De leur côté, certaines personnes détenues ont dit se sentir en insécurité, évoquant la peur qu'elles avaient de se retrouver en présence d'une personne ne faisant pas partie de leur secteur. Cette peur est accrue par l'absence de personnel de surveillance dans les étages (Cf. § 2.5.3 et 4.3).

Par ailleurs, dès leur arrivée, il a été indiqué aux contrôleurs, que « la place du marché », qui distribue les locaux de l'unité sanitaire, de la cantine, le bureau du psychologue chargé du PEP, le couloir d'accès aux ateliers etc., était le lieu de divers regroupements et, comme son nom l'indique, de trafics en tous genres entre personnes détenues, « jusqu'à quarante ». La semaine du contrôle, les contrôleurs n'ont jamais vu plus de dix personnes ensemble sur cette place.

2.5.6.2.2 La pratique du régime différencié

La mise en place du régime différencié a permis les améliorations suivantes :

« Le régime différencié a apporté une amélioration dans la gestion de la détention et permet de rétablir un équilibre indispensable à la détention. Le personnel communique ses observations sur chaque personne détenue. Il y a un contact plus direct au quotidien : le surveillant gère son aile de détention avec maîtrise des ouvertures et fermetures des portes et organisation des mouvements dans l'unité de vie et vers les services communs. En détention, régimes portes ouvertes, les autres personnes détenues ont retrouvé un meilleur climat dans leur vie quotidienne »⁹.

Pour autant, les contrôleurs se sont interrogés sur la définition et les objectifs poursuivis.

S'agissant du vocabulaire utilisé, ce régime différencié est en réalité un régime « portes fermées », encore dénommé « régime strict » ; ainsi, les contrôleurs ont obtenu communication d'un formulaire permettant un « placement en régime strict – décision en urgence du ». Les personnes détenues parlent de leur côté d'isolement ou de confinement.

Ce vocabulaire reflète la confusion qui règne sur la vocation de ce régime.

S'agissant des décisions d'affectation en régime différencié – contrairement à la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 20 juillet 2009 relative aux modalités de mise en œuvre des régimes différenciés au sein des établissements pénitentiaires qui rappelle qu' « il va de soi que la différenciation des régimes ne peut en aucun cas être utilisée en réponse à un comportement susceptible de constituer une faute disciplinaire » – certaines d'entre elles semblent constituer de véritables alternatives aux poursuites, voire s'apparenter à des mesures

9 Cf. rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2013.

infra-disciplinaires.

Il est ainsi apparu que, lorsqu'un incident était commis le week-end, l'auteur était « *descendu au rez-de-chaussée* ». Et si la décision – conformément au règlement intérieur et au formulaire ci-dessus évoqué qui le précise – était revue à la CPU suivante, selon les témoignages recueillis, depuis au moins un an, celle-ci était toujours entérinée : « *c'est une sanction quelque part ; il faut recaser le personne détenue pour continuer d'assurer le fonctionnement normal du bâtiment* ».

Il a en outre été indiqué que, le lundi matin, au rapport de détention, le chef de détention lisait les comptes rendus d'incidents intervenus depuis le lundi précédent ; en accord avec la direction, un tri était effectué entre ceux qui étaient classés sans suite, ceux qui feraient l'objet d'une enquête c'est-à-dire d'une procédure disciplinaire et ceux qui seraient évoqués à la CPU « régime différencié ». En principe, sont « plutôt » évoqués à la CPU « régime différencié » les comportements qui ne constituent pas des fautes disciplinaires caractérisées ; durant cette CPU, un avertissement peut aussi être délivré, soit parce qu'il s'agit d'un premier comportement répréhensible de la part de la personne détenue concernée, soit parce que, pratiquement, il n'y a plus de place aux rez-de-chaussée des bâtiments. Il peut aussi arriver que des retenues au profit du Trésor soient directement décidées, notamment en cas de dégradation de badges qui auraient moins de six mois (la retenue est alors de 10 euros).

De même, dans un constat d'incident adressé par télécopie aux différentes autorités que les contrôleurs ont pu consulter, il était indiqué, à la suite d'une bagarre entre personnes détenues ayant entraîné pour l'une d'entre elles, une plaie saignante à la joue, que l'auteur « *a été placé en régime différencié contraint en attente d'enquête* ».

Enfin, sur un certificat médical d'inaptitude à une mise en cellule disciplinaire, les contrôleurs ont noté, outre la « *contre-indication formelle* » : « *toutefois, [en cas de] multiplication de gestes (...) agressifs, il convient de le placer en cellule du quartier différencié jusqu'à nouvel examen* ».

Il a d'ailleurs été reconnu, devant les contrôleurs, que « *parfois la philosophie du régime différencié pouvait être déviée* », par exemple, lorsqu'une personne détenue y était affectée « *pour la simple raison qu'on a retrouvé un téléphone portable dans sa cellule* ». Dans le même ordre d'idées, la mise en place – à compter du 26 mai 2014 – d'un régime de détention « semi-ouvert », au premier étage du bâtiment B, devait permettre de redonner du sens au régime différencié, au fur et à mesure « *dénaturé* » ; ce régime semi-ouvert est en effet présenté comme une « *adaptation des prises en charge en fonction des profils* » et « *une extension du régime différencié* »¹⁰.

Les contrôleurs se sont également posé la question de savoir ce qui différenciait le quartier d'isolement de ce régime différencié, d'autant que, selon certains témoignages, la DISP de Bordeaux serait de moins en moins encline à placer des personnes détenues à l'isolement au sein du quartier d'isolement du CD de Neuvic. Par ailleurs, sur une question des contrôleurs qui cherchaient à savoir quels étaient les profils des personnes placées non pas en régime différencié mais au quartier d'isolement, il a été précisé que ce dernier était surtout réservé aux personnes détenues qui avaient accumulé des dettes en détention et dont la sécurité était compromise, critère qui pourrait tout à fait être celui retenu pour une affectation en régime différencié.

10 Cf. projet de note de service relative au « régime différencié semi-ouvert au B1 nord ».

Il est apparu que le critère d'affectation pour le régime différencié était avant tout un critère de protection : de la personne détenue elle-même ou du reste de la détention.

Si l'on accepte cette idée de protection de la personne détenue ou d'autrui, il n'est pas logique, d'une part, que les personnes détenues en régime différencié soient toujours et systématiquement regroupées – qu'elles soient volontaires ou contraintes – notamment pour la promenade. Certaines personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont d'ailleurs indiqué ne jamais sortir de cellule pour cette raison, alors même que « *les régimes différenciés constituent un outil d'individualisation de la peine et de préparation à la sortie qui implique la personne détenue dans l'évolution de son parcours de détention en lui permettant d'accéder progressivement à plus d'autonomie et de vie collective* »¹¹. Ainsi, une personne détenue affectée au rez-de-chaussée du bâtiment A a déclaré aux contrôleurs n'avoir parlé à personne depuis quinze jours et a précisé qu'elle connaissait au moins une autre personne détenue qui se trouvait dans la même situation. Selon les informations recueillies, quatre personnes détenues ne sortaient pas non plus de cellule, au rez-de-chaussée du bâtiment B, lors de la semaine de visite des contrôleurs. Comme indiqué *supra*, un projet de mise en place d'un régime dit semi-ouvert était à l'ordre du jour au moment du contrôle, l'idée étant précisément de permettre aux personnes dites « vulnérables » d'être regroupées et de pouvoir un peu sortir de leur cellule.

Il n'est pas non plus compréhensible – compte tenu, de fait, des profils particuliers des personnes détenues affectées en régime différencié – que celles-ci puissent communiquer avec les arrivants. En effet, pour les promenades, les créneaux horaires sont les mêmes et les cours sont situées côte à côte, seulement séparées entre elles par un grillage, de couleur verte, ajouré.

S'agissant de l'emploi du temps des personnes détenues soumises à ce régime, il comporte des restrictions, contrairement à ce que rappelle la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 20 juillet 2009 relative aux modalités de mise en œuvre des régimes différenciés au sein des établissements pénitentiaires : la différenciation des régimes est « *un vecteur de l'individualisation de la peine et de prévention de la récidive puisqu'elle implique la personne détenue dans l'évolution de son parcours de détention et dans un processus de socialisation dont les axes principaux sont l'autonomie et la vie en collectivité. Ce dispositif n'entraîne aucune restriction quant au régime de détention de droit commun et quel que soit le régime appliqué. Les personnes détenues conservent tous les droits afférents au régime de détention prévu par les textes* ».

Or, en pratique, les personnes détenues au CD de Neuvic affectées en régime différencié n'ont pas tout à fait le même régime que les autres, qu'elles soient volontaires ou contraintes. Ce régime apparaît non pas seulement « contrôlé » – selon l'expression utilisée dans le règlement intérieur – mais plus restrictif (« *il faut accepter de ne plus du tout sortir* », a-t-il été indiqué aux contrôleurs) ; en effet, ces personnes détenues n'ont accès :

- à la promenade, qu'une heure le matin et une heure l'après-midi, alors que les autres personnes détenues bénéficient de créneaux horaires étendus, d'une durée de trois heures ;
- au sport qu'une fois par semaine, alors que les autres personnes détenues peuvent y aller plusieurs fois, en général au moins deux ;
- s'agissant des activités socioculturelles, en réalité qu'aux spectacles, pour celles placées en régime différencié « d'office » ;

11 Cf. la note du directeur de l'administration pénitentiaire du 20 juillet 2009, précédemment citée.

- à l'école que deux fois par semaine, au sein de leur quartier et non au sein du centre scolaire ; par conséquent, elles ne peuvent pas fréquenter la salle informatique. Pour l'apprentissage du code de la route, « *il est essayé* » de dégager un créneau horaire leur permettant de se déplacer jusqu'au centre scolaire.

Enfin, le travail et la formation ne sont en réalité pas maintenus.

Elles n'ont pas non plus accès à la bibliothèque mais peuvent seulement effectuer des emprunts ; aucun créneau horaire n'est prévu, à la différence de ce qui est mis en place pour les étages des bâtiments.

Elles ne peuvent pas se déplacer au magasin pour prendre livraison de leurs produits de cantine.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD précise : « *Le travail et la formation sont maintenus en cas de placement en régime différencié, sauf si ce placement fait matériellement obstacle à l'exécution des tâches confiées (concrètement : les auxiliaires d'étage) ; à titre d'illustration, nous avons aujourd'hui neuf personnes détenues du régime différencié qui travaillent et quatre qui sont en formation* ».

En conclusion, il a été expliqué que les difficultés de gestion de la détention et les critères retenus d'affectation en régime différencié étaient notamment liés au type de population pénale hébergée au CD de Neuvic. Comme indiqué ci-dessus : « *aujourd'hui le public ne correspond pas à celui d'un centre de détention. C'est comme si on avait une maison d'arrêt avec des portes ouvertes. On est obligé de faire avec* ».

Au 13 mai 2014, quarante-huit personnes détenues étaient affectés en régime différencié : vingt et une d'office et vingt-sept à leur demande. Parmi elles, six l'étaient depuis plus d'un an – depuis presque deux ans pour deux d'entre elles. Leurs dates d'affectation initiale en régime différencié étaient les suivantes : 11 juin 2012, 31 juillet 2012, 10 avril 2013, 26 avril 2013 et, pour deux personnes, le 3 mai 2013.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 13 mai 2014, dans sa partie réservée à l'étude des régimes différenciés. Dans le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2013, il est indiqué que cette CPU est présidée par le directeur d'établissement et son adjoint, les responsables de détention, un surveillant du secteur régime différencié et le SPIP. En pratique, celle du 13 mai 2014 était présidée par le directeur adjoint ; étaient également présents les chefs de bâtiments ou leurs adjoints, un CPIP et le psychologue chargé du PEP. Ce dernier n'est jamais intervenu. Comme il a été reconnu devant les contrôleurs, en l'état, l'affectation en régime différencié ne s'inscrit pas dans le cadre du parcours d'exécution de la peine. Aucun « *surveillant du secteur régime différencié* » n'était présent. En dehors des cas de demandes émanant des personnes détenues elles-mêmes, les échanges suivants ont pu être entendus, à l'appui de certaines décisions d'affectation ou de maintien : « *il a été placé là pour le punir... enfin pour le séparer de l'autre personne détenue* » ; « *qu'est-ce qu'il a encore fait M. X ? Il badge à toutes les portes et il essaie de se faufiler. Il a déjà eu deux avertissements. Ça mérite un placement, ça. Il faut qu'il comprenne. Il va aller au RD* ».

Les contrôleurs ont également obtenu communication des procès-verbaux de CPU. Ils ont procédé par sondage et examiné plus précisément ceux établis à l'issue des CPU du 14 janvier 2014 et du 18 mars 2014. A la CPU du 14 janvier 2014, sur dix-sept situations examinées, il a été décidé de l'affectation ou du maintien en régime différencié dans treize cas, de la réaffectation en régime ordinaire dans trois cas et du prononcé d'un avertissement dans un cas. A la CPU du 18 mars 2014, sur vingt-deux situations examinées, il a été décidé d'affecter ou de maintenir en régime différencié treize personnes, de réaffecter en régime ordinaire

quatre personnes et pour cinq autres, a été prononcé un avertissement.

L'avis de la « CPU suivi – régime différencié » est rédigé, de manière type, de la manière suivante :

- « Après consultation de la commission pluridisciplinaire unique, il a été décidé de vous :*
- () *placer/maintenir en régime différencié ;*
 - () *adresser un avertissement en vue d'une éventuelle affectation future en régime différencié ;*
 - () *réaffecter en régime ordinaire en fonction des places disponibles*

au regard de :

- () *votre demande écrite (à renouveler avant chaque examen en CPU) ;*
- () *la nécessité de vous séparer de certaines personnes détenues et/ou de préserver votre sécurité ;*
- () *votre comportement en détention incompatible avec un régime plus libéral ;*
- () *autre [*] :*

Cette décision a été prise en application de l'article 717-1 du code de procédure pénale, de la circulaire JUSE9040078C du 22/10/1990, de la note 000 121 du 21/07/2009.

Pour contester cette décision, vous avez la possibilité de former un recours gracieux auprès du chef d'établissement, hiérarchique auprès du directeur interrégional ou contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de détention dans les deux mois suivants la notification de la présente décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Décision notifiée à la personne détenue le.... Signature du chef d'établissement ou de son représentant ».

(* parmi les cas « autre », à plusieurs reprises, sur les procès-verbaux consultés, il est ainsi indiqué : « enquête judiciaire en cours »)

Il n'est pas noté sur la décision les circonstances de fait qui ont pu conduire à une telle décision d'affectation.

3 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE DETENUE

Le centre de détention de Neuvic bénéficie de la labellisation RPE de sa procédure d'accueil des arrivants.

S'agissant d'un établissement pour peine, les arrivées de personnes détenues sont programmées en amont. Auparavant, les journées du mardi et du mercredi étaient retenues pour procéder aux transferts des personnes détenues affectées au centre de détention. Actuellement, les arrivées peuvent être programmées tous les jours ouvrables. A la période du contrôle, six personnes ont été écrouées le mardi et une le mercredi.

3.1 La procédure d'accueil

Le franchissement de la porte d'entrée se fait par le sas véhicules, selon les formalités sécuritaires d'usage. Après avoir franchi cet espace, le fourgon cellulaire traverse la cour d'honneur et stationne dans un sas qui donne sur la zone du greffe et du vestiaire.

Les arrivants, menottés et entravés, descendent du fourgon cellulaire et pénètrent dans le sas qui les conduit dans le hall du greffe, un espace ouvert sur la banque permettant de procéder aux formalités d'écrou. C'est dans ce lieu que les moyens de contrainte leur sont ôtés.

Le hall du greffe donne, d'un côté, sur un couloir dans lequel sont situés des wc et cinq boxes d'attente de 3 m² chacun et, de l'autre côté, sur un couloir menant au service du vestiaire. A côté du vestiaire, se trouve la salle d'anthropométrie, où les arrivants se font expliquer le fonctionnement du téléphone et du service de la comptabilité. A côté de cette salle, se trouvent des sanitaires pour les personnels. Le vestiaire est composé de deux pièces ouvertes l'une sur l'autre. La première comprend un comptoir où les formalités sont effectuées – et qui sert de bureau à l'auxiliaire – et le bureau de l'agent du vestiaire. La deuxième salle est le vestiaire proprement dit, où les effets des personnes détenues sont conservés dans des valises sur des étagères situées à droite ; à gauche, sont entreposés les « kits arrivants » préparés par l'auxiliaire dans des chariots métalliques, ainsi que les composants des kits, entreposés sur des étagères.

Une fois que les moyens de contrainte ont été enlevés, l'arrivant est placé dans un box d'attente, comportant un banc scellé au sol. Le couloir où sont situés les boxes d'attente est séparé du hall du greffe par une porte barreaudée ; aucune caméra de surveillance ne permet d'avoir un visuel sur les boxes d'attente. Il a été indiqué aux contrôleurs que, quand plusieurs arrivants étaient écroués en même temps, les agents laissaient la porte ouverte afin de pouvoir surveiller le couloir. Dans le couloir des boxes d'attente, des programmes d'accueil sont disponibles dans une boîte fixée au mur. On y trouve également une affiche du Contrôle général des lieux de privation de liberté.

Un miroir situé dans le hall du greffe permet aux agents du greffe de voir les personnes arrivant des bâtiments de détention.

Les formalités d'écrou sont ensuite effectuées par l'un des quatre agents du greffe, qui sont polyvalents. Ils sont présents de 9h à 12h et de 14h à 17h. S'agissant d'un centre de détention, les arrivées sont programmées pendant les heures ouvrables. Les renseignements personnels et la situation pénale sont vérifiés puis rentrés sur le logiciel GIDE. Quatre photographies sont ensuite prises dans le local d'anthropométrie, dont une sert à confectionner le badge de circulation permettant l'ouverture des portes en détention.

En application de l'article 42 de la loi pénitentiaire et de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 9 juin 2011, à leur arrivée, les personnes détenues peuvent remettre au greffe leurs documents personnels et ceux portant les motifs d'incarcération. Une pochette intitulée « Documents Personnels (article 42 de la loi pénitentiaire) », insérée aux dossiers des personnes détenues conservés au greffe de l'établissement, permet de les conserver. Sur cette pochette, les dates de consultation sont également notées.

L'arrivant est ensuite accompagné au vestiaire, où son paquetage est remis à l'agent, qui en fait l'inventaire devant lui, ayant également à disposition l'inventaire qui a été effectué par le précédent établissement pénitentiaire. Une fiche d'inventaire est signée de manière contradictoire et rangée dans un classeur étiqueté « inventaire paquetage ». Elle est modifiée chaque fois que la personne détenue fait sortir un article à l'extérieur, ce qui peut nécessiter une autorisation. L'agent du vestiaire demande à l'arrivant s'il suit un régime alimentaire particulier, s'il est indigent et souhaite des vêtements et s'il souhaitera avoir la télévision une fois en détention ; puis il lui fait signer les documents afférents à ces sujets. Il lui explique qu'il pourra faire laver son linge en détention et lui donne un filet permettant de ne pas mélanger ses vêtements avec ceux des autres.

Les services du téléphone et de la comptabilité sont prévenus par l'agent du vestiaire ; ils reçoivent l'arrivant dans la salle d'anthropométrie pour lui expliquer le fonctionnement du téléphone et la gestion de l'argent sur le compte nominatif. La comptabilité conserve les valeurs, les papiers d'identité et documents importants et les téléphones portables, et en

dresse un inventaire qui est signé de manière contradictoire.

Un chariot comprenant les différents « kits arrivant » est remis à l'arrivant. Il contient également une enveloppe comprenant les documents suivants :

- un livret du service « cantine » expliquant la procédure ;
- le catalogue de la cantine ;
- un bon de cantine « arrivant » ;
- un bon de cantine exceptionnelle ;
- un bon de commande et un bon de blocage pour la cantine (Cf. *infra* § 4.4) ;
- un bon de cantine « réfrigérateur » ;
- un bon de résiliation du réfrigérateur ;
- un bon de résiliation de la télévision ;
- un extrait du règlement intérieur de l'établissement ;
- un « guide d'accueil arrivant » ;
- un « kit correspondance » comprenant un stylo, du papier et deux enveloppes timbrées ;
- un bon pour effectuer des photos d'identité ;
- un prospectus intitulé « les délégués du médiateur de la République » ;
- un formulaire intitulé « construire un parcours en détention » destiné à effectuer une demande de formation ou de travail et à demander à rencontrer le SPIP, *Pôle emploi* ou la mission locale.

Les différents « kits » remis ont la composition suivante :

- une poubelle en plastique ;
- « kit couchage » :
 - deux draps ;
 - une couverture ;
 - une housse de matelas ;
 - une taie d'oreiller ;
- « kit hygiène » :
 - une trousse de toilette ;
 - une serviette de toilette ;
 - un gant de toilette ;
 - une brosse à dents ;
 - un tube de dentifrice ;
 - une crème à raser ;
 - cinq rasoirs jetables à deux lames ;
 - un savon et/ou un gel douche ;
 - un flacon de shampoing ;
 - un paquet de mouchoirs en papier ;
 - un peigne ;
 - un rouleau de papier hygiénique ;
 - une paire de chaussures de type claquettes ;
- « kit cellule » :
 - un torchon ;
 - un flacon et/ou des doses de produit d'entretien ;
 - deux éponges ;
 - un rouleau de sacs poubelle ;
- « kit vaisselle » :
 - une assiette ;

- un bol ;
- un verre ;
- une cuillère à soupe ;
- une cuillère à café ;
- une fourchette ;
- un couteau à bout rond.

Le bon de cantine « arrivant » permet à celui-ci de commander des articles fumeurs (allumettes, briquet, papier à rouler), du tabac (quatre articles), un nécessaire à correspondance (enveloppe, bloc papier, stylo bille, timbres), des produits d'hygiène corporelle (brosse à dents, gel douche, savon et du papier hygiénique), des produits d'hygiène (éponge, liquide vaisselle) de l'alimentaire (café soluble, sucre et *Ricoré*®).

L'arrivant, poussant le chariot qui lui a été remis au vestiaire, se rend ensuite directement à l'unité sanitaire, où il est reçu en « entretien infirmier ». A l'issue, il reprend son chariot et se rend au quartier des arrivants.

La procédure d'accueil est facilitée par le fait que les transferts sont annoncés ; en effet, il est possible de préparer les paquetages mais également les entretiens en tenant compte du nombre d'arrivants, voire les affectations en cellule.

3.2 Le quartier des arrivants

Le « quartier arrivants » (QA) est sur une aile située au rez-de-chaussée du bâtiment A. D'après ce qui a été indiqué aux contrôleurs, il était auparavant situé dans le bâtiment D, indépendant par rapport à la détention, mais n'offrait pas suffisamment de places.

Il comprend quatorze cellules – six individuelles et huit avec deux lits – identiques à celles que l'on trouve en détention (Cf. *infra* § 4.1). L'état général des cellules est correct. Au moment du contrôle, quatorze personnes détenues y étaient placées, dont deux n'étaient pas des arrivants, mais y avaient été placées à la suite d'un incident qui s'était produit pendant le week-end, faute de place dans les ailes réservées au régime différencié. On y trouvait également deux personnes détenues qui étaient en régime différencié de manière volontaire, ce qui était indiqué sur la porte de leur cellule. Cette situation, « *exceptionnelle en termes de manque de place* », était apparemment due à la création d'une nouvelle aile semi-ouverte.

Les cellules simples sont généralement attribuées aux personnes transférées par MOS. D'après les propos recueillis par les contrôleurs, les cellules doubles sont plutôt attribuées à des personnes transférées ensemble d'un autre établissement pénitentiaire, par affinité.

La durée moyenne de séjour au QA est de 15 jours.

Les locaux partagés du quartier arrivants sont :

- une salle d'eau au sol carrelé, qui comporte trois cabines de douche. Chaque cabine est isolée par des cloisons en composite et est équipée de deux patères ;
- un « *point phone* » situé à l'entrée de l'aile, qui n'offre aucune garantie de confidentialité ;
- une salle commune de 10 m², avec une table et cinq chaises, qui sert principalement aux audiences groupées des arrivants et à la délivrance des traitements médicaux.



Les deux cours de promenade du bâtiment A

La cour de promenade des arrivants est partagée avec les personnes détenues du bâtiment A, selon des créneaux horaires différents. Les horaires de promenade du QA sont de 8h à 9h et de 14h à 15h, en même temps que les personnes en régime différencié du bâtiment B, dont la cour de promenade est adjacente et séparée d'un grillage. Il existe donc une possibilité de contact entre les arrivants et les autres personnes détenues, dont certaines sont en régime différencié à la suite des incidents commis en détention, ce qui a pu être constaté par les contrôleurs.

Les personnels affectés au QA étaient volontaires avant la création du « service en 13 heures » il y a deux ans. Ils sont désormais une quarantaine, et tournent sur différents postes de surveillance. Un agent est présent chaque jour au QA.

Les surveillants effectuent avec la personne concernée l'état des lieux de la cellule, ils accompagnent les arrivants dans leurs mouvements vers l'unité sanitaire, le sport et les différents services où ils doivent se rendre. Ils participent à tour de rôle à la CPU « arrivants ».

Un gradé est responsable du QA ; il a également des responsabilités dans la gestion du bâtiment A. Il effectue l'« audience arrivant » au cours de laquelle il remplit un formulaire. Cette audience, qui peut durer jusqu'à 45 minutes, a pour objectif d'expliquer le fonctionnement de l'établissement, les différents services ; elle permet également au gradé de faire le point sur l'état d'esprit du nouvel arrivant et notamment de repérer s'il présente un risque suicidaire.

La première nuit, tous les arrivants sont placés en surveillance spécifique ; c'est l'audience arrivant qui détermine son maintien ou pas, en fonction de l'appréciation faite par le gradé.

Le règlement intérieur du QA n'est pas distribué à l'arrivée des personnes détenues. Cependant, des extraits représentant 20 % du document complet figurent sur le panneau d'affichage dans la coursive. Sur ce dernier, sont également affichés une note de service sur le fonctionnement du QA, une note sur l'indigence, l'emploi du temps hebdomadaire, les horaires du sport et une note expliquant la prise de rendez-vous au parloir.

S'il n'y a pas de place aux étages dans le régime qui a été décidé, l'arrivant peut rester quelques jours supplémentaires. Il est indiqué dans le règlement intérieur que, dans ce cas, il n'a pas à être accompagné dans ses mouvements et peut se rendre en promenade et au sport avec les personnes affectées aux étages.

3.3 Le programme des arrivants

L'arrivant dispose d'1 euro de crédit pour téléphoner à sa famille. S'il ne parvient pas à les joindre, le SPIP, prévenu par le surveillant pénitentiaire, prend le relais et appelle la famille.

Les douches peuvent être prises de manière quotidienne, un côté de la courive le matin, l'autre l'après-midi, avec permutation chaque jour.

Il a été rapporté aux contrôleurs que, les contacts étant possible entre les arrivants et les autres personnes détenues, notamment pendant les heures de promenade, des pressions orales pouvaient être exercées. Par conséquent, de nouveaux arrivants refusent périodiquement d'intégrer le régime de détention ouvert et les personnels de surveillance doivent faire montre de persuasion pour les convaincre d'essayer, en leur proposant par exemple de commencer par intégrer la détention pendant une semaine puis de faire le point.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h – 9h Promenade				
9h SPIP, RLE, Unité sanitaire - arrivants semaine N-1 SEF individuel - arrivants semaine N-2 12h	9h SPIP – arrivants semaine N-1 10h45	9h Psy PEP – arrivants semaine N-1 12h	9h Psy PEP SEF individuel – arrivants semaine N-1 12h	8h45 Sport 10h
	10h45 Sport 11h45			10h Unité sanitaire arrivants semaine N et N-1 12h
12h Déjeuner				
14h – 15h Promenade				
15h SEF collectif – arrivants semaine N-1 Psy PEP – arrivants semaine N-2 18h	14h CPU – arrivants semaine N-2 15h SPIP, RLE - arrivants semaine N-1 18h	15h Unité sanitaire – arrivants semaine N-1 18h	15h Psy PEP, RLE, SEF collectif et/ou individuel – arrivants semaine N-1 18h	15h SEF collectif – arrivants semaine N Psy PEP – arrivants semaine N-2 18h

3.4 L'affectation en détention

A l'issue du passage au QA, l'affectation en détention est décidée en CPU. En pratique, selon les témoignages recueillis, cette affectation tiendrait compte des souhaits de la personne détenue, de son profil et des places disponibles.

S'agissant de l'affectation en cellule au sein d'un bâtiment, il est précisé, dans le règlement intérieur de l'établissement, que « *la décision d'affectation en cellule relève de la compétence du chef d'établissement, même en cas de contre-indication médicale. Toutefois, le chef d'établissement peut s'entourer de toutes les informations et avis qu'il juge utiles à la prise de sa décision. Cette compétence peut être déléguée, notamment aux responsables de bâtiment. La personne détenue majeure de moins de 21 ans, si elle est doublée en cellule, doit obligatoirement l'être avec une personne détenue majeure de moins de 21 ans. Toutefois, dans*

l'intérêt de celle-ci, et par dérogation motivée, le chef d'établissement peut décider de la doubler en cellule avec une personne majeure de plus de 21 ans ».

De même, les changements de cellule, à l'intérieur d'un même bâtiment, sont décidés par l'officier et le gradé du bâtiment concerné.

Selon les informations recueillies, les changements de bâtiment sont décidés par les officiers et gradés qui « *s'arrangent entre eux* ».

Il a été déclaré aux contrôleurs que le nombre de changements de cellules était important. Selon les éléments chiffrés fournis, en 2013, il a été procédé à 1 976 changements de cellule pour 584 personnes détenues et, entre le 1^{er} janvier et le 15 mai 2014, à 758 changements qui auraient concerné 331 personnes détenues.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La détention, les espaces collectifs et les cellules

Au moment de la visite des contrôleurs, l'occupation des cellules était la suivante : 307 personnes étaient seules en cellule et 58 – soit 16 % – étaient à deux par cellule, auxquelles il convient d'ajouter 4 personnes en cellules individuelles au quartier d'isolement et une personne au quartier disciplinaire.

Les différents espaces de la détention sont répartis de la manière suivante :

- **Le bâtiment A**

Le jour du contrôle, 142 personnes détenues étaient hébergées dans ce bâtiment, pour une capacité de 159 lits.

Les deux ailes du rez-de-chaussée du bâtiment A sont dites à « régime différencié » (Cf. *supra* § 2.5.6.2). A l'exception du quatrième étage, occupé par les quartiers disciplinaire et d'isolement, toutes les autres ailes des étages sont dites à « régime ouvert ».

La répartition des espaces au sein du bâtiment A est la suivante :

- le rez-de-chaussée Ouest comprend seize cellules dont quatre doubles, soit une capacité de vingt places, plus cellule dite « cellule de protection d'urgence » (CProU) réservée aux personnes souffrant d'une crise suicidaire aiguë. Cette aile est réservée aux personnes vulnérables. Le jour du contrôle, dix-sept personnes y étaient hébergées ;
- le rez-de-chaussée Nord comprend quatorze cellules réservées aux arrivants, dont huit cellules doubles, soit une capacité de vingt-deux places. Le jour du contrôle, quatorze personnes y étaient hébergées ;
- le 1^{er} étage Ouest est composé de dix-huit cellules dont trois doubles, soit une capacité de vingt et une places. Le jour du contrôle, vingt personnes y étaient hébergées ;
- le 1^{er} étage Nord comprend seize cellules dont deux doubles, soit une capacité de dix-huit places. Le jour du contrôle, les dix-huit lits étaient occupés ;
- le 2^{ème} étage Ouest comporte dix-huit cellules dont trois cellules doubles, soit une capacité de vingt et une places. Le jour du contrôle, dix-sept personnes y étaient hébergées ;

- le 2^{ème} étage Nord comprend seize cellules dont deux cellules doubles, soit une capacité de dix-huit places. Le jour du contrôle, quatorze personnes y étaient hébergées ;
- le 3^{ème} étage Ouest est composé de dix-huit cellules dont trois cellules doubles, soit une capacité de vingt et une places. Le jour du contrôle, vingt personnes y étaient hébergées ;
- le 3^{ème} étage Nord comprend seize cellules dont deux doubles, soit une capacité de dix-huit lits. Le jour du contrôle, dix-sept personnes y étaient hébergées ;
- le 4^{ème} étage comprend les quartiers disciplinaire (huit cellules) et d'isolement (huit cellules).

- **Le bâtiment B**

Le jour du contrôle, ce bâtiment hébergeait 135 personnes pour une capacité de 149 lits.

Les deux ailes du rez-de-chaussée sont dites à régime différencié. Les autres ailes du bâtiment B comportent un régime de portes ouvertes.

La répartition des espaces au sein du bâtiment B est la suivante :

- le rez-de-chaussée Ouest comprend seize cellules, dont trois doubles et une CProU réservée aux personnes suicidaires, soit une capacité de dix-neuf places ;
- le rez-de-chaussée Nord comprend quatorze cellules dont deux doubles, soit une capacité de seize places. Le jour du contrôle, quatorze personnes y étaient hébergées ;
- le 1^{er} étage Ouest comprend dix-sept cellules dont trois doubles, soit une capacité de vingt places. Le jour du contrôle, dix-neuf personnes y étaient hébergées ;
- le 1^{er} étage Nord est composé de seize cellules dont deux doubles, soit une capacité de dix-huit places. Le jour du contrôle, dix-sept personnes y étaient hébergées ;
- le 2^{ème} étage Ouest comprend dix-sept cellules dont trois doubles, soit une capacité de vingt places. Le jour du contrôle, dix-sept personnes y étaient hébergées ;
- le 2^{ème} étage Nord comprend seize cellules dont deux doubles, soit une capacité de dix-huit places. Seize personnes y étaient hébergés le jour du contrôle ;
- le 3^{ème} étage Ouest est composé de dix-sept cellules dont trois doubles, soit une capacité de vingt places. Le jour du contrôle, l'étage était complet ;
- le 3^{ème} étage Nord comprend seize cellules dont deux doubles, soit une capacité de dix-huit places. Dix-sept personnes y étaient hébergées le jour du contrôle.

- **Le Bâtiment C** est réparti sur deux étages :

- les personnes détenues « vulnérables » et les condamnés pour des affaires de mœurs sont affectés au rez-de-chaussée de ce bâtiment :
 - le rez-de-chaussée Nord comprend douze cellules dont dix doubles, soit une capacité de vingt-deux places. Le jour du contrôle, treize personnes y étaient hébergées ;
 - le rez-de-chaussée Est se compose de quatorze cellules dont huit doubles, soit une capacité de vingt-deux places. Quinze personnes y étaient hébergées le jour du contrôle ;

- les personnes condamnées à de longues peines, celles qui occupent des fonctions dites de « responsabilité » aux ateliers et celles qui sont classées aux cuisines ou au service des cantines sont affectées en priorité au 1^{er} étage du bâtiment C :
 - o le 1^{er} étage Nord se compose de quatorze cellules dont trois doubles, soit une capacité de dix-sept places. Treize personnes y étaient hébergées le jour du contrôle ;
 - o le 1^{er} étage Est se compose de seize cellules dont deux doubles, soit une capacité de dix-huit places. Le jour du contrôle, seize personnes y étaient hébergées ;
- le 2^{ème} étage Nord comprend quatorze cellules dont trois doubles, soit une capacité de dix-sept places. Quatorze personnes y étaient hébergées le jour du contrôle ;
- le 2^{ème} étage Est comprend seize cellules dont deux doubles, soit une capacité de dix-huit places. Quinze personnes y étaient hébergées le jour du contrôle.

• **Le Bâtiment D**, qui comporte un unique rez-de-chaussée d'hébergement, est composé de deux ailes :

- l'aile Ouest comprend cinq cellules, dont une double, soit une capacité de six places. Le jour du contrôle, quatre personnes y étaient hébergées ;
- l'aile Nord comporte quatre cellules doubles, soit une capacité de huit places. Le jour du contrôle, cinq personnes y étaient hébergées.

Les condamnés classés à l'entretien des espaces verts internes et externes, les personnes détenues classés au service général, le coiffeur et le bibliothécaire sont hébergés au bâtiment D.

• **Une cellule réservée aux personnes à mobilité réduite**, d'une surface de 12 m², est installée au rez-de-chaussée des bâtiments B et C. La porte d'entrée est plus grande, l'interphone est placé à hauteur d'un fauteuil roulant ; une barre de maintien est installée près des toilettes. Le jour du contrôle, ces cellules étaient occupées par des personnes détenues ne présentant pas de handicap.

• **Trois types de cellules** existent au sein de l'établissement : les cellules simples, d'une surface de 8,81 m², les cellules doubles avec lits superposés, d'une surface de 11,80 m² et les cellules doubles avec deux lits face à face, d'une surface de 12,60 m².

Une cellule simple type est meublée d'un lit scellé recouvert d'un matelas, une table, une chaise et une armoire-penderie. Elle est équipée d'un réfrigérateur et d'un téléviseur à écran plat. Un interphone permet à l'occupant de communiquer avec un agent du PIC le jour et du PCI la nuit. Le coin évier-toilettes est séparé du reste de la cellule par une cloison et une porte battante afin de préserver l'intimité. L'évier, qui délivre eau froide et eau chaude, est surmonté d'un miroir et d'une rampe lumineuse ; les toilettes à l'anglaise sont dépourvues d'abattant. La fenêtre s'ouvre normalement ; elle est pourvue d'un barreaudage. Des caillibottis sont installés à l'extérieur des fenêtres du rez-de-chaussée des bâtiments A et B.

Un coffre à digicode est installé dans chaque cellule pourvue de deux lits situés face à face. Une clé, différente pour chaque coffre, permet aux agents d'ouvrir et de contrôler ces coffres.

Chaque aile est pourvue d'un double office et d'une salle de douches. Le double office comporte une pièce équipée de deux plaques chauffantes et d'un four, permettant aux personnes détenues de confectionner ou réchauffer des repas, et d'une autre pièce

communicante, servant d'espace de détente, sommairement meublée d'une grande table en plastique et de chaises. Cette salle sert également au stockage des poubelles. La salle de douches est pourvue de trois cabines cloisonnées qui préservent l'intimité des personnes détenues ; trois patères sont installées dans le couloir. Les douches sont propres et fonctionnelles.

Deux cours de promenade ont été aménagées par bâtiment, exception faite des cours spécifiques des quartiers disciplinaire et d'isolement. Une seule cour a été aménagée au bâtiment D.

Deux cours jumelles par bâtiment sont équipées, chacune, d'un préau et de deux bancs en béton. Il a été indiqué aux contrôleurs que la localisation du préau était problématique dans la mesure où les personnes détenues pouvaient aisément monter sur le toit, dont la surface est plane. L'une des cours est équipée d'une table de ping-pong, l'autre, d'un terrain de pétanque ; les boules sont rangées dans un casier à l'entrée des cours.

Les personnes détenues peuvent librement passer d'une cour à l'autre, à l'exception des arrivants et des personnes placées en régime différencié.

Chaque cour est équipée de toilettes à la turque, dans un état correct, et d'un point d'eau.

Les cours de promenade sont exclusivement surveillées par caméras reliées au PCI. Les enregistrements sont effacés automatiquement au bout de trois jours.

Les horaires des promenades sont les suivants :

- quartiers « arrivants » et « régime différencié » : 8h-9h ; 14h-15h ;
- régimes ouverts des bâtiments A et B : 9h-12h ; 15h-18h ;
- bâtiment C : 8h-12h ; 14h-18h ;
- travailleurs : à partir de 16h30.

Le personnel de surveillance accède fréquemment et librement aux différentes cours de promenade.

4.2 L'hygiène et la salubrité

Chaque arrivant perçoit un « kit hygiène » et un « kit cellule » (Cf. *supra* § 3.1). Tous ces produits sont renouvelés chaque fin de mois.

Les personnes peuvent confier leurs vêtements à laver une fois par semaine, placés dans des filets ; ces prestations sont gratuites. Elles ont également la possibilité de faire laver leur linge par les familles se rendant aux parloirs.

Les draps sont lavés tous les quinze jours, les couvertures et les housses, cinq fois par an.

Les matelas et les couvertures sont renouvelés tous les trois ans, les draps, tous les dix-huit mois.

Une dotation spécifique comprenant notamment un blouson a été mise en place pour les personnes libérées reconnues comme indigentes.

L'accès aux douches est quotidien.

L'établissement dispose d'un salon de coiffure avec du matériel fourni par *SIGES*.

La société de dératisation *AMBOILE* intervient régulièrement pour limiter une population importante de rats. Le ramassage des débris jetés par les personnes détenues s'effectue tous les matins. Selon l'encadrement, il est prévu de doter l'ensemble des fenêtres de caillebotis.

4.3 La restauration

La restauration est confiée à trois employés de *SIGES* : un gérant des cuisines et deux chefs de production. Quatorze personnes détenues sont classées aux cuisines, sous le contrôle d'un surveillant.

Les aliments sont préparés trois jours à l'avance selon le système dit de la « liaison froide ». Les plats sont remis à température dans des chariots chauffants.

Les ingrédients nécessaires à la confection du petit déjeuner sont distribués une fois par semaine, le samedi matin. Le vendredi après-midi, les personnes détenues sont invitées à faire un choix entre café, thé et chocolat. Du beurre, de la confiture et de la pâte à tartiner sont fournies. Le dimanche matin et les jours fériés, une viennoiserie est ajoutée.

La restauration fonctionne selon le principe dit du « double choix » : un menu est validé par un nutritionniste et un autre est adapté « *aux souhaits du personne détenue* ». Les menus sont adoptés lors d'une commission de restauration à laquelle des personnes détenues participent ; huit réunions sont organisées chaque année.

Le 13 mai 2014, jour du contrôle, le menu suivant était proposé :

- déjeuner :
 - o briquette de jus d'ananas ;
 - o filet de hoki au curcuma, haricots beurre
ou
steak haché, haricots beurre ;
 - o cœur de dame ;
- dîner :
 - o betteraves bio vinaigrette ;
 - o galettes sarrasin, petits pois carottes
ou
poisson pané, petits pois carottes ;
 - o fruit de saison.

Sur prescription médicale, les menus suivants étaient proposés le 20 mai 2014 :

- végétariens : 19 ;
- hypercaloriques : 29 ;
- sans pain et sans laitage : 2 ;
- sans poisson : 17 ;
- hypocalorique : 1 ;
- sans graisse : 5 ;
- sans sel : 2 ;
- diabétique : 4.

Quinze jeunes majeurs bénéficiaient d'une collation avec fruit ou yaourt.

Afin de tenir compte des convictions religieuses ou philosophiques, il est proposé des repas sans porc (165 le jour du contrôle) et végétariens (19). Il n'est pas distribué de repas halal.

Un pain de 250 g est distribué chaque jour avec le déjeuner à toutes les personnes détenues.

Les nouveaux marchés prévoient que 20 % des aliments doivent dorénavant provenir de l'agriculture biologique.

Les personnes détenues qui souhaitent observer le jeûne du ramadan reçoivent le repas du soir ainsi qu'une collation remise pour une semaine, comprenant des jus de fruit, de la soupe

déshydratée et des céréales.

Des repas améliorés sont confectionnés au moment des fêtes de Noël, du Nouvel An et de Pâques.

Les menus sont affichés en détention.

Le laboratoire *SILIKER* effectue des contrôles bactériologiques tous les mois.

La distribution du déjeuner s'effectue entre 11h45 et 12h15 ; celle du dîner à 18h.

Les plats chauds et les desserts sont servis dans des barquettes individuelles. Il a été signalé aux contrôleurs que les personnes détenues « *ne prennent pas les entrées et n'aiment pas les légumes* ». Afin de mettre fin au gaspillage, les entrées sont dorénavant présentées dans des grands bacs.

Les contrôleurs ont constaté que, à l'exception des rez-de-chaussée en régime différencié, les distributions se faisaient à l'office ou cellule par cellule, selon les pratiques des personnes détenues auxiliaires mais aussi sans présence dans l'aile ou l'étage de personnel de surveillance.

Un technicien de l'administration pénitentiaire contrôle régulièrement les prestations du contractant.

4.4 La cantine

La cantine est gérée par une équipe de *SIGES* composée d'une gérante et une adjointe ; cinq personnes détenues occupent la fonction d'auxiliaire « cantine » ; elles sont encadrées par un surveillant affecté au poste.

Au moment de passer une commande, la personne remplit, en complément du bon de commande, un « bon de blocage cantine » qui est ensuite transmis à la comptabilité, laquelle vérifie que la part disponible du compte nominatif est suffisamment alimentée puis verse la somme demandée par la personne dans son compte « cantine ». Les huit premières lignes du bon de commande sont réservées aux produits de tabac et aux denrées à livrer en priorité ; si le solde du compte nominatif est insuffisant, les produits commandés sont délivrés jusqu'à hauteur de la somme disponible et la priorité est donnée aux produits mentionnés dans les huit premières lignes puis au café, à la Ricoré® et au sucre.

La cantine propose des articles mentionnés dans les bons spécifiques suivants :

- un catalogue *SIGES* comportant les 462 articles suivants :
 - affranchissements : 6 articles ;
 - alimentaire professionnel : 34 articles ;
 - articles fumeurs : 8 articles ;
 - bazar : 43 articles ;
 - boisson : 35 articles ;
 - plats cuisinés chauds : 5 articles ;
 - entretien : 17 articles ;
 - épicerie : 132 articles ;
 - fruits et légumes frais : 28 articles ;
 - hygiène : 47 articles ;
 - informatique Hi-Fi vidéo : 1 article ;
 - papeterie : 27 articles ;
 - presse librairie : 17 articles ;
 - produits frais : 42 articles ;

- tabac : 20 articles ;
- un bon « photos d'identité » ; un lot de quatre photos coûte 3,50 euros ;
- un bon « cantine exceptionnelle » permettant de commander des produits n'existant pas sur le catalogue *SIGES* ;
- un bon « quartier disciplinaire » ne proposant que dix-sept articles (tabac, articles fumeurs, affranchissement, boisson [eau plate], hygiène et papeterie) ;
- un bon « arrivant » ne proposant que vingt-deux articles (articles fumeurs [allumettes, briquet, papier à rouler], tabac [quatre articles], un nécessaire à correspondance [enveloppe, bloc papier, stylo bille, timbres], des produits d'hygiène corporelle [brosse à dents, gel douche, savon et du papier hygiénique], des produits d'hygiène [éponge, liquide vaisselle], de l'alimentaire [café soluble, sucre et Ricoré®] ;
- un bon « Hifi électroménager » proposant treize articles (trois lecteurs DVD, un casque, deux radios réveils, deux radios laser, une machine à café filtre, deux rasoirs homme et deux tondeuses homme).

Les plats cuisinés proposés sont :

- frites (le lundi) ;
- entrecôtes et frites (le mardi) ;
- pizzas du sud (le jeudi) ;
- poulet rôti cuit et frites ;
- sandwich merguez frites.

La liste « alimentaire confessionnelle » comporte des articles avec de la viande : hachis Parmentier, lasagne bolognaise, poulet rôti, raviolis au bœuf.

Les prix proposés sont calculés à partir du prix d'achat au fournisseur hors taxe augmenté de 10 % puis de la TVA. Si le prix de vente ainsi calculé est supérieur au prix constaté d'un produit similaire dans l'hypermarché voisin, c'est ce dernier prix qui est adopté. Tous les six mois, un représentant de *SIGES* et un agent pénitentiaire se rendent à l'hypermarché pour y comparer les prix des produits de la cantine. Les contrôleurs ont pu examiner un catalogue listant les articles proposés à la vente : sur 447 articles, 208 (sans compter les timbres), soit près de la moitié (47,4 %), n'ayant pas pu être comparés avec ceux de l'hypermarché, au motif que ce magasin n'en détenait pas d'équivalents, étaient proposés au prix calculé selon la règle précitée.

Les bons vierges sont distribués le vendredi après-midi. Ils sont ramassés le lundi matin ; dans la journée du lundi, les valeurs correspondant aux commandes sont bloquées sur les comptes nominatifs. Le reste de la semaine, les bons sont saisis et les commandes sont préparées.

Au cours de la semaine suivante, les personnes disposent de créneaux spécifiques dépendant de l'emplacement de leurs cellules, pour venir prendre livraison de leurs commandes sur place en se rendant derrière un comptoir situé dans les locaux de la cantine. Les produits, préparés à l'avance, sont remis accompagnés d'une facture ; la personne peut contrôler que cela correspond à sa commande ; les litiges sont réglés immédiatement. Des petits chariots sont mis à disposition pour permettre le transport des produits jusqu'aux bâtiments où sont les cellules. Les produits commandés par les personnes placées en régime différencié leur sont livrés dans leurs cellules.

Les plats cuisinés sont récupérables chaque jour en fin de matinée.

Les réactions face à cette méthode de livraison particulière sont variées et parfois opposées. Si les personnes détenues semblent en être satisfaites, il a été dit aux contrôleurs

que cela pouvait occasionner des rackets ; certaines personnes viennent prendre livraison de produits qu'elles ont cantinés pour d'autres ; il arrive qu'à l'occasion d'une fouille de cellule on trouve des produits cantinés alors que l'occupant ne passe jamais de commande.

Tous les six mois, le catalogue fait l'objet d'un réexamen concernant les tarifs et les produits proposés. A cette occasion, le bureau technique de l'administration pénitentiaire contrôle les prix en se référant à ceux en vigueur dans les grandes surfaces locales, *Auchan* à Périgueux et *Leclerc* à Ribérac.

En complément, des produits sont proposés temporairement ; ils sont exposés dans des vitrines placées dans la partie du magasin où se tiennent les personnes qui viennent chercher les produits qu'elles ont commandés. Selon le succès qu'ils rencontrent, ils peuvent être ajoutés dans la liste des produits proposés dans les bons de cantine.



Vitrines de la cantine

Il existe d'autres possibilités de commander des produits :

- un catalogue spécifique d'équipements Hifi et électroménagers ;
- le catalogue de *La Redoute*, disponible auprès de chaque auxiliaire d'étage ; avant transmission de la commande, un agent vérifie que la commande concerne un produit autorisé ; toute expédition peut être renvoyée et remboursée sous réserve que l'emballage n'ait pas été ouvert ;
- un « bon de cantine exceptionnel » : c'est un bon à rédaction libre sur lequel la personne est invitée à écrire précisément le produit qu'elle souhaite commander ; la cantine tient à la disposition des personnes intéressées un catalogue informatif ; si le bon n'a pas été rempli de façon suffisamment précise, la personne est invitée à venir s'expliquer à la cantine ;
- la location mensuelle des téléviseurs – 18 euros par poste – et des réfrigérateurs – 5 euros par appareil.

Le « rapport mensuel d'activités » établi par *SIGES* donne les chiffres suivants pour l'année 2014 :

- nombre de personnes ayant cantiné :
 - janvier : 209 ;
 - février : 220 ;
 - mars : 220 ;
 - avril : 222 ;
- dépenses moyennes à la cantine par personne détenue, hors téléviseur et réfrigérateur :
 - janvier : 222,07 euros ;

- février : 162,05 euros ;
- mars : 182,96 euros ;
- avril : 181,23 euros ;
- nombre de réfrigérateurs loués à titre payant :
 - janvier : 165 ;
 - février : 175 ;
 - mars : 167 ;
 - avril : 147 ;
- dépenses en cantines particulières :

	Janvier	Février	Mars	Avril
Téléviseurs	4 950 €	4 680 €	4 608 €	4 680 €
Réfrigérateurs	825 €	875 €	835 €	735 €
Confessionnelle	2 3023 €	2 049 €	2 387 €	2 391 €
Exceptionnelle	736 €	1 226 €	634 €	496 €
Ordinateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Pressing	0 €	0 €	0 €	0 €
Plats cuisinés	320 €	197 €	301 €	313 €

4.5 Les ressources financières et l'indigence

De mai 2013 à avril 2014, soit sur une période d'une année, les **recettes** sur la part disponible des comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

	Total (euros)	Pourcentage
Mandat	204 209,27	31,9 %
Virement bancaire	65 348,46	
Travail	416 107,41	63 %
Formation (CNASEA)	64 051,14	
Dépôt transfert (à l'arrivée d'un transfert)	44 315,27	
Dépôt permission de sortir (au retour)	6 097,30	
Réintégration hôpital	22,93	
Allocation adulte handicapé	13 629,68	2,1 %
Pension retraite	1 922,84	
Allocation RSA	1 172,34	
Rente acc trav avant inca	1 135,63	
Aide indigence	10 720,00	1,9 %
Don œuvre charitable	5 111,36	0,6 %
Recettes exceptionnelles (*)	5 120,34	
Recrédit cantine	2 877,22	0,3 %
Recettes diverses (sans chapitre spécifique)	719,72	ε
Saisie de numéraires (**)	724,00	ε
Retour mandat	634,40	ε
Total	843 919,31	100 %

* : les recettes exceptionnelles sont des entrées d'argent destinées à une dépense particulière (soins dentaires, achat d'un ordinateur, ...).

** : les numéraires saisis sont aussitôt retirés du compte et renvoyés à l'expéditeur après avoir éventuellement ponctionné les frais liés à l'opération de renvoi. Il peut s'agir d'argent récupéré dans des courriers, au parloir ou au retour d'une extraction.

Par ailleurs, au cours de cette même période, les parts « Parties civiles » des comptes nominatifs ont été alimentées d'une valeur totale de 80 222,23 euros.

Sur la même période, les **dépenses** sur la part disponible des comptes nominatifs ont été les suivantes :

	Total (euros)	Pourcentage
Gestion déléguée (cantine)	583 097,17	69,6 %
Téléphone	53 044,56	6,3 %
Envoi de mandat	50 332,41	6,0 %
Départ liberté	37 616,14	4,5 %
Départ permission de sortir	34 544,56	4,1 %
Parties civiles (versements volontaires)	19 682,51	2,4 %
Départ transfert	18 195,15	2,2 %
Droit fixe de procédure	8 836,00	1,1 %
Dépenses diverses (sans chapitre spécifique)	8 758,83	1,0 %
Dégradation de matériel	6 288,77	0,8 %
Dépenses exceptionnelles	4 110,31	0,5 %
Contrainte judiciaire (paiement volontaire hors indemnisation victime)	2 522,18	0,3 %
Départ fraction susp PSE	2 439,29	0,3 %
Remboursement avance	1 732,05	0,2 %
Association (remboursement de prêts)	1 670,66	0,2 %
Frais de justice	1 495,44	0,2 %
Amende pénale	1 140,00	0,1 %
Saisies au profit du Trésor	422,00	ε
Affranchissement	359,52	ε
Saisie sur rémunération	276,78	ε
Versement Trésor public	200,11	ε
Activité diverse (tickets de cinéma)	162,00	ε
Créance fiscale (ex : huissier de justice)	140,00	ε
Restitution évadé	93,05	ε
Opposition administrative	80,00	ε
Décédé	72,85	ε
Remise aux héritiers	67,68	ε
Total	837 312,34	100 %

Ce tableau laisse apparaître une valeur totale de versements volontaires aux parties civiles – c'est-à-dire débitées de la part « Disponible » du compte nominatif – de 19 682,51 euros auxquels il convient d'ajouter les versements débités de la part « Parties civiles » des comptes nominatifs, d'une valeur de 83 037,94 euros, soit une valeur totale de versements aux parties civiles de 102 720,45 euros.

Les personnes détenant un permis de visite peuvent envoyer de l'argent par mandat ou virement bancaire à la personne détenue pour laquelle le permis de visite a été établi. Une personne ne disposant pas de permis de visite doit accompagner l'envoi du mandat d'une lettre de demande d'autorisation à l'intention du directeur ; en général, elle reçoit l'accord du directeur ; « *les refus sont rares* ». Les mandats sont crédités le lendemain de la réception.

Toute opération – recette ou dépense – donne lieu à l'établissement d'un relevé de

compte qui est remis à la personne détenue.

Une note de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), en date du 18 novembre 2008, précise les modalités à appliquer au cas où un courrier adressé à une personne détenue contient de l'argent ; il y est indiqué que, sauf exception liée à la nature, l'importance ou l'origine des sommes d'argent, la somme est renvoyée à l'expéditeur après avoir éventuellement ponctionné les frais liés à l'opération de renvoi. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette procédure était toujours appliquée.

Au 12 mai 2014, l'état du pécule des personnes détenues écrouées est le suivant :

		Disponible		Libération		Parties civiles		Total hors montant bloqué	
Part la plus faible		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Part la plus importante		3 335,41 €		1 026,78 €		2 333,24 €		6 219,51 €	
Part disponible	0 €	0,01 à 50 €	50,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	1 000,01 € et plus			
	3	222	47	79	5	9			
Nombre de personnes	0,8 %	60,8 %	12,9 %	21,6 %	1,4 %	2,5 %			

Selon le tableau ci-dessus, au 12 mai, 61,6 % de la population carcérale disposaient de moins de 50 euros sur la part disponible de leur compte nominatif.

La CPU « lutte contre la pauvreté » se tient le premier lundi ou le premier vendredi de chaque mois. A l'issue, toute personne détenant moins de 50 euros sur la part disponible de son compte nominatif depuis le début du mois précédent et ayant dépensé moins de 50 euros en cantine au cours du mois courant reçoit une « synthèse/décision », signée du directeur de l'établissement ou de son représentant, lui notifiant qu'ayant été « reconnue sans ressource suffisante », elle se voit octroyer une aide financière de 20 euros éventuellement complétée par un don de 12 euros du Secours catholique ; s'il s'agit d'une personne écrouée depuis peu dont le cas est examiné pour la première fois, il peut arriver qu'elle ait déjà reçu une aide de 10 euros, auquel cas il ne lui est octroyé qu'un complément de 10 euros.

Cependant, il peut être précisé dans la notification que la commission a décidé de ne pas octroyer cette aide financière au motif que la personne a « organisé [son] indigence en refusant d'exercer une activité rémunérée en détention (refus ou démission d'un poste ou absence de demande ».

Par ailleurs, la notification ajoute que toute personne reconnue sans ressource suffisante bénéficie gratuitement de l'accès à la télévision pour le mois en cours et du renouvellement des produits d'hygiène corporelle et d'entretien de la cellule. Il est également précisé que la personne peut solliciter la buanderie pour bénéficier d'effets vestimentaires, en remplissant un bon spécifique disponible auprès du gradé de son bâtiment.

Selon le « rapport mensuel d'activités » établi par SIGES, le nombre de personnes déclarées « indigentes » depuis le 1^{er} janvier 2014 a été le suivant :

- janvier : soixante-six ;
- février : soixante.

Les décisions prises par les CPU « lutte contre la pauvreté » de mars, avril et mai ont été les suivantes :

- en mars, sur quarante-neuf personnes reconnues sans ressources suffisantes, treize n'ont pas reçu d'aide financière et trente-six ont reçu une aide de 20 euros parmi lesquelles trente-cinq ont reçu une aide complémentaire de 12 euros de la part du Secours catholique ;
- en avril, sur quarante-neuf personnes reconnues sans ressources suffisantes, onze n'ont pas reçu d'aide financière et trente-huit ont reçu une aide de 20 euros parmi lesquelles trente et une ont reçu une aide complémentaire de 12 euros de la part du Secours catholique ;
- en mai, sur quarante-cinq personnes reconnues sans ressources suffisantes, vingt n'ont pas reçu d'aide financière, une a reçu une aide de 10 euros complétant celle déjà reçue à son arrivée ainsi qu'une aide complémentaire de 12 euros de la part du Secours catholique et vingt-quatre ont reçu une aide de 20 euros parmi lesquelles seize ont reçu une aide complémentaire de 12 euros de la part du Secours catholique.

Pour l'année 2013, les aides se sont élevées à 8 390 euros dont 400 euros en secours de 10 euros aux arrivants, soit l'équivalent de 400 versements de 20 euros et 40 versements aux arrivants, soit encore une moyenne de 33,3 versements de 20 euros et de 3,3 versements de 10 euros par mois.

4.6 La prévention du suicide

Dès son arrivée, le risque suicidaire de la personne détenue est évalué par le responsable du quartier arrivants, qui décide, au terme de l'entretien initial, de la mettre en surveillance spécifique ou non (Cf. *supra* § 3.1).

Chaque mardi, les membres de la CPU évoquent la situation des personnes présentant un risque suicidaire et décident du maintien ou de la levée de la mesure de surveillance spécifique. Un représentant de l'unité sanitaire y est toujours présent ; il s'agit généralement du médecin référent psychiatre lors de la première CPU du mois (examen des situations particulières) et d'une infirmière lors des autres CPU. Les contrôleurs ont assisté à la CPU qui s'est tenue le 13 mai 2014 en présence d'une infirmière. Celle-ci s'est exprimée librement chaque fois qu'elle l'estimait nécessaire, tout en respectant le secret médical. Les décisions de levée du statut de surveillance spécifique étaient toujours accompagnées de l'expression « ... *mais rester vigilant* ». La situation de neuf personnes a été réévaluée ; trois d'entre elles ont été maintenues en surveillance spécifique avec, pour une des personnes, un contrôle toutes les heures la nuit.

Par ailleurs, l'étude du CEL entre le 1^{er} janvier et le 13 mai 2014 montre que douze observations sur le sujet ont été faites sur cette période. Par exemple, le 2 janvier 2014 : « *appel téléphonique de la compagne de M. X reçu ce jour. Elle s'inquiète, (...) il parlerait de suicide (...)* » ; l'unité sanitaire, le chef de détention et le CPIP de M. X ont été informés le même jour ; il s'est rendu le lendemain à l'unité sanitaire, a été reçu en audience, et un rendez-vous lui a été programmé avec une infirmière psychiatrique la semaine suivante.

L'établissement dispose de deux cellules CeProU, qui, selon les déclarations faites aux contrôleurs, ne sont pas utilisées : « *la procédure à suivre est lourde et l'absolue nécessité de leur utilisation ne s'en fait pas ressentir* ».

En 2013 et 2014, aucun suicide n'a été déploré dans l'établissement.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

Les visiteurs qui souhaitent accéder à l'établissement présentent leurs papiers d'identité à travers un passe-documents sécurisé et dialoguent avec l'agent portier à travers une vitre sans tain. Ils pénètrent dans un large sas et se soumettent au contrôle d'un portique de détection des masses métalliques. Les objets susceptibles de déclencher la sonnerie sont soumis au contrôle d'un tunnel d'inspection à rayons X. Les visiteurs contraints de se déchausser ont à leur disposition des chaussons en papier ou des claquettes. Des casiers sont installés dans le sas.

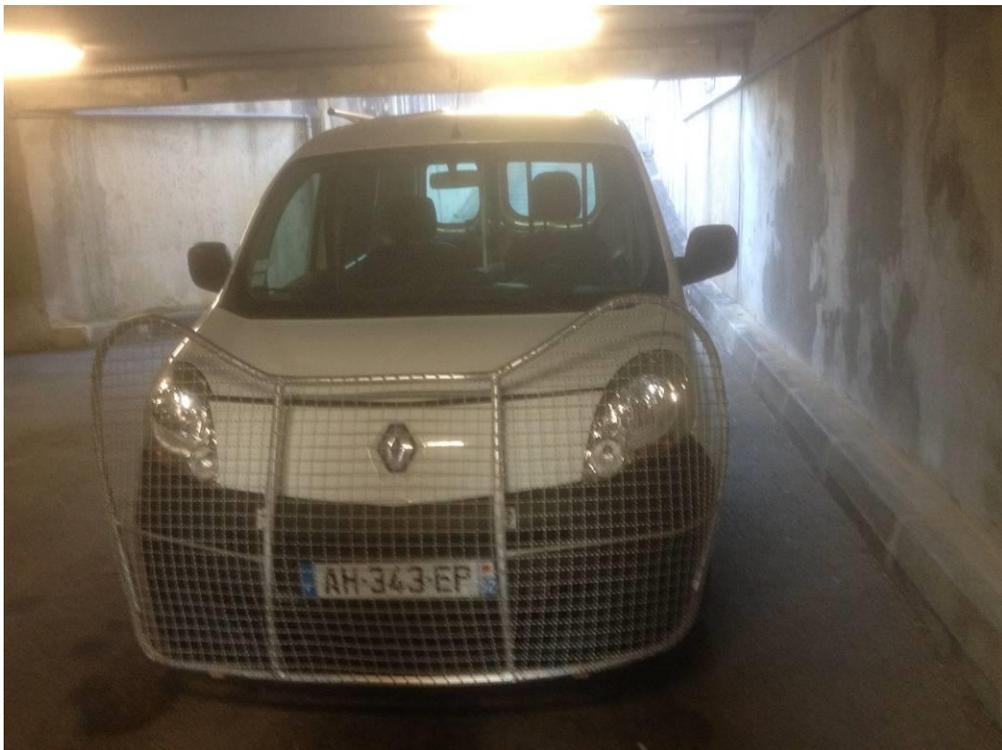
Plusieurs agents sont affectés au poste de la porte d'entrée : l'agent du poste protégé, le surveillant du sas des véhicules et de l'aire de livraison et les deux agents du véhicule d'intervention.

Le sas-véhicules est pourvu d'un portique de détection des masses métalliques.

Des alarmes portatives individuelles sont proposées aux visiteurs et intervenants par l'agent du PCI.

Des cartes magnétiques sont remises au personnel, aux intervenants et aux personnes détenues. Elles permettent de demander l'ouverture de certaines portes.

L'établissement n'est pas entouré par un mur d'enceinte mais par un double grillage au milieu duquel se situe un chemin de ronde. En lieu et place des miradors, un véhicule d'intervention parcourt à intervalles irréguliers le chemin de ronde, de jour comme de nuit.



Le véhicule d'intervention

Afin de rendre plus difficiles les projections d'objets par-dessus les grillages, des rouleaux de concertina ont été déroulés le long de la route nationale 89. Cette protection a permis d'éradiquer quasiment le phénomène.

Un parc de 135 caméras de vidéosurveillance est opérationnel dans l'établissement. La

plupart sont équipées d'un système d'enregistrement avec effacement des images au bout de trois ou cinq jours selon le type de matériel.

5.2 Les fouilles

5.2.1 Les fouilles intégrales

Une note de service interne en date du 22 janvier 2014 régleme la matière. Les fouilles intégrales ne sont plus systématiques à l'issue des parloirs. Des listes trimestrielles de personnes à fouiller systématiquement sont dressées et révisées chaque semaine. Ces listes sont validées par le directeur de l'établissement après le rapport de détention, qui se tient le lundi matin. Un portique de détection des masses métalliques est installé à l'entrée et à la sortie des parloirs. Toute personne détenue qui déclenche la sonnerie est invitée à passer une deuxième fois ; si la sonnerie se déclenche à nouveau, elle est soumise à une fouille intégrale.

Les fouilles intégrales inopinées sont inscrites par l'encadrement dans le cahier électronique de liaison (CEL). Chaque secteur tient également un registre de fouilles intégrales. Ces registres sont fort bien tenus.

Des fouilles intégrales sont pratiquées lors des placements au quartier disciplinaire et lors des extractions médicales pour les personnes inscrites sur la liste n° 2 (Cf. *infra* § 5.3.1). Elles sont systématiques à l'occasion des transferts.

Le 30 avril 2014, cinq personnes détenues ont été fouillées pour suspicion de détention de stupéfiants.

Entre le 28 mai 2013 et le 13 mai 2014, 165 objets prohibés ont été saisis ; il s'agissait de téléphones portables et de résine de cannabis.

5.2.2 Les fouilles par palpation

Elles sont peu pratiquées à l'établissement, qui dispose de cinq portiques de détection situés à la porte d'entrée, aux parloirs, aux ateliers, dans le sas-véhicules et à la sortie du terrain de sport.

5.2.3 Les fouilles générales

En 2012, le bâtiment A a été fouillé avec trente-neuf personnes détenues ciblées, suite à une suspicion de présence d'une arme à feu.

5.2.4 Les fouilles de cellule

Deux cellules sont fouillées tous les matins et tous les après-midis dans chaque unité de vie. Ces opérations entraînent la fouille intégrale des occupants.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

5.3.1 Lors des extractions médicales

Le niveau d'escorte inscrit sur le logiciel informatique GIDE détermine l'emploi des moyens de contrainte. Le jour du contrôle, les niveaux d'escorte étaient les suivants :

- escorte 1 (menottes ou non) : 280 personnes détenues ;
- escorte 2 (menottes et entraves ; escorte pénitentiaire renforcée) : 93 personnes détenues ;
- escorte 3 (menottes et entraves ; renfort des forces de l'ordre) : 1 personne détenue.

Il a été affirmé aux contrôleurs que toutes les personnes détenues, quels que soient leur

âge, leur personnalité et leur état de santé, étaient systématiquement menottées.

L'établissement dispose de trois véhicules cellulaires de onze à dix-sept places.

5.3.2 En détention

Les officiers, majors et gradés sont porteurs de menottes à la ceinture. Elles ne sont pas systématiquement utilisées lors des placements en prévention au quartier disciplinaire.

Douze tenues de protection sont à la disposition des personnels, dont quatre au quartier disciplinaire.

5.4 Les incidents et la discipline

5.4.1 Les incidents

Aucun protocole n'a été signé entre le procureur de la République près le TGI de Périgueux et le directeur du CD de Neuvic, permettant de déterminer les modalités de transmission des informations relatives aux incidents commis en détention et de préciser, sous réserve des pouvoirs d'appréciation de chacun, le type de poursuites devant être engagées pour tel ou tel fait susceptible de recevoir une qualification pénale.

En pratique, la direction du CD de Neuvic prévient l'autorité judiciaire, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, la préfecture et les forces de l'ordre, par télécopie, courrier électronique et/ou téléphone, en fonction de la gravité des incidents ; les incidents considérés comme graves, donnant lieu à un appel téléphonique, sont, notamment, les violences sur le personnel ou entre personnes détenues.

Il a été évoqué devant les contrôleurs des évasions, notamment du centre hospitalier spécialisé (CHS) Vauclaire – établissement psychiatrique situé sur la commune de Montpon-Ménestérol, dans le département de la Dordogne –, dont la dernière remontrait à 2012 ainsi que le décès, en juillet 2013 (Cf. *infra*), d'une personne détenue. Celle-ci aurait été victime, selon les informations recueillies, d'une occlusion intestinale qui a provoqué un arrêt cardiaque. Après enquête pour recherches des causes de la mort – classée sans suite – et autopsie, il s'est avéré que le défunt avait également pris une dose importante de Subutex®.

Dans tous les cas, le CD envoie par télécopie un « soit-transmis » au parquet et au juge de l'application des peines (JAP) de Périgueux, à la DISP de Bordeaux, à la préfecture de la Dordogne, aux brigades de gendarmerie de Ribérac et de Neuvic, intitulé « constat d'incident – information initiale ». Sont éventuellement joints les comptes rendus d'incidents et rapports établis en interne ainsi que, systématiquement, la fiche pénale de la personne détenue concernée. Les contrôleurs ont pu consulter les dix derniers constats d'incidents qui ont été transmis aux autorités énumérées ci-dessus. Parmi eux, trois sont relatifs à des découvertes de produits stupéfiants, commis les 10 et 11 mai 2014, dans des circonstances et sur des personnes détenues différentes. Les quantités saisies sont respectivement de 32 g, 62 g et 98 g de résine de cannabis.

En semaine et en heures ouvrables, le magistrat du parquet compétent pour décider des éventuelles suites à donner sur le plan pénal est le magistrat chargé du service de l'exécution des peines ; la nuit, le week-end et les jours fériés, il s'agit du magistrat de permanence.

Les incidents donnent lieu à l'ouverture d'une enquête dans des délais qui n'ont pu être précisés. Il peut arriver que l'établissement prévienne directement les services de gendarmerie afin que ces derniers puissent procéder aux premières constatations ou mener tout de suite des investigations. Tel a été le cas, le week-end précédant l'arrivée des contrôleurs, pour une agression avec arme. Dans l'enquête relative à l'incendie de cellule au quartier disciplinaire du

26 avril 2014, conduite par la brigade de recherche de Ribérac en lien avec la brigade territoriale de proximité du même nom et qui était toujours en cours au jour de la visite, les gendarmes s'étaient déplacés immédiatement mais aucun membre du parquet.

Aucun état des lieux des procédures en cours n'est régulièrement effectué. En outre, dès lors qu'un classement sans suite est ordonné, l'établissement n'est pas nécessairement averti. Il a également été précisé aux contrôleurs que les enquêtes pour trafics aboutissaient rarement faute de preuves tangibles. Il était impossible, au jour du contrôle, de savoir précisément ce qu'il était advenu de plusieurs procédures dans lesquelles des surveillants étaient victimes.

Lorsque les infractions sont constituées, elles ne donnent pas systématiquement lieu à des poursuites pénales. Ainsi, pour la découverte de produits stupéfiants ou de téléphones portables, la procédure disciplinaire peut être privilégiée et/ou des retraits de crédit de suspension de peine sont prononcés par le JAP. Selon les informations recueillies, le parquet ne poursuivrait jamais les détentions de téléphones portables et ne poursuivrait les détentions de produits stupéfiants que lorsque les quantités saisies excèdent 30 g. Il a été indiqué que les gendarmes n'avaient pas effectué d'opération de recherches de produits stupéfiants depuis le début de l'année 2014 mais qu'en revanche, trois opérations de ce type avaient été organisées en 2013.

Les infractions donnent rarement lieu à des poursuites en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Périgueux. Selon les informations recueillies, afin de laisser le temps que l'enquête puisse être conduite jusqu'à son terme, les auteurs font l'objet de convocations par officier de police judiciaire à une audience ordinaire. La date de la convocation tient compte de la date de libération du condamné. Il arriverait même que des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité puissent être décidées, y compris pour des faits de violences.

Dans le rapport d'activité du CD de Neuvic pour l'année 2013, les incidents commis en détention sont ainsi quantifiés :

« Le 14 juillet, un décès est à déplorer.

Des incidents individuels ont marqué l'année :

- quatre agressions contre le personnel ;
- de nombreuses agressions verbales : 144 insultes, menaces, coups ou bousculades ;
- la violence est également importante entre les personnes détenues et ont été dénombrées 49 violences contre les personnes détenues ;
- 28 automutilations ;

De nombreuses saisies de substances ou objets illicites, principalement des stupéfiants et téléphones ont été réalisées sur le CD avec informations des autorités et remises à la gendarmerie des produits. Les saisies sont régulières à l'issue des parloirs ou lors des retours de permissions de sortir.

Trois contrôles antistupéfiants ont été réalisés avec la gendarmerie et plusieurs contrôles à proximité de l'établissement par le service des douanes ».

5.4.2 La procédure disciplinaire

Selon des témoignages recueillis et déjà évoqués, lors du rapport de détention, un tri est effectué entre les incidents passés qui sont classés sans suite, ceux qui feront l'objet d'une procédure disciplinaire et ceux qui seront évoqués à la CPU « régime différencié ». En CPU « régime différencié », un avertissement peut être délivré, notamment lorsqu'il n'y a plus de place dans les ailes des régimes différenciés ; il peut aussi arriver que la CPU décide de retenues

au profit du Trésor soient directement pratiquées (Cf. *supra* § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Les enquêtes (auditions et rédactions des rapports) sont effectuées par les gradés. Il n'existe pas de gradé enquêteur, ce qui a été regretté par certains interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs, au vu du nombre de procédures ; en moyenne, tous bâtiments confondus, dix à quinze enquêtes sont conduites chaque semaine. Une fois l'enquête terminée, la procédure est transmise au chef de détention, qui valide la poursuite conformément à la décision prise en amont lors du rapport de détention ; si le cas n'a pas été évoqué lors du rapport de détention, « *ce qui est rare* », la décision de poursuites est alors tranchée directement par un membre de la direction. Ainsi, selon les témoignages recueillis, les enquêtes n'aboutissent jamais à des classements sans suite car ceux-ci sont décidés en amont. Le délai d'enquête est en moyenne de huit jours – l'enquête débute dès le lundi, après le rapport de détention – ; s'il n'y a pas de difficultés particulières, la procédure est jugée à l'audience de la commission de discipline du mercredi de la semaine suivante.

Le chef de détention audience ensuite les dossiers et établit le rôle de la commission de discipline. Toutes les personnes détenues et leurs avocats sont convoqués à 9h. Aucune photocopie n'est délivrée à l'intention des avocats. En effet, il a été expliqué aux contrôleurs que l'ensemble du travail administratif lié aux procédures disciplinaires devait être effectué par le chef de détention, les officiers et gradés de bâtiment et qu'il n'y avait, en détention, ni photocopieuse ni télécopieur, ce qui obligeait à se rendre systématiquement pour chaque procédure au bâtiment administratif.

A l'issue de l'audience, les procès-verbaux de comparution devant la commission de discipline sont transmis par courrier au JAP et au procureur de la République.

5.4.3 La commission de discipline

La commission de discipline (CDD) a lieu tous les mercredis à 9h et dure en général toute la matinée. Huit à dix dossiers sont évoqués en moyenne par CDD.

Le mercredi a été choisi en accord avec l'ordre des avocats au barreau de Périgueux. Ce dernier comprend au total quatre-vingt-cinq avocats mais, selon les informations recueillies, une trentaine seulement effectue des permanences au titre de la commission d'office. Un titulaire et deux ou trois suppléants sont de permanence les lundi et mardi, mercredi et jeudi, et le week-end. C'est rarement le titulaire qui vient aux CDD puisque, détenant le téléphone de permanence, il peut être souvent dérangé. L'établissement prévient l'ordre du nombre de dossiers à plaider. L'ordre appelle le suppléant pour s'assurer de sa disponibilité puis lui envoie la ou les convocations.

Au vu des éléments d'information recueillis, plusieurs difficultés méritent d'être soulignées :

- les copies des dossiers ne sont pas transmises aux avocats. Dès lors, le mercredi précédant l'audience, l'avocat de permanence doit, d'une part, consulter les dossiers, d'autre part, voir ses clients. Il a en outre été expliqué qu'il était difficile de se présenter à l'établissement avant 8h20 car aucun agent n'était disponible pour conduire l'avocat jusqu'au quartier disciplinaire.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD précise : « *Une copie du dossier disciplinaire est systématiquement laissée à la disposition de l'avocat et peut lui être transmise par avance si la demande est faite (ce qui n'est jamais le cas en pratique) ; de même, l'avocat peut rencontrer ses clients en amont de la CDD mais cette possibilité n'est jamais utilisée, l'avocat ne se présentant généralement à*

l'établissement que pour 9h, voire plus tard (exceptionnellement un avocat vient à 8h30 pour rencontrer les personnes détenues avant la CDD). [...] Les avocats peuvent se présenter avant 8h20 » ;

- quand les audiences ont effectivement lieu le mercredi, les avocats commis d'office sont généralement présents ; en revanche, lorsque, exceptionnellement, l'audience est organisée un autre jour – notamment en cas de placement préventif au quartier disciplinaire (QD) –, les avocats ne viendraient pas. Ainsi, au vu du registre des commissions de discipline, sur trente-trois commissions ayant eu lieu entre le 9 décembre 2013 et le 14 mai 2014, l'avocat commis d'office ne s'est pas présenté à dix-sept reprises, y compris à plusieurs commissions ayant eu lieu le mercredi. A titre d'exemple, le mercredi 22 janvier 2014 et le mercredi 12 mars 2014, il est noté que l'avocat commis d'office n'est pas présent. Chacun de ces jours-là, cinq personnes détenues comparaissaient dont une pour deux procédures ;
- s'il apparaît qu'il existe, à la lecture d'un dossier, un conflit d'intérêts entre deux personnes détenues, alors c'est à l'avocat commis d'office désigné par le bâtonnier de choisir : soit il voit les deux comparants, soit il n'en voit qu'un seul, l'autre se retrouvant, de fait, sans assistance. Un second suppléant n'a en effet pas toujours été désigné et la pratique ne serait pas d'appeler l'ordre pour trouver un autre confrère disponible.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD indique : « S'agissant des conflits d'intérêt, leur existence est systématiquement signalée par l'établissement lors de la sollicitation du barreau pour la désignation d'un avocat ; de plus, un courrier a été adressé en février 2013 au bâtonnier pour appeler son attention sur les difficultés posées par la désignation d'un seul avocat en pareilles circonstances, courrier auquel il a été répondu qu'il était exclu de désigner un second avocat en raison de "l'extrême modicité de la rémunération" ».

Les rapports entre le personnel de surveillance et les avocats ont été jugés de bonne qualité.

La commission de discipline est en principe présidée par le directeur de l'établissement.

Deux assesseurs extérieurs ont été habilités par le président du TGI de Périgueux : le 6 septembre 2011, un homme né en 1948, présenté dans la décision d'habilitation comme un vendeur en ameublement, en réalité retraité ; le 20 août 2012, une femme née en 1961 et éleveuse de chiens. Sur les trente-trois commissions de discipline ci-dessus évoquées, tenues entre le 9 décembre 2013 et le 14 mai 2014, l'assesseur extérieur (c'est toujours l'homme qui vient) a été absent à deux reprises et, à chaque fois, dans le cadre d'une comparution faisant suite à un placement préventif au quartier disciplinaire (le 26 décembre 2013 et le 10 mars 2014).

Un surveillant assesseur est systématiquement présent ; selon les informations recueillies, il s'agit en général du surveillant en poste au 3^{ème} étage du bâtiment A, le cas échéant, de celui qui est en poste au quartier disciplinaire. En revanche, aucun agent n'assure le secrétariat de la commission ; en conséquence, c'est le président qui tape lui-même les déclarations du mis en cause, l'assesseur extérieur qui agrafe les procès-verbaux et le président qui les fait signer. Un agent se tient à l'intérieur de la salle, devant la porte, pour assurer la sécurité et les mouvements.

Les contrôleurs ont assisté au déroulement de la commission de discipline du 14 mai 2014. Huit personnes détenues ont comparu, dont six étaient assistées d'un avocat

commis d'office et deux n'en avaient pas demandé. Les dossiers sans conseil ont été examinés avant les autres, pour laisser à l'avocat le temps de s'entretenir avec ses clients.

Une des personnes détenues, dont le dossier a été renvoyé pour un complément d'enquête, a déclaré : « *j'espère bien qu'on ne me fera pas passer sans avocat la prochaine fois* » et « *si le chef avait entendu toutes les personnes que j'avais désignées, il n'y aurait pas eu de complément d'enquête* ».

L'assesseur extérieur était présent, ainsi qu'un surveillant assesseur pour le premier dossier et un autre pour les dossiers suivants ; en effet, un changement a dû être opéré car le surveillant en principe désigné pour siéger connaissait très bien la première personne détenue qui comparaisait et avait souhaité se déplacer.

Les fautes dataient des 12, 28, 29 et 30 avril et des 2 et 5 mai 2014 ; il s'est donc écoulé de onze jours à un mois entre la date des faits et la comparution devant la commission de discipline. Les fautes commises étaient pour l'essentiel des introductions d'objets ou substances dangereuses ou interdites ; « *c'est la séance téléphones* » a-t-il été commenté.

Pendant les débats, le président a distribué la parole aux assesseurs : « *vous avez des questions à poser ?* », laissant par exemple le surveillant demander à la personne détenue : « *à quel moment avez-vous été fouillé ?* ». En revanche, il a parfois été obligé d'interrompre la personne détenue, le temps de taper à l'ordinateur ses déclarations, ce qui a fait réagir l'une d'entre elles : « *mais Monsieur, je ne comprends pas, vous me demandez de m'expliquer* ». L'avis de l'assesseur extérieur a également été sollicité : « *qu'est-ce que vous en pensez ?* ».

Les sanctions ont paru être le reflet de l'avis de tous. Elles ont été les suivantes : de cinq à quatorze jours de placement au QD avec des sursis prononcés pour des durées allant de un à six mois. Ces sanctions ont paru tenir compte, pour l'une d'entre elles au moins, de l'état matériel du QD : « *en temps normal, on aurait fait tomber le sursis mais là, on ne peut pas utiliser le quartier* ». En outre, contrairement à ce que les contrôleurs ont pu constater dans d'autres établissements pénitentiaires, le président de la commission de discipline a systématiquement fixé le délai de suspension de la sanction, comme le prévoit en principe la loi¹².

Les contrôleurs ont examiné les rôles des commissions de discipline et notamment, par sondage, ceux des commissions qui ont eu lieu entre le 8 et le 29 janvier 2014. Il est apparu que l'ensemble de la palette des sanctions était utilisé : des placements préventifs au QD sont parfois ordonnés mais également des placements au QD sans sursis, y compris d'une durée de trente jours (à une reprise, pour des violences sur le personnel), avec un sursis partiel ou total, des confinements en cellule avec privation de télévision, des déclassements d'emploi ou de formation, des suppressions d'accès aux parloirs, un avertissement...

Pour l'ensemble de l'année 2013, les sanctions suivantes ont été recensées dans le rapport d'activité de l'établissement :

- placements au QD avec ou sans sursis : 249 ;
- déclassements : 25 ;
- relaxes : 21 ;
- avertissements : 19 ;
- confinements en cellule : 14 ;

¹² Conformément à l'article R. 57-7-55, « lorsqu'il octroie le bénéfice du sursis, le président de la commission de discipline fixe un délai de suspension de la sanction sans que celui-ci puisse excéder six mois lorsque la personne détenue est majeure (...) ».

- travaux de nettoyage : 7 ;
- suppressions de parloirs sans dispositif de séparation : 6.

Il est également précisé : « *les déclassements et les avertissements sont plus fréquemment prononcés en CPU avec application de l'article 24 de la loi 2000. En CPU, il y a des échanges avec les autres services comme le SPIP* ».

5.4.4 Le quartier disciplinaire : locaux et fonctionnement

5.4.4.1 Les locaux

Les locaux du quartier disciplinaire (QD) et du quartier d'isolement (QI) sont situés au 4^{ème} étage du bâtiment A.

Ils forment un L.

A l'intersection des deux branches de ce L, se trouvent :

- le monte-charge ;
- le bureau des surveillants ;
- une salle qualifiée de salle de « soins » sur le plan remis aux contrôleurs ; en pratique, cette pièce est également utilisée pour les entretiens avec les avocats, préalablement à la comparution devant la commission de discipline ;
- un local de rangement dont seuls les gradés ont aujourd'hui la clé ; selon les informations recueillies, une paire de lunettes appartenant à une personne détenue, qui y était rangée, aurait été perdue et non retrouvée ; depuis, ces clés ne sont plus en possession des surveillants mais des gradés ;
- l'accès au couloir qui dessert la salle de la commission de discipline et les deux salles d'attente qui lui sont dédiées.

Le bureau des surveillants est doté d'une large baie vitrée qui offre une visibilité directe sur les couloirs des deux ailes de l'étage. Une surveillance vidéo de ces mêmes espaces est renvoyée au PIC du bâtiment. Il en est de même de l'interphonie des cellules en service de jour ; en service de nuit, à l'exemple de l'ensemble de l'interphonie de l'établissement, le PCI est le poste de réception.

Sont par ailleurs entreposés dans ce bureau :

- un cahier intitulé « *paquetage QD* », recevant l'inventaire des effets personnels des personnels détenues. Il s'agit d'un tableau comprenant les colonnes suivantes : nom, numéro d'écrou, liste, date et signature de la personne détenue. Les contrôleurs ont constaté que la signature de la personne détenue n'y figurait pas toujours, en particulier au moment de la restitution de ses affaires ;
- un « *registre des mouvements au QD* ». Il est apparu, à la lecture de ce registre, que les médecins et infirmiers se déplaçaient effectivement deux fois par semaine au quartier et qu'il arrivait que toutes les cellules du QD fussent occupées. En revanche, ce registre n'est pas systématiquement visé par le responsable du bâtiment ;
- un classeur contenant les derniers procès-verbaux de comparution devant la commission de discipline ; au moment du contrôle, il s'agissait des procès-verbaux des mois d'avril et mai 2014.

La salle de la commission de discipline est très petite ; elle occupe une surface de 9,06 m². Selon les informations recueillies, un projet d'extension est prévu ; en effet, la salle d'attente

qui avoisine la salle de la commission de discipline est très peu utilisée car l'insonorisation des locaux n'est pas assurée ; la personne détenue qui y patiente peut ainsi entendre l'intégralité des débats concernant le dossier précédent. L'idée serait donc de faire tomber le mur entre ces deux pièces, ce qui permettrait de gagner 5,10 m². La seconde salle d'attente, d'une superficie de 3,73 m², serait maintenue ; à la différence de la précédente, elle ne dispose pas de fenêtre.

La salle de la commission de discipline est équipée d'une estrade sur laquelle est disposé un bureau en bois, non scellé au sol. Il comprend une petite tablette qu'on peut tirer, sur laquelle se trouve un clavier. Un ordinateur protégé par une vitre en plexiglas est inséré dans le bureau. Juste derrière le bureau, est disposée une table roulante à deux plateaux avec, posée sur la partie supérieure, une imprimante. Une tablette est fixée au mur, sur laquelle repose un téléphone. La lumière du jour pénètre dans la pièce au travers d'une fenêtre barreaudée et grillagée. L'éclairage artificiel est assuré par deux tubes au néon fixés au plafond et une lampe halogène sur pied. Une bouche d'aération permet un minimum de ventilation. Aucune note ou décision de délégation de compétences n'est affichée au mur ; une décision portant délégation « permanente de signature et de compétence », en date du 28 novembre 2013, « conformément au tableau joint », est collée sur le dessus du bureau ; le tableau n'est pas joint.

Une fois franchie la grille condamnant l'accès au quartier disciplinaire proprement dit, l'on se retrouve dans un couloir qui distribue :

- sur la gauche, les douches, l'office et cinq cellules, numérotées de 401 à 405.

Le **local sanitaire** occupe une surface de 8,23 m². Les douches, au nombre de trois, fonctionnent avec un bouton poussoir ; l'eau délivrée y était tiède au jour du contrôle. Contrairement à ce qui figure sur le plan remis aux contrôleurs, elles ne sont pas séparées entre elles par des cloisons. Le local ne dispose par ailleurs pas de bouche d'aération, de telle sorte que des traces de moisissures sont visibles sur la partie des murs qui n'est pas carrelée. Une fenêtre – protégée par des barreaux et des grillages – peut néanmoins être ouverte. Le local dispose de deux patères.

L'**office** est équipé d'un évier à deux bacs sur lequel reposaient, lors de la visite, quatre bols en plastique de couleur. Sous l'évier étaient rangés quatre seaux, deux pelles avec balayettes. Sur le plan de travail accolé, est posé un four à micro-ondes et sur le four lui-même, se trouvait, le jour du contrôle, le règlement intérieur du quartier disciplinaire, affiché nulle part ailleurs, dans une version datant de surcroît du 20 juin 2008. Au-dessus du four, un meuble de rangement permet d'entreposer un stock de produits destinés aux punis : des tubes de dentifrice et des brosses à dents, des pains de savon, des bols en plastique, des rasoirs jetables, des crèmes à raser, des brocs en plastique, des flacons de 250 ml de détergents multi-usages, des petites bouteilles de shampoing et de gel-douche, des crème à récurer fraîcheur citron, des éponges, des rouleaux de sacs poubelle et de papier toilette, des couverts en plastique et serviettes en papier sous plastique. S'y trouvaient également une soixantaine de livres en mauvais état, pour la plupart de vieux romans policiers, pas de bandes dessinées ni de revues.

S'agissant des **cellules**, sur la porte de celle numérotée 404, était placardée, le jour du contrôle, une affichette indiquant « *ne pas utiliser, travaux prévus* ». Cette cellule est la plus grande du quartier disciplinaire ; elle occupe une surface de 11,85 m² alors qu'à une exception près – la cellule n° 407 qui a une superficie de 11,08 m² –, les autres ont une surface de 8,10 m² ou 9,06 m². Le lit, comme dans les autres cellules, a été rehaussé pour permettre l'installation de trappes de désenfumage ; il se trouve ainsi à 0,63 m du sol. Cette cellule, comme les autres, est équipée d'un mobilier métallique – lit, table et tabouret – de couleur bleue, scellé au sol.



Une cellule disciplinaire

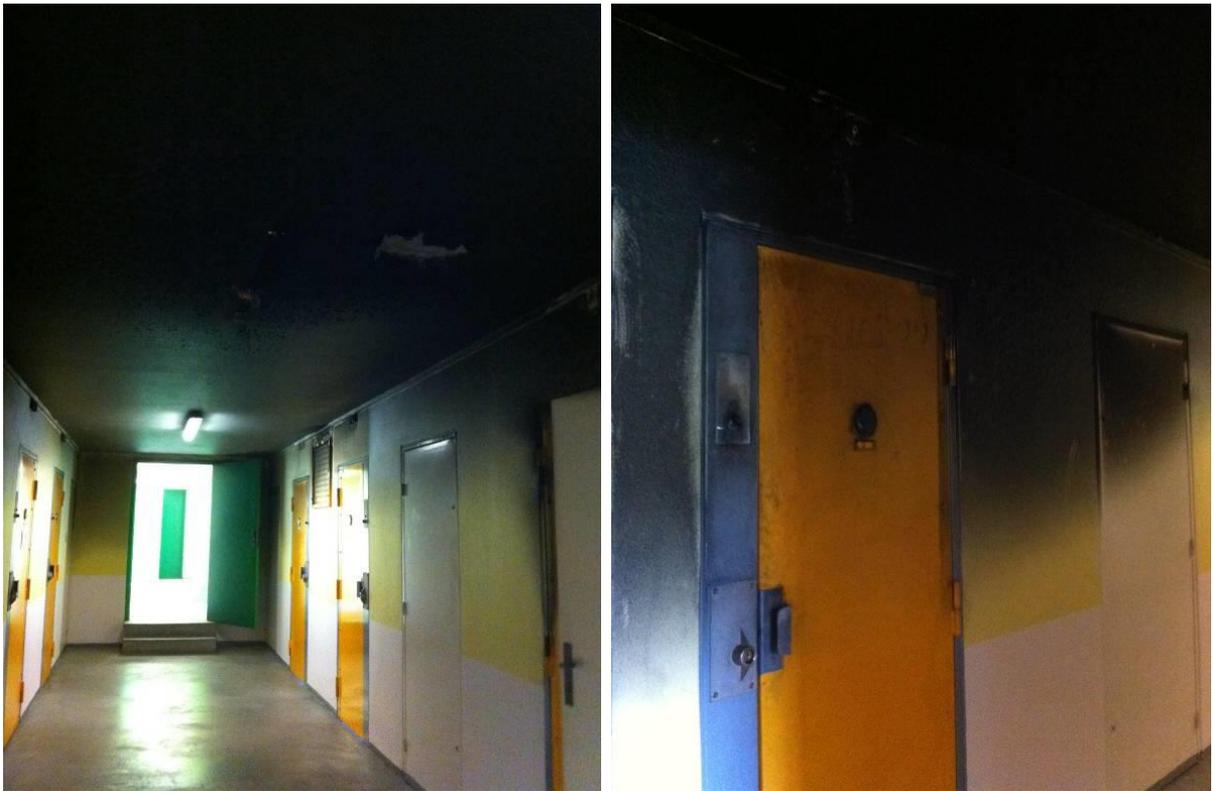
Chaque cellule est équipée d'un allume-cigare ; le bouton permettant de l'actionner est situé juste en dessous et non sur un mur opposé de la cellule, ce qui laisse à la personne détenue la possibilité d'appuyer longuement tout en plaçant un objet inflammable sur la partie incandescente jusqu'à ce qu'il s'enflamme. Au moment du contrôle, ces allume-cigares étaient hors service mais personne n'a été capable de dire aux contrôleurs si ceux-ci avaient un jour fonctionné. Certains officiers et gradés ont même indiqué que les cellules du QD n'étaient pas équipées d'allume-cigare, contrairement à ce que les contrôleurs ont pu eux-mêmes constater sur place ;

- sur la droite, un local de rangement et trois cellules, numérotés de 406 à 408.

Dans le couloir, avant le local de rangement, un panneau de liège est fixé au mur, sur lequel sont affichées : une liste d'avocats, non datée, avec leurs nom, adresses postale et internet, et numéros de téléphone ; la décision portant délégation « permanente de signature et de compétence » du 28 novembre 2013 ci-dessus évoquée, ainsi que le tableau correspondant aux personnes titulaires de ces délégations ; une note à la population pénale du 2 février 2014 relative aux parloirs familles.

Le local de rangement est équipé de casiers métalliques blancs ; chacun porte le numéro de la cellule à laquelle il correspond. Dans chaque casier, sont rangés des sacs en tissu de couleur bleue ou orange contenant deux draps, deux couvertures et des produits d'hygiène. Sur des étagères, sont entreposés des postes de radio : quatre au jour du contrôle, deux fonctionnant avec des piles, deux autres à molette. Une armoire métallique basse contient les dotations de protection d'urgence – trois pyjamas le jour de la visite –, des vêtements de dépannage – bas de survêtement gris et sweet-shirts sans capuche de couleur orange – et des claquettes. La pièce est éclairée et aérée au moyen d'une fenêtre barreaudée mais non grillagée et qui peut s'ouvrir. Ce local de rangement dispose d'un étendoir à linge fixé à l'un des murs, qui permet aux personnes détenues de faire sécher leur serviette de toilette après la douche ; ce détail inhabituel mérite d'être souligné.

La cellule n° 408 était hors service au jour du contrôle, ayant complètement brûlé à la suite d'un incendie.



Les locaux du QD, détériorés par l'incendie

Cet incendie a eu lieu le 26 avril 2014 ; outre la cellule, les fumées ont noirci une partie du couloir. L'occupant de la cellule, grièvement brûlé, a été hélicoptéré au centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux. Les autres occupants du QD ont été évacués. D'après les informations recueillies, les pompiers ont donné leur aval pour que le QD soit remis en état de fonctionnement ; cependant, au moment de la visite des contrôleurs, il était toujours inutilisé.

L'origine de l'incendie restait à déterminer.

Au fond de ce couloir, face à la grille, se trouvent les **deux cours de promenade** du QD. Chacune, d'une superficie de 41 m², est accessible après avoir franchi deux marches. Leur surveillance se fait en principe à partir de plusieurs œilletons : un sur la porte et deux autres, percés dans les murs du couloir, en partie obstrués et assurant une visibilité de qualité moyenne, même s'ils font chacun 5 cm de diamètre. Les cours sont recouvertes de barreaux, grillages et rouleaux de concertina.



Une des cours de promenade du quartier disciplinaire

5.4.4.2 Le fonctionnement du quartier disciplinaire

Le gradé compétent pour superviser les quartiers disciplinaire et d'isolement est le gradé de roulement. Lorsqu'exceptionnellement, le nombre de gradés est suffisant et que sont en poste non pas un mais deux gradés de roulement, l'un d'entre eux supervise plus particulièrement ces deux quartiers. Certains agents rencontrés par les contrôleurs, ont regretté l'absence de gradé à demeure.

Aucune brigade ni aucun agent n'est dédié à la surveillance du QD, même si certains agents, changeant avec leurs collègues, s'y retrouvent plus volontiers et plus souvent que les autres.

Le médecin passe voir les personnes détenues punies et isolées deux fois par semaine, le mercredi et le jeudi. Selon les informations recueillies, il se fait ouvrir non seulement la porte mais aussi la grille de la cellule disciplinaire et serre la main de la personne détenue, si l'occasion s'en présente.

L'infirmière s'y rend, le cas échéant, tous les matins, pour la distribution des médicaments, entre 8h et 9h. Si des soins sont à faire, ils sont effectués dans la salle qualifiée de salle de soins sur le plan remis aux contrôleurs, également utilisée pour les entretiens avec les avocats (Cf. *supra*).

Il arrive également que l'infirmière psychiatrique se déplace au QD ; l'entretien a alors lieu dans la salle ci-dessus évoquée.

Deux documents détaillent des règles de vie applicables au QD. Selon les informations recueillies, ces deux documents sont systématiquement remis aux personnes détenues lors de leur arrivée. Un exemplaire de chaque document était posé sur la table de la cellule n° 401

lorsque les contrôleurs l'ont visitée. En outre, dans le cadre de l'audience d'arrivée au QD, le gradé renseigne une « fiche d'audience quartier disciplinaire » ; il coche « oui » ou « non » pour indiquer si la personne détenue a bien reçu du tabac, un nécessaire de correspondance mais aussi le « règlement intérieur » et le « guide droits et obligations ».

Le premier document est intitulé « régime du placement en cellule disciplinaire – règlement du quartier disciplinaire ». Il date du 20 juin 2008. Il traite des neuf points suivants : « la cellule disciplinaire », « le couchage », « l'habillement », « le régime alimentaire », « les privations et exclusions accessoires », « les visites et correspondances », « le suivi médical », « la discipline » et « l'information sur le régime du quartier disciplinaire ». Ce document est obsolète. Si l'état des lieux entrant et sortant est évoqué, il n'est pas fait état de l'entretien d'accueil dès l'arrivée avec un personnel d'encadrement. Il est indiqué que « *la fréquence des douches s'établit un jour sur deux en fonction de la disponibilité du gradé* », que les promenades sont limitées à 45 minutes et que « *l'accès au téléphone est suspendu pendant toute la durée de la sanction* ».

Le second document est intitulé « droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire ». Sur ce document, la date de mise à jour est illisible. Les règles posées ne sont pas les mêmes que celles précédemment énoncées. Il est fait état d'un entretien, dès l'arrivée, avec un personnel d'encadrement. S'agissant des douches, il est indiqué : « *vous avez droit à une douche, trois fois par semaine* ». « *Vous avez le droit à au moins une heure de promenade par jour dans une cour individuelle* ». « *Vous pouvez effectuer des appels téléphoniques. Cette faculté est limitée à un appel téléphonique à un membre de votre entourage par période de sept jours ou un appel si la sanction prononcée est inférieure à sept jours* ».

Une note de service¹³ affichée dans le bureau des surveillants précise que les personnes détenues placées au QD peuvent « *appeler jusqu'à 20 minutes* ». En pratique, il n'existe qu'une cabine téléphonique pour le QD et le QI. Elle est située du côté du QI, à proximité de la grille d'entrée ; la confidentialité des conversations tenues ne peut être assurée. Les agents rencontrés ont déclaré que les punis avaient droit à un appel téléphonique par semaine, en revanche sans limitation de durée.

Par ailleurs, contrairement à ce que prévoit le règlement intérieur type¹⁴, aucun règlement intérieur n'est affiché au sein du QD.

Les contrôleurs n'ont pu rencontrer de punis, le QD étant vide de tout occupant au moment du contrôle.

Il a été déclaré aux contrôleurs que « *ces derniers temps, les gars placés au QD refusaient de sortir à l'issue de leur sanction pour obtenir un transfert* ».

Une note¹⁵ relative au « *maintien au QD au-delà de la sanction disciplinaire – rappel* », se référant à la note de la DAP du 3 juin 2009 et à la note de la DISP du 30 octobre 2013, précise :

« *Le maintien exceptionnel au QD d'une personne détenue en dehors d'une procédure disciplinaire est possible si :*

- *elle a effectué la durée maximale de cellule disciplinaire susceptible d'être prononcée pour la faute grave commise (ex : 14 jours pour une faute de 2^{ème} degré),*

13 Note de service n° 65/2010 du 13 mars 2010

14 Article 6 : « *Les dispositions du règlement intérieur relatives à la discipline ainsi que le tableau des avocats inscrits dans les barreaux du département sont affichés dans le quartier disciplinaire* ».

15 Note n° 225/2013 du 22 novembre 2013

- elle refuse de sortir du QD,
- l'usage de la force nécessaire est exclu car présentant un risque pour les agents et/ou la personne détenue.

L'UCSA doit en être immédiatement informée.

Le régime de détention applicable est alors celui de la sanction de cellule disciplinaire.

Un rapport circonstancié doit être rédigé par le gradé qui est confronté au refus de la personne détenue. Ce rapport doit relater les motivations exprimées par l'intéressé, son comportement en cellule disciplinaire et plus généralement, ses éléments de personnalité. Il doit aussi indiquer les raisons pour lesquelles le recours à la force pour le sortir de cellule est exclu. Ce rapport doit être transmis sans délai à la direction de l'établissement et au DSD de la DIP. Il est complété chaque semaine par un rapport de situation si celle-ci perdure.

Chaque jour, la situation doit être réévaluée par le gradé affecté au QD/QI et il doit être proposé de sortir à la personne détenue. Son refus doit être consigné quotidiennement dans le CEL (observation) le cas échéant ».

5.5 L'isolement

5.5.1 Le quartier d'isolement (QI)

Une fois la grille de l'aile du QI franchie, le couloir dessert sur la droite une cellule, le local de douches puis quatre autres cellules. Sur la gauche, se succèdent une salle d'activités, un office et trois cellules. A bout du couloir, une porte précédée de deux marches donne sur un nouveau couloir qui distribue quatre cours de promenade.

Un panneau d'affichage fixé sur le mur de gauche en entrant au QI comporte des notes de service ayant trait aux cantines, au changement de literie et à l'organisation des parloirs et des fouilles qui y sont afférentes. Le règlement intérieur du quartier ne fait l'objet d'aucun affichage.

Les **huit cellules** portent les mêmes numéros que celles du quartier disciplinaire : n° 401 à 408.

Elles sont de superficies différentes : 8,88 m², 12,84 m², 8,86 m², 8,88 m², 12,06 m², 8,88 m², 8,98 m² et 8,86 m².

La cellule n° 406 est dotée d'une porte en bois avec un œilleton. Elle est équipée d'une chaise en plastique, une table de même matériau, un lit métallique (1,90 m sur 0,80 m) scellé au sol, un matelas recouvert d'une housse en plastique, un téléviseur fixé à un bras articulé scellé au mur, un tableau d'affichage en bois et une armoire comprenant une partie penderie et deux étagères en son sommet. La profondeur de cette armoire est de 0,70 m, sa largeur de 0,50 m et sa hauteur de 2 m (1,40 m pour la penderie et 0,30 m pour chaque étagère).

Le coin sanitaire est séparé du reste de la cellule par des cloisons en composite qui vont du sol au plafond. On y accède par une porte de type « saloon ». Un wc en faïence sans abattant et un lavabo en inox surmonté d'un miroir et d'un tube horizontal au néon comportant une prise électrique équipent ce lieu.

La cellule est dotée d'une interphonie et d'un système d'appel par voyant lumineux situé au-dessus de la porte. Elle comporte une prise électrique pour le téléviseur et une seconde située dans le coin du mur qui fait face au lit.

La fenêtre (0,85 m sur 1,10 m) est équipée d'une vitre en verre dépolie. Elle ne peut pas être ouverte. Elle est dotée d'un barreaudage renforcé par du métal déployé. Un interstice coulissant (0,67 m sur 0,11 m) sur sa moitié est le seul moyen d'aération naturelle. C'est aussi la seule possibilité de voir à l'extérieur, à condition de grimper sur la chaise. L'ouverture

maximale est de 0,32 m.

La cellule n° 405 était dépourvue de téléviseur et la séparation des sanitaires ne comportait que les wc. Le lavabo se situait à gauche en entrant dans la cellule, sans séparation avec le reste de l'espace cellulaire. Cette cellule était indisponible et servait à stocker les pièces détachées pour les autres cellules.

Dans les autres cellules, le téléviseur était fixé d'une manière différente, soit à l'armoire, soit directement sur le mur. Une seule prise électrique équipe certaines cellules.

Les murs et les sols sont peints. Les cellules sont sales et mal entretenues. Leur équipement est minimal.



Cellules du QI

Le **local de douches** a une superficie de 8,19 m². Les murs et le sol sont carrelés, le plafond est peint. Il comporte trois cabines de douche aux cloisons en composite. Deux sont en état de fonctionnement, la troisième a été condamnée. Il s'agit de douches à l'italienne qui comportent une partie pour se dévêtir et un coin douche séparé par une demi-cloison. La première partie ne comporte ni tabouret, ni patère. Le local est doté d'une fenêtre munie de barreaudage dont l'ouverture est possible ; cette possibilité d'ouverture permet l'aération du local. L'éclairage artificiel provient de tubes au néon fixés au plafond.

La **salle d'activités** a une superficie de 12,09 m². Elle est meublée d'une table, deux chaises, une étagère vide posée à même le sol et deux vélos d'appartement très usagés. Sur la table, sont posés dix-sept livres qui constituent la bibliothèque du QI. Elle est dotée d'une fenêtre de même forme que celle des cellules.

Une porte de communication sépare la salle d'activités de l'office. Celui-ci a une superficie de 9,06 m². Il est équipé d'un évier double bac en inox, un plan de travail carrelé, un four et une armoire murale vide. Le mur est carrelé autour du point d'eau et du plan de travail. Le chariot

qui permet de distribuer les repas est rangé dans ce local.

Les **quatre cours de promenade** sont de formes et de superficies différentes : 31,61 m², 21,09 m², 29,72 m², 20,80 m². Compte tenu de leurs formes, leur surveillance visuelle nécessite de passer de l'un à l'autre des deux ou trois œillets qui les équipent. Ce sont des cours bétonnées au sol et au mur, qui ne disposent pas de point d'eau. Elles comportent toutes les quatre un préau, protecteur en cas de pluie. Elles sont couvertes d'un plafond constitué de grilles, de métal déployé et de concertina. La hauteur sous plafond est de 2,50 m.

Le **règlement intérieur** du QI est daté du 31 août 2007. Il présente, en six pages, « l'équipement de la cellule d'isolement », « le régime de l'isolement », « l'hygiène », « l'habillement », « le régime alimentaire », « les activités », « les visites et correspondances », « le suivi médical » et « l'emploi du temps ». Il est obsolète sur un certain nombre d'information, notamment l'accès au téléphone, et muet sur le régime juridique de l'isolement.

Il n'est pas appliqué et peu communiqué à la population pénale.

Dans la réalité, le régime des promenades et l'accès à la salle d'activités, au téléphone et à l'office dépendent du personnel de surveillance présent – même si les témoignages font état d'une grande souplesse des agents – et de la présence du premier surveillant de roulement, qui est le seul à détenir certaines clés, notamment celle des cours de promenade. La possibilité, énoncée dans le règlement intérieur, d'activités partagées par les personnes isolées n'est par ailleurs jamais appliquée.

Le registre du QI indique les informations suivantes : les personnes détenues présentes, leur participation à la promenade, à la douche, aux activités, au parloir, la prise des repas, l'accès au téléphone et les noms et qualité des visiteurs. Les contrôleurs ont pu ainsi noter que le médecin passait effectivement deux fois dans la semaine et que la venue des infirmières était journalière.

5.5.2 La procédure d'isolement

Au moment du contrôle, quatre personnes détenues étaient à l'isolement, toutes à leur demande.

- M. G, écroué en 2008, libérable en 2016, cumulait un an, six mois et dix-sept jours d'isolement.

Il était placé au QI depuis le 23 avril 2014 alors qu'il était arrivé à l'établissement le 2 avril de la même année et avait alors vu la décision antérieure d'isolement levée. Il a sollicité son retour à l'isolement le 14 avril parce qu'il ne supportait pas la détention normale et craignait de nouveau de commettre une agression physique sur les personnels, geste dont il s'est rendu coupable à deux reprises dans des établissements de la région. Il a attendu son affectation à l'isolement au sein du quartier des arrivants.

Rencontré par les contrôleurs, il a indiqué vouloir obtenir un transfert dans un établissement de la région du Sud-Est au titre du rapprochement familial mais aussi pour poursuivre sa détention avec des personnes détenues qui relèvent de son « statut » délinquantiel. Il a notamment été condamné à dix années de réclusion criminelle pour vol aggravé.

Peu demandeur, il sort en promenade pour faire du sport. Il regrette de ne pouvoir disposer d'une plaque chauffante. Le règlement intérieur du QI lui a été fourni au moment de son placement à l'isolement ;

- M. L cumule un an et six mois d'isolement.

La dernière prolongation date du 18 mars 2014, à sa demande, pour se protéger d'une partie de la population pénale et prévenir des troubles qui pourraient survenir en détention normale. Il aurait des « dettes carcérales » qu'il ne serait pas en mesure de rembourser. Ecroué en 2012, il est libérable en 2015.

Allongé sur son lit lors de la venue des contrôleurs, il n'a pas souhaité s'exprimer, étant malade, tout en signalant qu'il n'avait aucune remarque particulière à formuler quant à son statut d'isolé ;

- M. S est au QI depuis le 6 janvier 2014.

Son isolement a été prolongé le 4 avril. Ecroué en 2012, il est libérable en 2015. Il n'a pas souhaité converser avec les contrôleurs ;

- M. A est au QI depuis le 9 avril 2014.

Il a sollicité ce placement compte tenu de difficultés qu'il rencontrait avec des codétenus. Ecroué en 2000, il est libérable en 2015. En attente d'un aménagement de peine, il espère bénéficier d'un PSE.

Les procédures d'isolement de ces quatre personnes respectaient la réglementation en la matière. Aucune d'entre elles n'a émis une quelconque réclamation quant au régime qui était le sien.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

6.1.1 Les familles et amis

6.1.1.1 Les conditions de délivrance des permis de visite

Le centre de détention ne recevant que des personnes condamnées, les permis de visite existants sont transmis par les établissements d'origine le jour même du transfert. Le personnel administratif a connaissance de l'existence ou non de ces permis par le biais du logiciel GIDE, dont l'historique est alors basculé sur l'établissement d'accueil.

Les permis de visite transmis restent en l'état, hormis ceux encore sous la forme de permis « prévenus » qui sont transformés en permis de type « condamnés ».

Cependant, selon les informations recueillies par les contrôleurs, certains établissements omettent de les transférer, ce qui oblige à demander aux familles la reprise d'un grand nombre de documents et de démarches et implique un délai d'attente, parfois long, avant de pouvoir reprendre les visites. Il reste éventuellement un moyen de les reconstituer grâce à la souche conservée au dossier par le greffe, si elle-même est envoyée.

Si le permis fait défaut, le délai d'attente pour les familles ne sera que d'une journée après la réception des documents – livret de famille, photocopie d'un justificatif d'identité, justificatif de domicile et deux photos si le lien est direct. Pour les mineurs, devra figurer au dossier l'autorisation de la personne ayant l'autorité parentale. Si le lien familial est indirect – oncle, tante, cousin –, il faut y ajouter l'ensemble des copies des livrets de famille l'établissant et une lettre de motivation. S'agissant des amis, après la réception des mêmes documents et d'une enveloppe timbrée pour la réponse, une enquête administrative est diligentée systématiquement par la préfecture, entraînant un délai d'attente de deux à trois mois.

6.1.1.2 La suspension et la suppression des autorisations de visite

Des décisions de suspension de permis peuvent être prises à titre conservatoire dans l'attente d'une enquête interne et des éventuelles observations écrites des intéressés¹⁶ dans les cas suivants :

- tentative d'entrée illégale de produit ou d'objet ;
- comportement inapproprié du visiteur ;
- comportement inadapté de la personne visitée.

L'information en est faite aux familles par courrier spécifiant la mise en œuvre de la procédure contradictoire issue de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000¹⁷ et imposant un délai de réponse à quinzaine. Un second courrier leur est adressé à l'issue de cette période pour confirmer ou infirmer la suspension, voire supprimer définitivement le permis de visite. Il est alors indiqué aux intéressés la possibilité de former un recours administratif, hiérarchique et/ou gracieux auprès de l'administration, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la décision.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les mesures de suspension concernaient essentiellement des tentatives d'introduction de téléphones portables et de petites quantités de cannabis. Lorsqu'il s'agit d'un incident lié au comportement de la personne détenue, il est fréquent d'imposer un parloir avec hygiaphone plutôt que de supprimer les visites.

Lors de la visite des contrôleurs, le parloir d'une épouse et des enfants a été suspendu durant quatre mois pour tentative d'introduction d'un téléphone portable. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD précise : « *Seul le permis de visite de l'épouse a été suspendu et non celui des enfants, qui pouvaient venir accompagnés d'une autre personne désignée par la mère le cas échéant* ».

6.1.1.3 L'accueil des familles et amis

L'accueil des familles est géré par deux partenaires :

- l'association Arc-en-ciel, affiliée à l'UFRAMA¹⁸, depuis 1997 ;
- la société SIGES dans le cadre d'un marché public depuis 2010.

Les visites des familles ont lieu les samedi, dimanche et jours fériés :

- de 8h à 10h ;
- de 10h à 11h30 ;
- de 13h30 à 15h ;
- de 15h à 16h30.

Les familles doivent se présenter à la porte de l'établissement un quart d'heure avant l'heure du parloir.

La visite des contrôleurs ayant eu lieu du lundi au vendredi, il ne leur a pas été possible d'assister concrètement à la mise en place des parloirs. Ils ont néanmoins recueilli les informations concernant leur déroulement, à la fois par le biais de la société SIGES et celui de l'association d'accueil des familles. En revanche, ils ont pu assister, le mercredi, à des parloirs réservés aux enfants accompagnés d'éducateurs ou de bénévoles.

Une convention renouvelée annuellement est signée entre la direction de l'établissement, la société SIGES, l'association Arc-en-ciel et le SPIP. Elle prévoit les missions de

16 Article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

17 Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

18 Union des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil

chacune des parties :

- l'association assure l'accueil, l'écoute, le soutien et l'information aux familles ;
- SIGES est chargée de la réservation et la planification des parloirs, la gestion d'un accueil physique avec le service de garde des enfants de plus de 3 ans et le maintien des conditions sanitaires et d'hygiène ;
- la direction veille à la répartition des rôles de chacun, à la définition d'objectifs annuels et organise, au moins une fois par an, une réunion de la commission locale d'accueil des familles (CLAF) ;
- le SPIP veille à la prise en compte des besoins des personnes détenues en termes d'accueil des familles et s'assure de la conformité des actions avec l'intérêt des enfants en liaison avec les autorités judiciaires, le cas échéant.

L'association Arc-en-ciel perçoit une subvention annuelle de 2 500 euros versée par la société SIGES. Très présente (trente bénévoles) jusqu'à l'arrivée de SIGES, elle ne compte plus que six bénévoles.

La maison d'accueil est située devant l'établissement à proximité immédiate de l'entrée. Elle est partagée par les accueillants de SIGES et les bénévoles de l'association. Les chargés d'accueil travaillent par équipe de deux, tour à tour, de 7h30 à 17h. Les bénévoles de l'association ont établi un planning de présence de manière à couvrir tous les week-ends.

La maison est pourvue d'une pièce de 48,39 m² qui est éclairée par trois fenêtres. Elle est meublée de chaises, de trois grandes tables, d'une armoire, d'une commode sur laquelle se trouve un aquarium, d'un canapé et dispose d'un coin réservé aux jeunes enfants avec jeux, petite maison, livres, peinture etc.

Quinze casiers métalliques permettant aux familles de déposer leurs affaires personnelles avant d'entrer en détention et une borne de réservation des parloirs y sont installés.

Sur cette pièce, s'ouvrent les bureaux de chacun des services d'accueil, une petite cuisine équipée qui permet aux accueillants et aux familles venant de loin de réchauffer leurs repas. La société SIGES y possède un stock de goûters, de café, thé, chocolat, biscuits.

Un coin repos est équipé d'un canapé « clic-clac » pour les personnes ou les enfants qui souhaitent se reposer avant de reprendre la route.

Des sanitaires avec un coin pour le change des bébés sont à la disposition du public.

La maison est entourée d'un jardin équipé sur le devant de tables et bancs de pique-nique et, sur l'arrière, d'un espace de jeux clos par un petit grillage de sécurité.





La maison d'accueil des familles

Une difficulté majeure réside dans le fait qu'aucun mode de transport n'existe entre les gares desservant les localités les plus proches : Neuvic et Mussidan et le centre de détention. La gare de Neuvic est éloignée de 4 km de l'établissement et le dernier train qui y accède le week-end est celui du samedi matin. A partir de 12h, l'après-midi et le lendemain dimanche, seule la gare de Mussidan, à 10 km, permet l'accès au CD. Le coût d'un taxi aller et retour en week-end est de l'ordre de 50 euros. Les personnes détenues étant originaires pour la plupart de la région bordelaise, du département de la Charente-Maritime mais aussi de la région de Pau (Pyrénées-Atlantiques), leurs familles viennent de loin.

Cette situation est vécue par les familles les moins fortunées comme extrêmement discriminante et il a été rapporté aux contrôleurs que certaines disaient devoir se passer de nourriture dans la semaine pour pouvoir se présenter au parloir le dimanche.

Face à ce constat, l'association Arc-en-ciel a décidé de consacrer son action presque exclusivement dans le transport des familles, en faisant des allers et retours aux heures d'arrivée et de départ des trains. Les bénévoles utilisent leurs véhicules personnels et aucune participation n'est demandée aux familles (l'association les dédommage uniquement de leurs frais d'essence). Ils s'arrêtent à l'épicerie locale pour que les familles puissent éventuellement acheter des sandwiches car aucun moyen de restauration n'existe à proximité du centre de détention.

Selon les informations recueillies, l'une des sociétés de taxis locales aurait menacé les bénévoles de l'association considérant que cela constituait une concurrence déloyale.

Cette solution, très artisanale, ne permet d'aider qu'un petit nombre de familles d'autant que l'association n'est pas autorisée à transporter les enfants. Les mères en arrivent à ne plus venir qu'occasionnellement avec les enfants.

En 2012, l'association a réalisé 278 navettes allers/retours dont 239 à la gare la plus éloignée, pour 580 personnes.

Le personnel tente d'aider les familles à organiser des covoiturages en affichant offres et demandes dans la maison d'accueil mais, selon les informations recueillies, cela fonctionne peu et essentiellement dans le cadre des retours.

Le taux de fréquentation de la maison d'accueil en 2012 (les statistiques 2013 n'étant pas disponibles) est de 10 179 visites dont 2 104 enfants soit environ 74 adultes et 18 enfants par jour. La garderie, quant à elle, a accueilli 136 enfants à la grande satisfaction des parents (l'enquête de satisfaction lui a attribué la note de 19,7/20).

Si les familles n'ont aucune obligation de passer par la maison d'accueil, trois raisons majeures les y conduisent. En effet, le positionnement de la borne informatique induit de nombreuses visites mais c'est surtout, aux dires des chargés d'accueil et des membres de l'association, la possibilité de garde des enfants et les temps d'attente extrêmement longs qui

font de cet accueil un lieu de pause. En effet, les familles sont souvent contraintes d'attendre là des heures avant le départ du train de retour.

6.1.1.4 Les réservations de parloirs

La société *SIGES* a confié la gestion du centre d'appel de réservation des parloirs aux membres de son personnel qui gèrent également l'accueil des familles.

Deux systèmes de réservation coexistent :

- par la borne informatique dans le local d'accueil des familles à l'aide de la carte personnalisée. Une fois le permis établi, un badge avec code-barres est édité au nom du visiteur aux fins de réservation des parloirs par la borne informatique reliée au logiciel GIDE. Ce badge est remis avec le permis par le PCI ;
- par réservation téléphonique grâce à un numéro vert (0805 050 048), du lundi au jeudi de 9h à 17h.

Les réservations à la borne peuvent se faire sur quatre semaines successives ; par téléphone, les réservations se font sur deux semaines. Au bout de trois annulations de parloirs, le permis de visite peut être suspendu.

Des parloirs prolongés peuvent être accordés mais uniquement le matin et pour des familles « *venant de très loin* ».

Il n'existe pas de parloirs internes. La direction n'a pas été sollicitée pour en mettre en place, ce qui s'expliquerait par le fait que les membres d'une même famille sont, s'ils le souhaitent, en cellule double ou dans le même bâtiment, au même étage.

Lors des communications téléphoniques avec les familles ou lors de leur présence à la maison d'accueil, il leur est précisé les effets et objets (livres, revues, CD, DVD et chaussures) pouvant être apportés aux personnes détenues. Sur place, elles peuvent être aidées pour remplir les imprimés nécessaires à l'inventaire d'entrée et de sortie du linge et des objets autorisés. Le même formulaire d'inventaire est renseigné par la personne détenue pour la sortie de ses effets. Les deux types de documents sont signés par « l'agent parloir », la personne détenue et la famille.

Les contrôleurs ont assisté à la prise de rendez-vous téléphoniques le mardi pour le week-end suivant. La coordinatrice de la société *SIGES* en charge ce jour-là de cette fonction a répondu en leur présence aux situations suivantes :

- demandes de réservations de parloirs pour le dimanche ;
- demande de réservation pour le parloir du samedi, qui n'a pas été satisfaite du fait d'un parloir complet ; la personne ne pouvait se présenter à un autre moment compte-tenu des horaires de train ;
- demande d'ajout d'une personne à un parloir déjà réservé ; les demandes d'ajout ne sont acceptées que par la personne qui a réservé en premier le parloir ;
- demande d'aide pour le transport de la gare jusqu'au centre de détention ; le numéro de téléphone du président de l'association lui a été communiqué.

Les statistiques de 2012 – celles de 2013 n'étant pas disponibles – font état de 4 689 appels soit une moyenne de 390 appels par mois dont 300 pour des réservations, les autres appels concernant des demandes d'information.

Chaque fin de semaine, la société *SIGES* fournit à la direction et aux services concernés un « compte rendu des appels téléphoniques reçus » permettant notamment de connaître les

annulations de parloir, les appels concernant les arrivants et les doubles parloirs.

A titre d'exemple, au cours de la semaine du 5 mai 2014, six rendez-vous ont été annulés et quatre demandes d'information pour des arrivants ont été renseignées. Sept personnes détenues ont bénéficié de doubles parloirs.

6.1.1.5 L'organisation matérielle des parloirs

Selon les informations recueillies, après avoir été reçus à l'accueil des familles, effectué des réservations pour les jours suivants et déposé leurs affaires personnelles dans les casiers destinés à cet effet, les visiteurs se rendent devant la porte de l'établissement. Les surveillants des parloirs les y attendent et s'assurent de leur identité en vérifiant la concordance des permis de visite avec la pièce d'identité qui leur est présentée. La mention de la visite est enregistrée sur le logiciel GIDE.

Les personnes passent alors sous le portique de détection des masses métalliques. Le sac de linge propre est déposé sur le tapis des bagages pour être visionné sur l'écran de détection. Les petites bouteilles d'eau, biberons et dessins d'enfants sont tolérés après contrôle.

L'entrée et la sortie des parloirs pour les familles se situent au rez-de-chaussée du bâtiment administratif à côté de celles du parloir des avocats. La zone des parloirs est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les locaux sont en parfait état de propreté et peints de couleurs vives avec de très belles fresques murales. Les contrôleurs ont constaté l'absence totale de dégradations.



Fresques en salle d'attente des parloirs

Les cabines, au nombre de seize, sont toutes équipées d'une petite table (60 cm sur 45 cm), trois chaises et une poubelle. Il existe aussi une cabine à hygiaphone. Les deux portes de chaque cabine – une à chaque extrémité – sont percées d'un hublot.

Après le dépôt du linge et son contrôle, les visiteurs patientent en salle d'attente avant d'être appelés à entrer dans la cabine qui leur est désignée.

Les personnes détenues arrivent par un couloir contigu au PCI accompagnées par un gradé et les surveillants affectés au parloir (tour à tour).

Les pièces de la zone des parloirs sont distribuées à partir d'un hall. Après des sanitaires,

une première pièce, peinte de couleur marron jusqu'à mi-hauteur puis jaune, est destinée aux formalités de contrôle ; on y trouve un portique de détection des masses métalliques et deux cabines de fouille équipées d'un porte-manteau, qui sont isolées par un rideau opaque. A la suite, est fixé au mur, un appareil de contrôle biométrique.

Trois salles d'attente permettent la répartition entre l'arrivée, le départ et l'attente. Les personnes détenues sont regroupées dans une de ces salles ou, si nécessaire, dans deux d'entre elles – personnes à séparer ou nombreux parloirs simultanés.

A la fin du parloir, les personnes détenues sortent en premier pour se diriger vers la salle d'attente de sortie et procéder aux formalités de fouille. Le linge apporté par les familles leur est alors remis avant leur départ vers la zone de détention. Ce n'est qu'après ces contrôles et leur départ que les surveillants font sortir les visiteurs qui peuvent alors récupérer le linge sale.



Salle d'attente des familles

6.1.1.6 Les parloirs familiaux, les unités de vie familiale

Au moment du contrôle, l'administration pénitentiaire procédait à la construction de locaux destinés à l'aménagement de trois parloirs familiaux et de trois unités de vie familiale (UVF). Ils seront accessibles par l'allée d'entrée, latéralement, entre la porte principale et la zone administrative, à côté du bâtiment du SPIP dont ils seront séparés par des grilles.

Le projet prévoit « *une continuité de forme, d'aspect et de rythme avec le SPIP* ».

La procédure d'accès a été définie dans le cadre de la notice technique émanant de la DISP de Bordeaux. La famille sera systématiquement accompagnée dans ses déplacements. Les contrôles habituels seront amplifiés par un contrôle supplémentaire d'accès à la porte des unités, puis par un inventaire de la valise de la famille avant l'arrivée de la personne détenue. La procédure habituelle sera appliquée pour l'arrivée et le départ de la personne détenue. Les repas seront préparés dans les unités par les bénéficiaires à partir d'aliments achetés en amont et conservés dans le local technique.

La structure comportera un bureau assorti de sanitaires pour le personnel, un local de fouilles et une réserve alimentaire.

6.1.2 Le « relais enfants-parents »

Les parloirs médiatisés pour les enfants sont accessibles tous les jours aux éducateurs des associations d'action éducative ou de foyers ainsi qu'aux relais enfants parents (REP) de

Bordeaux et d'Angoulême (Charente). Il n'existe pas de REP à Périgueux.

Les rendez-vous sont pris auprès du SPIP, qui vérifie la présence possible d'un agent au bâtiment des parloirs le jour sollicité et établit l'autorisation d'accès, laquelle est ensuite signée par le directeur de l'établissement.

Au moment du contrôle, sept personnes détenues bénéficiaient de parloirs avec leurs enfants. L'un d'entre eux a six enfants, qu'il rencontre deux par deux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec deux éducatrices venues accompagner des enfants de Bordeaux le mercredi, l'une le matin, l'autre l'après-midi. Elles estimaient que les enfants étaient reçus dans de bonnes conditions matérielles et psychologiques, le personnel affecté étant attentif à ce type de rencontres. Elles ont présenté les difficultés que pouvait poser la durée du trajet – environ 3 heures 30 aller-retour.



Le parloir des enfants

6.1.3 Les visiteurs de prison

Au moment du contrôle, les visiteurs de prison étaient au nombre de sept, dont un ressortissant néerlandais qui n'intervenait que dans le cadre de la préparation à la sortie de personnes détenues de même origine.

Parmi les six autres visiteurs, cinq rencontraient deux personnes détenues et un en rencontrait trois. En 2013, dix-huit personnes détenues ont bénéficié de ces rencontres pour un total de 398 visites.

Le recrutement des visiteurs de prison est assuré par le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), chef d'antenne ; il leur attribue les personnes détenues qui ont sollicité des visites ou pour lesquelles ce type de rencontre est apparu approprié.

Deux fois par an, ils sont conviés à une réunion institutionnelle par le directeur de l'établissement et le DPIP. La dernière réunion a eu lieu le 13 décembre 2013.

Les jours et créneaux horaires des visites sont assignés aux visiteurs en fonction de leurs disponibilités et de l'occupation des bureaux dans l'aile socio-éducative en détention ; il s'agit des mercredis et vendredis après-midi. Les personnes détenues reçoivent un billet de convocation qui leur indique le jour et l'heure du rendez-vous, avec lequel elles se présentent

à la porte de l'aile socio-éducative.

Les contrôleurs ont rencontré deux visiteurs. Ces deux personnes exercent leur mission au sein du centre de détention depuis deux ans et demi ; elles ont évoqué un bon accueil à l'établissement et de bonnes relations avec le SPIP. En revanche, elles se sont fait l'écho d'un climat violent au sein de la détention, d'un manque d'activités et de repas insuffisants pour les personnes détenues démunies de ressources, qui ne peuvent pas acheter en cantine.

Les contrôleurs ont accompagné les visiteurs dans les locaux socio-éducatifs où ils ont reçu les personnes détenues qui leur sont affectées. Ils ont constaté l'accueil cordial qui leur était réservé.

6.2 La correspondance

Deux boîtes à lettres sont disposées dans chaque aile de détention : une boîte est destinée au courrier interne, l'autre au courrier externe. Il n'existe pas de boîtes spécifiquement réservées au SPIP, aux aumôniers ou à l'unité sanitaire.

Le surveillant chargé des cantines relève le courrier interne vers 7h30 puis le remet aux services destinataires. Le vaguemestre est chargé, vers midi, de relever les boîtes à lettres du courrier externe.

Aucune note de service interne n'organise le contrôle de la correspondance. Parfois, la direction demande au vaguemestre de lire le courrier de personnes détenues ciblées.

Un registre des autorités est ouvert pour enregistrer le départ des courriers destinés aux autorités. La personne détenue concernée n'est pas appelée à émarger ce document. En seconde partie, ce registre mentionne les lettres destinées aux avocats.

Un autre registre mentionne les lettres recommandées reçues par les personnes détenues, qui émargent le document.

Lorsqu'un courrier sous pli fermé est ouvert par erreur, le vaguemestre rencontre systématiquement la personne détenue concernée. Un registre spécifique a été ouvert à cet effet ; en l'état, il était vierge de toute annotation.

6.3 Le téléphone

Un « *point phone* » est installé dans les coursives de chaque aile de la détention pour les bâtiments A, B et C, à l'exception notable du QD ; un seul *point phone* existe au bâtiment D. Aucune cabine n'est positionnée dans les cours de promenade. Au total, vingt-quatre *points phones* sont répertoriés sur le centre de détention. En raison de la configuration des lieux et en l'absence de toute coque phonique, la confidentialité des communications n'est pas assurée.

Chaque personne détenue arrivant reçoit un dossier comprenant un *vade mecum* pour utiliser le téléphone en détention et un formulaire de demande d'accès à des numéros. Le nombre de numéros demandés est limité à cinquante. Si l'interlocuteur de la personne détenue est relié à un téléphone fixe avec un numéro figurant sur l'annuaire, aucun justificatif n'est demandé. S'il s'agit d'un numéro de téléphone portable, une facture ou une déclaration sur l'honneur de la personne destinataire, accompagnée d'un document d'identité est exigée.

La durée des communications n'est pas limitée.

Toutes les conversations sont enregistrées, à l'exception de celles destinées aux avocats, au Défenseur des droits et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Les enregistrements sont conservés pendant une période de trois mois. Un agent « polyvalent » peut écouter en direct les conversations. Les personnes ou autorités qui ne font pas l'objet

d'écoutes figurent sur un fichier informatique qui a été communiqué aux contrôleurs. Curieusement, figurent sur cette liste un « agent des douanes » et la « police personnes détenues ». Tous les officiers et gradés sont habilités à modifier la liste des conversations non écoutées ; il est impossible de savoir quand les modifications ont été réalisées et par qui. Aucune bande annonce téléphonique n'informe les personnes détenues et leurs interlocuteurs que les conversations sont susceptibles d'être enregistrées ; en revanche, une note est affichée dans chaque *point phone* et cette information figure dans le dossier remis aux arrivants.

Six appareils téléphoniques et huit combinés sont stockés et immédiatement disponibles en cas de panne.

L'agent chargé de procéder aux écoutes en direct des conversations consulte chaque jour les observations portées sur le CEL, les comptes rendus d'incident et la liste des rendez-vous au parloir afin de cibler des personnes détenues en particulier. Il ne reçoit aucune consigne de la direction concernant les personnes détenues qui doivent être écoutés en priorité. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD précise : « *L'agent chargé des écoutes reçoit ponctuellement des consignes de vigilance particulière pour certaines personnes détenues de la part de sa hiérarchie* ».

6.4 Les médias

Les téléviseurs sont loués au coût de 18 euros par mois et par poste.

Il a été expliqué aux contrôleurs que les téléviseurs présentaient une faiblesse qui était accrue par les tentatives de la part des personnes détenues de les démonter pour pouvoir recharger des téléphones portables. Les réparations, très coûteuses, sont à la charge de l'occupant de la cellule concernée ; il s'agit souvent de procéder à l'échange d'un circuit imprimé. Au moment du contrôle, sur un parc de 300 téléviseurs, 71 étaient dégradés, parmi lesquels 51 nécessitaient une réparation coûtant 137,28 euros. La facture la plus récente, datant d'un mois, concernait treize appareils, dont trois avaient nécessité une réparation se montant à 174 euros par poste, et trois, dont la panne n'avait pas été incriminée aux occupants des cellules, avaient été réparés aux frais de l'établissement.

Selon le « rapport mensuel d'activités » établi par *SIGES*, le nombre de téléviseurs loués à titre payant pour l'année 2014 est le suivant :

- janvier : 275 ;
- février : 260 ;
- mars : 167 ;
- avril : 147.

Il n'est pas distribué de presse gratuitement. Les personnes détenues peuvent s'abonner et consulter des journaux à la bibliothèque (Cf. § 8.4).

6.5 L'accès à l'informatique

Conformément à la réglementation en vigueur dans les établissements pénitentiaires, l'introduction des appareils électroniques est strictement contrôlée ; une personne détenue est autorisée à avoir une chaîne ou un poste de radio, une console de jeu et un ordinateur avec ses accessoires de base – souris, écran, imprimante.

Il est possible de passer une commande par la cantine, qui propose des équipements. Il est possible également de passer une commande d'un équipement non proposé par la cantine ; le « correspondant local des systèmes d'information » (CLSI) vérifie que l'équipement commandé est conforme aux règles puis valide le bon de commande.

Lorsque l'appareil est livré des scellés sont placés sur toutes les prises « USB » et « Réseau ». La personne est invitée à signer un document d'une page intitulé, selon le cas, « réglementation électronique » ou « réglementation console de jeux » rappelant les règles de base :

- il est interdit de décoller les étiquettes de sécurité ;
- Il est interdit d'ouvrir l'appareil ;
- l'appareil est régulièrement contrôlé, notamment lors de fouilles de la cellule ;
- un prêt ou un don est soumis à l'accord du chef de bâtiment ;
- un appareil détruit ou en mauvais état doit être remis au CLSI avant toute nouvelle acquisition ;
- *« le non-respect de la présente réglementation entraînera la saisie du matériel et l'engagement d'une procédure de retrait ».*

Le CLSI procède à un contrôle trimestriel des ordinateurs en utilisant le logiciel « Scalpel » fourni par l'administration pénitentiaire. Ces contrôles n'ont jamais donné lieu à la constatation de graves infractions ; les infractions observées ont été : des photos de famille gravées sur un CD, quelques scellés retirés, des textes écrits en lettres arabes. En cas d'infraction, selon la gravité, l'appareil est confisqué pendant deux à trois mois et il est demandé à la personne de détruire les éléments interdits ; si celle-ci refuse ou en cas de récidive, l'appareil est retiré définitivement et placé à la fouille en attente de la sortie de la personne.

Quarante-trois infractions avaient été constatées au cours de l'année 2013 et vingt-neuf depuis le 1^{er} janvier 2014, au moment du contrôle.

Au moment du contrôle, seules, deux personnes détenues avaient un ordinateur en cellule ; l'une d'elle l'avait apporté lors de son transfert. Par ailleurs, selon les informations dont disposait le CLSI, cinquante *Playstations* et quatre *Xbox* étaient dans des cellules ; il a été déclaré aux contrôleurs que ces chiffres ne prenaient pas en compte un certain nombre de consoles de jeu laissées par leurs propriétaires à leur libération sans que ceux-ci ne l'eussent déclaré formellement ; c'est ainsi que, plusieurs fois par mois, de tels appareils sont découverts dans des cellules sans que les occupants ne soient en mesure de s'en expliquer.

6.6 L'accès à l'exercice d'un culte

Les personnes détenues sont informées de la possibilité d'exercer leur culte à l'arrivée et par voie d'affichage.

L'accès au culte est facilité par la présence de représentants des religions catholique, protestante, évangéliste (aumônier tzigane) et musulmane. Par ailleurs, au moment du contrôle, un représentant des témoins de Jéhovah était en cours d'agrément. Les contrôleurs ont été en mesure de prendre contact avec trois d'entre eux : l'aumônier catholique, l'aumônier protestant et l'imam.

L'aumônier catholique, présent à l'établissement depuis trois ans, est un laïc, ancien directeur de journal. Il perçoit une indemnité de la DISP, qu'il reverse intégralement au service du diocèse. Assisté d'une équipe de six bénévoles, il est présent trois jours par semaine.

L'accueil qui leur est réservé à l'établissement est décrit comme excellent.

Il a été doté d'un badge de circulation et de clés des cellules lui permettant de circuler et de rencontrer les personnes détenues en régime différencié. Il se rend auprès des arrivants et les réunit, s'ils le souhaitent, dans une salle de ce quartier.

La messe est célébrée un samedi sur deux à 10h, dans la « salle polyvalente », par un prêtre de la paroisse de Saint-Astier, commune proche du CD. C'est également dans cette salle

que vient l'évêque lors des fêtes de Noël ou de Pâques. A ces occasions, une collation est offerte, de jus de fruits, sodas, gâteaux et chocolats avec l'autorisation de la direction de l'établissement et l'aide de surveillants.



La salle polyvalente

L'aumônier a mis en place un groupe de partage et d'échanges, limité par l'administration à sept personnes, qui se réunit une fois par mois ; il arrive qu'un bénévole guitariste y soit associé pour permettre aux personnes détenues de chanter.

Pour l'ensemble de ces regroupements, les personnes détenues doivent au préalable s'inscrire sur une liste.

Selon les informations recueillies, quatre à douze personnes assistent aux messes et une trentaine pour les fêtes.

Les propos rapportés par les personnes détenues à l'aumônier et aux bénévoles font état d'une situation de violence difficile à vivre au sein de l'établissement.

L'aumônier protestant est un pasteur ; il n'est présent à l'établissement qu'une demi-journée tous les quinze jours du fait de sa charge à Périgueux et dans tout le Nord du département. Un second aumônier protestant, laïc, venait d'être agréé au moment du contrôle ; il ne s'était pas encore présenté au CD de Neuvic.

Le pasteur est dédommagé par la DISP au titre de vacations ; il reverse cette rémunération à la fédération protestante de France dans le cadre d'une convention nationale.

Il visite, en cellule, cinq à dix personnes grâce au « bouche à oreille ». Il est muni d'un badge pour se déplacer mais ne possède pas les clés de cellules. Faute de temps, il ne reçoit pas systématiquement les arrivants et n'organise pas de cérémonie culturelle.

Selon les propos recueillis, les personnes détenues sont en demande d'une dimension spirituelle et ses visites leur apportent un apaisement et l'occasion de prier dans un contexte décrit par eux comme violent.

L'imam a une responsabilité régionale qui ne lui permet d'être présent au CD que le dernier vendredi de chaque mois. Au moment du contrôle, un deuxième imam qui interviendrait localement était en cours d'agrément par la DISP.

L'imam en fonction rencontre les personnes détenues dans le cadre du culte ; il peut également se déplacer en cellule.

A l'instar du culte catholique, l'exercice du culte a lieu dans la salle polyvalente le dernier vendredi du mois de 15h30 à 17h. Les personnes intéressées sont informées par voie

d'affichage et s'inscrivent sur une liste. En général, quinze à trente personnes y participent.

Les personnes détenues placées au QI ne peuvent pas s'y rendre mais l'imam peut, à l'issue de l'exercice du culte, les y rencontrer individuellement.

Pour le ramadan, l'imam apporte des colis alimentaires provenant des familles ou de dons. Les demandes sont de l'ordre de cinquante à soixante colis. Après la fouille réglementaire, les colis sont transportés par l'imam aidé de surveillants jusqu'à la salle polyvalente, où a lieu la distribution. Ceux qui ne pratiquent pas habituellement peuvent en bénéficier. Un complément alimentaire est également servi par l'administration afin d'être consommé avant le lever du soleil ; il est composé de fruits secs et de céréales (Cf. *supra* § 4.3).

Selon les propos recueillis, la nourriture est décrite à l'imam comme étant un réel problème. Il n'existe pas de repas halal en restauration et la viande ne peut être achetée en cantine, par ceux qui en ont les moyens, qu'une fois par semaine.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD précise : « *Tous les aumôniers ont accès au trousseau de clés dédié mais seul l'aumônier catholique utilise cette possibilité* ».

6.7 Le dispositif d'accès au droit

6.7.1 Les parloirs des avocats

Les parloirs des avocats sont situés à l'entrée dans l'établissement à côté des parloirs pour les familles. Ils sont accessibles aux avocats du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30. Comme les parloirs pour les familles, ils sont de couleur claire, aux portes peintes et d'une propreté irréprochable.

6.7.2 Le point d'accès au droit

En principe, un point d'accès au droit (PAD), mis en œuvre par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de la Dordogne, existe depuis 2010 dans chaque établissement pénitentiaire du département afin de permettre aux personnes détenues de bénéficier de consultations juridiques auprès d'avocats, de notaires et d'huissiers.

Au CD de Neuvic, le PAD n'est pas réellement identifié : aucun local ne lui est dédié et les interventions sont ponctuelles ; l'ordre des avocats intervient une fois par mois, les huissiers et les notaires interviennent quant à eux, en alternance, une fois par mois.

C'est le SPIP qui gère l'organisation matérielle de ce dispositif et assure la coordination des interventions avec la juriste du CDAD. Le secrétariat du SPIP lui adresse par mail les noms des personnes ayant sollicité un entretien.

En 2013, seules trente-trois consultations ont été réalisées.

6.7.3 Le délégué du Défenseur des droits

Lors de la visite des contrôleurs, le délégué du Défenseur des droits, n'étant destinataire d'aucun courrier de personnes détenues, ne s'est pas déplacé au CD.

Les contrôleurs l'ont contacté téléphoniquement et par mail afin d'obtenir les informations nécessaires.

Le vaguemestre répertorie chronologiquement dans un « registre des demandes de rendez-vous » les courriers adressés, sous pli fermé, au délégué du Défenseur des droits ainsi que le nom de l'expéditeur et son numéro d'écrou. Chacune des mentions est signée par le délégué du Défenseur des droits lors de son passage. Tous les mercredis, il téléphone à l'établissement afin de savoir s'il a des demandes de rendez-vous ; dans l'affirmative, il se rend

au CD le vendredi après-midi.

Les contrôleurs ont pointé sur le registre les interventions effectuées durant les quatre premiers mois de l'année 2014 ; sept personnes ont été reçues dans le cadre de onze entretiens : une personne détenue a été reçue à trois reprises, deux personnes ont été reçues à deux reprises et quatre une fois.

La lecture du rapport annuel de l'année 2012 du délégué du Défenseur des droits mentionne que ses interventions en détention sont quantitativement très fluctuantes, de un à cinq dossiers par mois.

Si l'information sur l'existence et la présence périodique du délégué a été bien faite et renouvelée par la direction, son champ de compétence est d'évidence mal identifié par les personnes détenues. En effet, la moitié des requêtes sont recevables : 25 % portent sur le fonctionnement de l'administration pénitentiaire, 15 % sur les relations avec les services publics autres que l'administration pénitentiaire et 10 % sur des difficultés « administratives » autres ; 50 % portent sur les aspects purement judiciaires de leur situation et sont par conséquent hors du champ d'intervention du délégué mais ceci n'apparaît qu'au moment du contact avec les personnes détenues.

6.7.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité

Il a été rapporté aux contrôleurs que les papiers d'identité n'étaient plus établis au CD de Neuvic depuis quatre mois du fait d'un défaut de fonctionnement de l'appareil photo utilisé par le SPIP pour la réalisation des photos d'identité. La direction a été saisie à plusieurs reprises à ce sujet, afin de faire le lien avec la société *SIGES*, propriétaire de l'appareil, sans effet.

Ces photos sont également indispensables pour la réalisation de la carte vitale et pour la constitution du dossier administratif des personnes détenues inscrites à la formation du code de la route.

En temps normal, le SPIP transmet les justificatifs et les photos au greffe pour envoi à la préfecture. Un délai de trois semaines est nécessaire à l'obtention des documents.

Il n'existe pas de protocole ou de convention avec les services préfectoraux.

Dans le cadre de l'aide à apporter aux ressortissants étrangers, un juriste bénévole de la CIMADE intervient dans l'établissement depuis un an. Comme il était absent de la région au moment de la visite, les contrôleurs ont pris contact avec lui téléphoniquement et par courrier électronique.

Il ressort de ces échanges qu'au cours de l'année 2013, il s'est rendu au CD à huit reprises à la demande de vingt-sept personnes détenues, qu'il a rencontrées – pour certaines plusieurs fois –, totalisant trente-huit entretiens. Durant le premier trimestre 2014, il a réalisé quinze entretiens.

Il intervient en soutien dans les démarches sans avoir de relations particulières avec la préfecture de la Dordogne. C'est le SPIP qui est en relation avec les services préfectoraux – par courrier ou courriel – et qui sert d'intermédiaire avec la préfecture du département mais également, du fait de l'origine très diverse des personnes détenues, avec notamment les préfectures de la Gironde et de la Seine-Saint-Denis.

Selon les informations recueillies, les difficultés viennent essentiellement du fait que les personnes détenues ne pourraient pas exercer leurs recours dans des délais acceptables du fait du contexte : « *un recours dans les 48 heures est impossible à formaliser* ». Par ailleurs, certaines pièces seraient exigées indûment, d'autres seraient quasiment impossibles à réunir à partir de

la détention. Enfin, des demandes envoyées par lettres recommandées n'auraient pas de réponses car aucune suite ne serait donnée aux dossiers incomplets.

6.7.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

L'assistante sociale du SPIP, nouvellement en poste à l'établissement, est chargée de l'ouverture et du renouvellement des droits sociaux ; elle est le référent unique des partenaires en ce domaine.

Après une évaluation exhaustive des besoins de la population pénale – elle a rencontré 750 personnes détenues sur les deux sites de compétence du SPIP de la Dordogne – et des rencontres avec l'ensemble des partenaires, cette professionnelle a mis à jour le manque d'information des personnes détenues en matière de droits sociaux.

Au moment du contrôle, elle avait en projet, en lien avec l'assistante sociale mise à la disposition de l'unité sanitaire dans le cadre du suivi des personnes présentant des addictions (Cf. *infra* § 7.7), d'animer des séances d'information collective et un module de préparation à la sortie. Les deux services ont acté le fait que l'assistante sociale spécialisée dans les addictions gèrerait les dossiers des personnes détenues souffrant de ces problèmes et l'assistante sociale du SPIP prendrait en charge toutes les autres situations.

Au préalable, l'assistante sociale du SPIP s'attacherait à rédiger des protocoles d'intervention de partenaires jusqu'alors absents – la caisse primaire d'assurance maladie notamment – et rencontrerait le conseil général sur la problématique des minimas sociaux : 70 % des personnes détenues sont bénéficiaires des minimas sociaux, un quart a moins de 25 ans.

6.7.6 Le droit de vote

La personne détenue, n'ayant pas perdu sa capacité électorale, peut, sur demande, voter par procuration ou dans le cadre d'une permission de sortir. L'information apparaît dans le guide des arrivants et des notes spécifiques sont affichées lors des élections.

La personne détenue doit s'adresser au greffe de l'établissement afin qu'un officier de police judiciaire de la brigade territoriale de gendarmerie de Neuvic vienne établir la procuration et qu'il y reçoive l'extrait du registre d'écrou nécessaire pour justifier de l'incapacité à se rendre à un bureau de vote. Son mandataire doit être domicilié dans la même commune qu'elle.

Pour les élections municipales de mars 2014, une note du directeur¹⁹ a été affichée dans les ailes de chaque bâtiment. Elle précisait la date limite d'inscription auprès du greffe, lequel, une fois saisi, renvoyait aux intéressées un imprimé de désignation du mandataire. Seule, une personne détenue a manifesté le désir de participer au vote dans le cadre d'une permission de sortir, qui ne lui a pas été accordée.

S'agissant des élections européennes du 25 mai 2014, aucune personne détenue ne s'est manifestée auprès du greffe.

En revanche, pour les élections présidentielles de 2012, le greffe a répertorié sept demandes de procuration et trois permissions de sortir pour voter, et, pour les élections législatives de 2012, six demandes de procuration et aucune permission de sortir.

19 Note du directeur n° 44/2014

6.7.7 Le droit d'expression collective de la population pénale

Les personnes détenues ne bénéficient pas de réunions collectives ou de rencontres institutionnalisées avec la direction hormis dans le cadre de la commission des menus (Cf. 4.3).

Selon les informations recueillies, un journal des personnes détenues a existé à l'établissement mais sa parution a cessé du fait d'un budget contraint.

S'agissant de la consultation des personnes détenues sur les activités proposées, inexistante au jour de la visite des contrôleurs, mais qui doit être effective avant octobre 2014, la DISP a mis en place un groupe de travail auquel participe un lieutenant de l'établissement.

6.7.8 Le traitement des requêtes

La mise en place du CEL par le biais de bornes informatiques a débuté à la fin du premier trimestre 2013. Il existe une borne informatique dans chaque bâtiment de l'établissement, au rez-de-chaussée, dans le sas qui conduit à la cour de promenade.

Selon les propos rapportés aux contrôleurs, elles sont accessibles aux personnes détenues en régime « portes ouvertes » en tous temps et aux personnes détenues en régime différencié lors des sorties en promenade.

6.7.8.1 L'utilisation des bornes par la population pénale

Il s'agit de bornes à écran tactile dont la méthode d'utilisation est affichée en six langues – anglais, allemand, espagnol, français, italien et néerlandais – à proximité. Il y manque des langues essentielles comme le russe ou l'arabe. La saisie se fait néanmoins uniquement en français. Pour aider les personnes détenues à saisir le service compétent, un organigramme conçu par un autre établissement pénitentiaire²⁰ a été adapté au niveau local, associant du texte et des pictogrammes.

Six grands chapitres – demandes d'audiences, vie en détention et vie administrative, recours, liens familiaux et relations extérieures, activités, aménagements de peine – sont déclinés sous la forme du nom des services associés aux symboles ou pictogrammes nécessaires à la compréhension.

Des symboles ou pictogrammes sont « inactifs » et ne peuvent donc être utilisés, comme celui de l'unité sanitaire – qui n'a pas accès au réseau – ou de la protection judiciaire de la jeunesse – l'établissement ne recevant pas de mineurs – mais aussi, plus étrangement, celui du recours auprès d'un tribunal administratif alors que le recours judiciaire est actif.

Sur décision de la DISP, le symbole « SOS », qui correspond à un appel d'urgence, est inactif « *du fait d'une absence de lecture du CEL le week-end* ».

La personne détenue qui souhaite adresser un courrier par la borne doit se munir de sa carte de circulation dotée d'un code-barres qui permet son identification. Par simple pression sur l'écran, elle choisit la langue dans laquelle elle trouvera les explications nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil, fait un choix thématique grâce à l'organigramme et aux symboles explicatifs puis utilise le clavier virtuel pour taper son courrier.

Les contrôleurs ont pu constater que certaines personnes n'ayant pas été en capacité d'écrire avaient néanmoins utilisé la borne en tapant uniquement le service et le pictogramme qui les intéressaient (exemples : « sport » ou « travail ») de manière à saisir néanmoins le service compétent.

²⁰ La maison centrale de St-Martin-de-Ré (Charente-Maritime)

Les données statistiques sur la répartition entre les requêtes faites par courriers et celles faites *via* les bornes, établies par le CLSI depuis 2013, font apparaître des fluctuations dans l'utilisation des bornes informatiques mais globalement une utilisation en hausse des saisines dans le CEL et, de fait, des courriers-papier en nette diminution.

Les personnes détenues s'approprient donc progressivement cet outil.

6.7.8.2 Saisines par les bornes informatiques et par courrier de septembre 2013 à avril 2014

2013 -MOIS	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
STATUT				
Total Requêtes	366	487	520	498
Borne	118	200	204	157
% Borne	32,24	41,07	39,23	31,53
Papier	243	283	316	338
% Papier	66,39	58,11	60,77	67,87

2014-MOIS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
STATUT				
Total Requêtes	448	451	432	446
Borne	106	100	176	191
% Borne	23,66	22,17	40,74	42,83
Papier	343	353	249	256
% Papier	76,5625	78,27051	57,63889	57,3991

6.7.8.3 Mode de traitement des requêtes

Les services – tant la direction que les services administratifs ou la détention – utilisent le CEL pour répondre aux courriers reçus, hormis l'unité sanitaire qui est connectée au réseau de l'hôpital de référence. Il n'existe pas de référent CEL par service.

Les requêtes font l'objet, soit d'un simple accusé de réception sur le CEL précisant que la réponse sera donnée ultérieurement lors d'une audience ou par courrier – c'est notamment le cas des demandes adressées au SPIP et au directeur ou à son adjoint –, soit d'une réponse aboutie. Dans tous les cas, une fois ces éléments rédigés dans le CEL, le service en imprime le texte sur un bulletin en trois parties : l'une est adressée à la personne détenue, la deuxième au service compétent et la troisième est classée au dossier.

Le directeur et son adjoint, en qualité d'administrateurs, ont toute possibilité d'intervention sur le logiciel et notamment de vérification, une fois par mois, des requêtes éventuellement en souffrance. En effet, ont été déterminés et paramétrés pour chacun des services et plus précisément pour chacun des items, les délais de réponse à apporter.

Ces délais, qui se veulent impératifs avant que la requête n'apparaisse aux administrateurs comme étant « non traitée », varient de trois à trente jours selon, soit des délais imposés par des textes en vigueur, soit l'importance que l'administrateur du site leur accorde.

Le tableau des requêtes accessibles par le biais du CEL, transmis aux contrôleurs est daté du 19 mars 2013.

Extraits :

Touches de niveau 1	Touches de niveau 2	Touches de niveau 3	Orientation requête	Délais de réponse (en jours)
Audience	Chef d'établissement ou adjoint	Demande d'audience	Direction	30
	Personnels d'insertion et de probation	Demande d'audience	SPIP	30
	Psychologue PEP	Demande d'audience	Psy PEP	60
	Responsable enseignement	Demande d'audience	RLE	15
Relations extérieures	Parloirs	Demande de visiteur de prison	SPIP	30
	Permission de sortir	Demande	Greffe	30
Vie en détention	Changement de cellule	Changement	Chefs	7
	Changement d'établissement	Demande	Chef de détention	30
	Isolement	Demande	Direction	10
Activités	Sport	Demande inscription	Moniteurs de sport	15
	Culte	Rencontrer un représentant du culte	SPIP	7
	Travail	Demande de travail	Bureau gestion détention	15
Aménagement de peine	Aménagement de peine	Demande	Greffe	30
	Application des peines	Demande de date de libération	Greffe	30
Recours	Recours judiciaire	Appel décision de justice	Greffe	3

Ainsi, à destination du greffe, les requêtes en vue de recours judiciaires, qui ont un caractère urgent, doivent être traitées dans les trois jours alors que les demandes d'aménagement de peine ou de renseignement sur la situation pénale pourront être différées jusqu'à trente jours. La demande de visite d'un représentant du culte devra être transmise par le SPIP aux aumôniers dans les sept jours alors qu'une demande d'audience auprès du SPIP lui-même bénéficie d'un traitement à trente jours.

Au jour de la visite des contrôleurs, quinze requêtes étaient pendantes. La plus ancienne datait de vingt-deux jours, la suivante de vingt et un jours, les suivantes de neuf jours, huit jours, sept jours ; les dernières étaient récentes : deux dataient de deux jours et huit de la veille. La plus ancienne sollicitait une inscription au sport, les suivantes concernaient des demandes de travail, de vêtements, de transfert, d'enseignement (deux requêtes), de coiffeur (deux requêtes), de changement de cellule et de psychologue PEP. Quatre requêtes parmi les dernières intégrées au CEL émanaient de la même personne détenue et concernaient le régime alimentaire, une demande de travail, une demande d'audience au JAP et une demande d'audience au SPIP. Enfin, la dernière était relative à une demande de permission de sortir.

6.7.9 La consultation des dossiers pénaux et la notification des décisions et expertises

Les dossiers pénaux peuvent être consultés dans un bureau d'audience, situé près du local de fouille, à proximité du greffe et qui est aussi utilisé pour les entretiens effectués par le JAP ou les gendarmes. La plupart du temps, ils sont consultés directement au greffe, au comptoir.

S'agissant des notifications d'expertise, il a été indiqué aux contrôleurs que le précédent JAP se déplaçait au CD pour notifier les expertises qu'il avait lui-même ordonnées. Au moment du contrôle en revanche, les expertises étaient adressées sous pli fermé, directement à la personne détenue qui en prenait connaissance seule en cellule.

Les notifications des autres pièces judiciaires sont effectuées en détention par un « surveillant notificateur », sauf si les agents du greffe ont des craintes quant aux réactions de la personne détenue concernée, auquel cas celle-ci est convoquée au greffe.

6.7.10 L'accès à une photocopieuse

Les personnes détenues peuvent obtenir des photocopies de documents par le biais de la cantine. Le prix d'une copie est de 0,24 euros TTC.

Sur l'ensemble de l'année 2013, 204 feuilles ont ainsi été photocopiées à la demande de personnes détenues.

7 LA SANTE

L'unité sanitaire est rattachée au pôle « Médecine SSR²¹ UCSA » du centre hospitalier (CH) de Périgueux.

Les contrôleurs ont pris connaissance de la convention définissant la coopération entre le CD de Neuvic et le CH de Périgueux pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire, signé le 17 mars 2009 par le directeur du CH de Périgueux, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) d'Aquitaine, le DISP de Bordeaux, et le centre de détention de Neuvic. Au moment du contrôle, une actualisation de ce protocole était en cours de réalisation, pour le mettre en conformité avec le guide méthodologique de 2012.

7.1 L'organisation et les moyens

L'unité sanitaire est ouverte de 8h à 13h et de 14h à 18h. Les week-ends et jours fériés, elle est ouverte de 8h à 11h30 et de 16h30 à 18h, avec la présence d'une infirmière. En dehors des heures d'ouverture, les urgences sont traitées avec le centre 15.

7.1.1 Les locaux

L'unité sanitaire est située au rez-de-chaussée, accessibles depuis la « place du marché ».

Les locaux de l'unité sanitaire sont répartis de part et d'autre d'un couloir.

- A gauche :
 - le bureau du surveillant, de 11,18 m², qui comporte une surface vitrée donnant sur la place du marché, ce qui lui permet de voir les personnes détenues qui se présentent à la porte avec leur badge intérieur et d'effectuer un double contrôle avant d'ouvrir

21 SSR : soins de suite et de réadaptation.

la porte ;

- une salle d'attente, de 2,78 m², généralement utilisée pour isoler une personne détenue des autres (QD, QI, personne agitée, ou en cas d'incompatibilité avec une ou plusieurs des personnes présentes dans les autres salles d'attente). Elle est peu utilisée ;
- une petite pièce, de 2,57 m², avec un lavabo, pour la décontamination des instruments ;
- une salle de dispensation des traitements de substitution aux opiacés, de 11,75 m², qui comporte un bureau, deux chaises et une armoire où sont stockés les traitements de substitution qui vont être distribués. Sont également entreposés deux fauteuils roulants ;
- le secrétariat, de 18,57 m², où les dossiers individuels des personnes détenues sont rangés dans deux armoires qui ferment à clé ;
- la salle de radiologie, de 21,09 m² ;
- la salle de repos du personnel, de 13,30 m², avec les casiers des infirmières ;
- un espace ouvert, de 8 m², qui comprend une issue de secours ;

- A droite :

- une salle d'attente, de 10,34 m², avec deux bancs fixés au mur, une fenêtre barreaudée donnant un éclairage naturel, dont la surveillance se fait par un œilleton fixé sur la porte ;
- deux autres salles d'attente côte à côte, de 5,19 m² chacune, avec un banc en bois fixé au mur et une fenêtre barreaudée. Les trois salles d'attente s'ouvrent de l'extérieur, sans clé, mais pas de l'intérieur ;
- un espace situé de part et d'autre des salles d'attente et qui comprend une douche et un WC pour les personnes détenues ;
- une salle de consultation, de 19,49 m², utilisée par le médecin référent psychiatre, comportant un lave-mains et une table d'examen ;
- la salle de soins infirmiers, de 18,80 m², comprenant un bureau de consultation, un lave-mains en inox et une table de consultation installée contre le mur du couloir. La porte reste toujours ouverte ; cependant, les personnes détenues recevant des soins sur la table ne peuvent être vues à moins de passer la tête pour regarder.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD demande qu'il soit précisé que la porte reste ouverte « sauf pour certaines saisies » sans plus de précision ;

- une pharmacie, de 17,86 m², à laquelle on accède depuis la salle de soins infirmiers. Elle comprend de hautes étagères sur toute la longueur d'un mur, de petites étagères sur la largeur, où sont entreposées les dispensations quotidiennes, et une armoire, fermant à clé, qui contient les traitements de substitution. Elle n'est pas dotée de l'air conditionné et il a été rapporté aux contrôleurs qu'il y faisait très chaud l'été et que, pendant les périodes de canicule, certains cachets fondaient ;
- le bureau de la cadre de santé, de 11,51 m² ;
- un bureau de consultation, de 8,93 m², utilisé principalement pour les entretiens avec les infirmières psychiatriques, avec un bureau et deux chaises, et aucun affichage sur les murs ;
- une « chambre cellulaire », de 9,16 m² avec un lit médicalisé, une tablette, une table d'examen et un tabouret. Ce local, qui n'est utilisé que pendant quelques heures et uniquement en heure ouvrable, comporte un interphone ;

- Au fond :

- à gauche, le cabinet dentaire, de 15,51 m², qui comporte un fauteuil neuf, une paillasse humide et des meubles à tiroirs ; la totalité du fond de la pièce est occupée par un bureau, une armoire métallique, deux chaises et un tabouret de praticien ;
- en face, le bureau du médecin généraliste, de 10,15 m², qui comprend un bureau et une table d'examen ;
- à droite, dans un petit couloir, le bureau de la psychologue, de 8,13 m², dont l'accès ne peut être contrôlé par la caméra de vidéosurveillance, située dans le couloir à l'entrée de l'unité sanitaire. Bien que sa porte soit équipée d'un oculus, la surveillance de ce bureau est plus difficile à effectuer, ce qui peut conduire la psychologue à utiliser un autre bureau, selon le profil du patient.

7.1.2 Les personnels

Le personnel paramédical se compose de :

- 5,95 ETP²² d'infirmiers ;
- 0,9 ETP de secrétariat médical, avec une présence à l'unité sanitaire quatre jours par semaine.

Le personnel médical se compose de :

- 0,6 ETP de médecin généraliste, également responsable de l'unité sanitaire ;
- 0,025 ETP de dermatologue ;
- 0,025 ETP d'addictologue ;
- 0,1 ETP de radiologue ;
- 0,4 ETP de chirurgien-dentiste ;

Le personnel dédié aux soins psychiatriques, dépendant du CHS Vauclaire, se compose de :

- 0,3 ETP de médecin référent psychiatre, qui assure trois vacations par semaine ;
- 2 ETP d'infirmiers, qui dédient 50 % de leur temps aux soins somatiques ;
- 1 ETP de psychologue.

Chaque lundi, les infirmières, médecins et psychologue se réunissent de 14h à 15h autour des dossiers des patients les plus problématiques ou de thématiques d'ordre plus général.

7.2 La prise en charge somatique

7.2.1 L'arrivée au centre de détention

Les infirmières rencontrent les personnes détenues à l'établissement le jour de leur arrivée. A cette occasion, elles effectuent un premier entretien. Un dossier médical papier est ouvert. Généralement, le dossier médical de l'établissement précédent a suivi, mais il se peut qu'il arrive plus tard, notamment quand l'unité sanitaire du premier établissement n'a pas été prévenue du transfert.

Si besoin, les infirmières psychiatriques rencontrent la personne dans la semaine.

Le médecin généraliste, sauf en cas de besoin spécifique, reçoit le nouvel arrivant dans la quinzaine. En 2013, 370 visites d'arrivants ont été effectuées.

7.2.2 Les actions de dépistage

7.2.2.1 Le dépistage de la tuberculose

S'agissant d'un établissement pour peine, la totalité des personnes détenues arrivent par

²² ETP : équivalent temps plein

transfert d'un autre établissement où elles ont en général déjà subi un dépistage de la tuberculose. Si la dernière radiographie de dépistage a été effectuée plus d'un an auparavant, elle sera de nouveau prescrite.

En 2012, le médecin du centre de lutte anti-tuberculose (CLAT) a effectué 169 dépistages.

7.2.2.2 Le dépistage des maladies virales et sexuellement transmissibles (MST)

Le médecin généraliste propose à l'arrivant de pratiquer les sérologies du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis si le dernier bilan n'est pas récent.

Les personnes détenues sont convoquées une fois ; si elles ne se présentent pas, le rendez-vous est reporté jusqu'à trois fois. Elles sont alors convoquées pour signer un refus de dépistage.

7.2.2.3 Les vaccins

Ils sont effectués à la demande, sur la base du carnet de vaccination, quand un rappel est à effectuer.

Si une personne se blesse, un « quick test » pour le tétanos est réalisé et, le cas échéant, le vaccin est prescrit.

7.2.3 Les soins

7.2.3.1 Les soins infirmiers

Il n'existe pas de boîtes à lettres réservées à l'unité sanitaire.

Les patients peuvent être reçus à leur demande, par écrit ou en faisant une requête orale aux surveillants. Il arrive parfois que ces derniers fassent des signalements au personnel soignant.

Les infirmières effectuent le suivi des consultations des médecins généraliste et spécialistes, ce qui a représenté 4 956 actes en 2013.

Outre les rendez-vous programmés, elles répondent aux demandes urgentes de certaines personnes détenues : douleur, traumatologie, automutilations, accidents du travail, etc. Les actes infirmiers ne sont pas comptabilisés par informatique, faute de moyens. Ils sont néanmoins systématiquement reportés dans le dossier du patient.

En 2013, 17 263 consultations ont eu lieu dans la salle de soins infirmiers, sans comptabiliser les week-ends et jours fériés.

7.2.3.2 Les soins médicaux

Le médecin généraliste coordonnateur est présent sur l'établissement les lundi, mercredi et vendredi matin. Sauf en cas d'urgence, si une personne détenue demande une consultation avec le médecin généraliste, elle sera reçue dans un délai d'une semaine.

Le médecin généraliste reçoit en moyenne une dizaine de patients par demi-journée.

Il délivre les certificats médicaux de non contre-indication au sport ou au travail. Il rédige les certificats d'arrêt de travail, « *uniquement s'il constate une contre-indication médicale* ».

Il rend deux visites par semaine aux personnes placées au QD et au QI. Lorsque celles-ci ont besoin d'un examen médical, il est effectué à l'unité sanitaire.

7.2.3.3 Les soins dentaires

Le chirurgien-dentiste vient deux journées par semaine, les mardi et jeudi ; il peut venir également le vendredi après-midi pour des urgences, à la demande des infirmières. D'après ce

qui a été indiqué aux contrôleurs, 70 % des patients sont toxicomanes ou l'ont été, « *ce qui a pour conséquence des dentitions en fort mauvais état* ».

Ce sont les infirmières qui le secondent dans son travail et effectuent la décontamination du matériel. Le cabinet dentaire a été équipé d'un laveur de pièces à mains afin de mieux répondre aux normes d'hygiène ; son équipement est récent. Après chaque utilisation, le matériel est stérilisé au CH de Périgueux.

D'après le rapport d'activités de 2013, le délai d'obtention d'un rendez-vous pour les soins dentaires est de trois semaines ; selon les propos recueillis, il serait plutôt d'un mois. En cas de douleur dentaire, un protocole antalgique et anti-infectieux a été mis en place pour les infirmières.

En 2013, 1 020 actes dentaires ont été réalisés au sein de l'unité sanitaire.

En l'absence d'un chirurgien maxillo-facial au CH de Périgueux, les patients sont vus au centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux puis extraits à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux. Les délais d'attente sont de trois à six mois. En 2013, trente-cinq consultations ont été effectuées à l'UHSI.

7.2.4 La permanence des soins

En cas d'absence de médecin sur place, les infirmières font une première évaluation de l'urgence, de préférence dans les locaux sanitaires mais, si nécessaire, en cellule. Elles en réfèrent ensuite au médecin du centre 15.

En dehors des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire, le gradé de permanence appelle le centre 15. Il n'a pas la possibilité de mettre en communication le patient avec le médecin, en l'absence de téléphone portatif. Le médecin se réfère donc à ce que lui dit l'officier de permanence.

Selon les cas, il organise l'intervention immédiate du SMUR²³ de Périgueux ou la prise en charge de l'urgence par le médecin généraliste assurant la garde de médecine libérale en ville.

7.2.5 La distribution des médicaments

Les infirmières reçoivent la dotation globale de pharmacie chaque vendredi. La commande doit être envoyée le mercredi, à laquelle s'ajoutent des commandes ponctuelles selon les besoins.

Il est prévu qu'une préparatrice en pharmacie référente du CH de Périgueux vienne une fois par mois vérifier la pharmacie ; en pratique, ce n'est pas toujours le cas, ce qui conduit les infirmières à faire, tous les trois mois, l'inventaire du stock de la pharmacie pour contrôler les dates de péremption des médicaments.

Ce sont elles qui préparent les traitements en vue de la distribution des médicaments, ce qui représente 1,5 ETP, « *un temps fou* » selon les propos recueillis par les contrôleurs.

Une distribution quotidienne de médicaments est réalisée en cellule.

Par ailleurs, 120 traitements sont distribués de manière hebdomadaire pour les patients ayant la capacité de les gérer, incluant une trentaine de traitements de substitution (Cf. *infra* § 7.4.1) : à partir de 12h15, le lundi dans le bâtiment A, le mardi dans le bâtiment B et le jeudi dans le bâtiment C. Le surveillant de l'unité sanitaire prête main forte aux surveillants des étages. Les personnes détenues du bâtiment D, peu nombreuses à être sous traitement,

23 SMUR : service mobile d'urgence et de réanimation

viennent chercher leur prescription hebdomadaire à l'unité sanitaire le vendredi.

Les contrôleurs ont pu assister à la distribution du bâtiment C. Devant la personne détenue et en présence du surveillant, une infirmière énumère les médicaments prescrits pendant qu'une deuxième infirmière contrôle la prescription placée dans un sachet. Les médicaments sont cochés dans un registre de prescription.

Les patients se voient systématiquement remettre un double des ordonnances établies à leur sujet, qu'ils gardent avec eux en cellule.

Les infirmières passent tous les jours au QD.

7.2.6 Les soins de spécialités

Un kinésithérapeute intervient deux matinées par semaine, le mardi et le jeudi. En 2013, il a réalisé 115 séances sur prescription médicale uniquement.

Les relations avec les services spécialisés du CH de Périgueux sont décrites comme bonnes. En dehors des consultations programmées nécessitant une extraction, le médecin généraliste consulte l'avis des spécialistes en leur apportant le dossier médical des patients.

7.3 Les soins psychiatriques

7.3.1 Les effectifs

Depuis la fin de l'année 2013, un médecin généraliste détenteur d'un diplôme universitaire en psychiatrie remplace le médecin psychiatre qui intervenait à l'unité sanitaire. Il venait déjà à l'unité sanitaire depuis 1999 en tant que médecin généraliste.

Deux infirmières rattachées au CHS Vauclaire partagent leur temps entre soins somatiques et psychiatriques, ce qui est perçu par le personnel soignant comme « *une répartition intéressante pour faire le lien entre deux domaines souvent liés* ».

Une psychologue intervient à temps plein.

Le CHS Vauclaire reçoit les personnes détenues au titre de l'article D. 398 du code de procédure pénale et dans le cadre des hospitalisations régies par l'article L.3214-3 du code de santé publique.

7.3.2 L'activité

Le médecin psychiatre effectuait six vacations par semaine ; il a effectué 2 123 consultations entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2013. Le médecin référent psychiatre, qui a pris le relais depuis décembre 2013, effectue trois vacations hebdomadaires, ce qui représente une baisse d'activité. Il voit en moyenne vingt-cinq patients par semaine. Néanmoins, cela ne semble pas pour l'instant être vécu comme un manque, d'après les informations reçues par les contrôleurs. Par ailleurs, il a été indiqué qu'un psychiatre du service médico-psychologique régional (SMPR) de Bordeaux viendrait une fois par mois à l'unité sanitaire.

Les deux infirmières dédient 50 % de leur temps aux soins psychiatriques, ce qui a représenté 781 entretiens en 2013.

La psychologue a effectué 1 198 entretiens individuels en 2013. Chaque patient qui souhaite la voir doit faire une demande écrite. Elle reçoit les personnes détenues trois fois en trois semaines avant de décider de la suite : pertinence de la consultation, motivation du patient, rythme. Le premier rendez-vous nécessite un mois et demi d'attente, puis les consultations sont espacées de deux à trois semaines. Les demandes étant souvent liées à un

suivi socio-judiciaire, ce processus a pour but de s'assurer de leur pérennité.

Auparavant, l'équipe régionale d'information, d'observation et de soutien (ERIOS), orientée sur le soin d'auteurs de violences sexuelles, intervenait dans l'établissement toutes les deux semaines mais, en juin 2013, la proportion d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) ayant diminué, le groupe de parole mis en place a été arrêté faute de participants.

7.4 Les soins en addictologie

C'est le médecin généraliste, titulaire d'un DU²⁴ en addictologie, qui est référent pour les addictions. Un médecin addictologue du CHS Vauclaire vient une fois par mois à l'unité sanitaire. Il ne rencontre pas nécessairement les patients mais donne son avis sur certains cas, quand il s'agit de modifier un traitement par exemple.

Le médecin référent psychiatre intervient également sur la prescription des traitements de substitution des patients qu'il suit.

7.4.1 Les traitements de substitution

Il a été indiqué aux contrôleurs que plus de 20 % de la population carcérale étaient sous traitement de substitution, ce qui est deux fois plus élevé que la moyenne nationale en milieu fermé.

Auparavant, toutes les personnes sous traitement de substitution se déplaçaient jusqu'à l'unité sanitaire pour prendre leur traitement. Les infirmières passaient beaucoup de temps à contrôler la prise et il a été observé que cela n'empêchait pas les mésusages, en particulier du Subutex®. En 2013, il a été décidé de restaurer un rapport de confiance avec les patients en proposant aux plus responsables une délivrance hebdomadaire. D'après les propos recueillis par les contrôleurs, l'expérience est pour l'instant satisfaisante. Il ne semble pas qu'il y ait plus de trafic qu'auparavant et les mésusages seraient moins importants. Ces personnes sont reçues toutes les semaines par une infirmière, qui fait le point sur l'observance et l'efficacité du traitement.

Au moment du contrôle, vingt-neuf personnes prenaient leur traitement de substitution de manière quotidienne en cellule, quarante venaient le prendre quotidiennement à l'unité sanitaire et vingt-trois étaient sous traitement hebdomadaire, soit quatre-vingt-douze personnes sous traitement de substitution. Parmi elles, seize personnes étaient sous méthadone.

Des précautions sont prises quant à la délivrance des traitements de substitution. Elle se fait dans une salle dédiée et l'infirmière qui donne les traitements est toujours celle qui les a préparés dans une armoire spéciale. Dans la pharmacie, ils sont sous clé. Après utilisation, les flacons vides sont jetés dans des bacs et les boîtes d'emballage dans un sac. Cela a été décidé après qu'un flacon de méthadone a été trouvé en détention en 2013.

7.4.2 Les groupes de parole

Un groupe de parole organisé par une infirmière extérieure à l'unité sanitaire est organisé une fois par mois. Les contrôleurs ont pu y assister ; il s'agissait pour les participants de présenter les risques liés à la prise de produits stupéfiants à une classe de lycée, représentée par les autres personnes détenues et des infirmières. La spontanéité des échanges et l'ambiance chaleureuse entre soignants et personnes détenues est à souligner.

24 DU : diplôme universitaire

Un groupe de parole est également organisé sur une base mensuelle par le comité d'études et d'information sur la drogue (CEID), relatif aux problèmes sociaux liés à l'alcoolisme. Il concerne de dix à quinze personnes chaque mois.

7.5 Les actions d'éducation à la santé

Les actions d'éducation à la santé sont peu nombreuses.

Chaque semaine, les patients diabétiques insulino-dépendants – huit au moment du contrôle –, qui ont un carnet de suivi, sont vus par les infirmières. Ils se font prodiguer des conseils diététiques et fournir le matériel nécessaire à leur traitement.

Une campagne de vaccination antigrippe a été organisée en 2013 ; à cette occasion, soixante-dix personnes détenues ont souhaité être vaccinées.

7.6 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les extractions médicales au cours de l'année 2013 ont été les suivantes :

- 216 extractions pour des consultations et examens ;
- 10 admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (ASPDRE) au CHS Vauclaire ;
- 27 hospitalisations à l'UHSI de Bordeaux.

Il n'y a pas de statistiques concernant les services vers lesquels les extractions sont effectuées.

Deux extractions médicales peuvent être programmées chaque jour. Les annulations ne font pas l'objet de statistiques. La consultation de l'agenda des extractions indique qu'entre une et huit annulations ont eu lieu chaque mois en 2013, la plupart du temps à la demande de l'administration pénitentiaire.

En cas d'urgence, le protocole veut que la personne extraite soit transférée dans l'une des deux chambres sécurisées du CH de Périgueux pendant 48 heures. Au-delà de cette durée, elle sera transférée à l'UHSI de Bordeaux, qui comprend seize chambres. Quand la situation risque de durer et qu'il n'y a pas de place à l'UHSI, une demande de suspension de peine est effectuée mais selon les propos recueillis, l'autorisation parvient souvent avec un grand décalage dans le temps, ce qui fait qu'en pratique, les suspensions de peine pour motif médical seraient rares.

Pendant la visite des contrôleurs, une urgence ophtalmologique est survenue alors que le CH de Périgueux ne disposait plus d'ophtalmologue depuis quelques mois. Il a fallu déterminer l'établissement vers lequel la personne blessée à un œil devait être transférée. Les urgences de Périgueux, contactées directement, ont dans un premier temps refusé de la recevoir, faute de spécialiste. Après consultation de la direction du CD, il a finalement été décidé qu'elle serait tout de même envoyée aux urgences du CH de Périgueux, en tant qu'hôpital de référence pour le CD de Neuvic, lequel s'est borné à prescrire « *une prise en charge chirurgicale en urgence ophtalmo au CHU de Bordeaux* ». Comme attendu par l'équipe soignante de l'unité sanitaire, le blessé a été transféré à l'hôpital de Bordeaux pour y recevoir des soins chirurgicaux. Il s'est passé au moins cinq heures entre le constat de l'état de la personne par le médecin de l'unité sanitaire et son arrivée à l'hôpital de Bordeaux.

La convention passée entre l'établissement et le CH de Périgueux prévoit toutefois que, dans ce type de cas (mettant en jeu le pronostic vital, en l'espèce d'un œil), la communication

directe avec le médecin régulateur du centre 15 doit être facilitée²⁵.

7.7 La préparation à la sortie

Lors des permissions de sortir, les personnes sous traitement de substitution sortent avec une ordonnance, qui est faxée à l'avance à la pharmacie identifiée pour les personnes sous méthadone.

Depuis le 17 juin 2013, l'ARS²⁶ a créé un poste d'assistante sociale dépendant du CEID, qui s'occupe uniquement des personnes détenues ayant des problèmes d'addiction, la grande majorité étant sous traitement de substitution. Les six derniers mois de l'année 2013, elle a suivi quatre-vingt personnes détenues dans la perspective de préparer leur sortie. Il peut s'agir de leur trouver un suivi médical dans une structure adaptée avec prise de rendez-vous après la sortie (CEID, CSAPA²⁷, Synergie 17) mais également de leur trouver un logement, selon les besoins. Elle s'occupe aussi des dossiers de CMU-C²⁸, des demandes d'ATA²⁹, et de monter les dossiers en vue de l'obtention du RSA³⁰. Sa zone de compétence ne se limite pas au département de la Dordogne mais s'étend selon le lieu de provenance des personnes détenues. Pour les personnes bénéficiant d'un bracelet électronique, il n'est souvent pas aisé d'organiser ce suivi, quand la date de sortie de l'établissement n'est pas communiquée à l'avance.

Elle passe deux journées par semaine au sein de l'établissement, au cours desquelles elle rencontre sept à huit personnes. Ne pouvant pas toujours recevoir les personnes détenues dans les locaux du SPIP, faute de place, elle s'entretient souvent avec elles à l'unité sanitaire. Cela lui permet de rencontrer les infirmières, favorisant un échange bénéfique dans l'intérêt des patients. Elle travaille également avec l'assistante sociale du SPIP, ce qui leur permet d'enrichir mutuellement leur approche.

Compte tenu du nombre important des personnes détenues présentant des addictions, ce poste spécialisé a été décrit aux contrôleurs comme ayant une grande valeur ajoutée.

La liste des sortants est communiquée à l'unité sanitaire dix jours à l'avance, ce qui permet de programmer une visite médicale. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'il était rare que les soignants ne soient pas prévenus, « *sauf pour les libérations immédiates ou les transferts disciplinaires* ».

Toute personne libérée reçoit une copie des éléments de son dossier médical destinée à son médecin traitant.

8 LES ACTIVITES

8.1 L'enseignement

Le service scolaire est situé dans le secteur socioéducatif de l'établissement. On y accède à partir de la « place du marché ». Un couloir décoré de fresques dessert le bureau de l'agent

25 Convention entre un établissement pénitentiaire et un établissement de santé pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire, page 9.

26 ARS : agence régionale de santé

27 CSAPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

28 La CMU-C est une protection complémentaire santé gratuite accordée aux personnes remplissant certaines conditions de résidence et de ressources.

29 L'ATA, allocation temporaire d'attente bénéficie aux demandeurs d'asile et à certains ressortissants étrangers

30 Le RSA, revenu de solidarité active est un revenu minimum pour les personnes ne travaillant pas et un complément de revenu pour celles qui travaillent, selon certaines conditions.

socioéducatif, une salle d'attente, la bibliothèque, des bureaux d'audience utilisés par les CPIP et les visiteurs de prison, deux salles d'activités, quatre salles de cours et le bureau des enseignants. Le secteur scolaire se trouve au fond du couloir de circulation.

Le bureau des enseignants est partagé par le responsable local de l'enseignement (RLE) et son adjoint. D'une superficie de 17,13 m², il est équipé de deux bureaux, deux outils informatiques, un poste téléphonique unique posé sur un bras articulé, cinq chaises ou fauteuils et des armoires de rangement. Internet n'est pas accessible ; la réception et l'expédition de mails sont par contre possibles. La ligne téléphonique permet de réceptionner des appels provenant de l'extérieur mais, dans le sens inverse, les enseignants passent par le standard de l'établissement.

Les **salles de cours** sont au nombre de quatre dont une salle informatique. Leurs superficies oscillent entre 17,02 m² et 19,96 m². Deux salles sont équipées de vidéoprojecteurs et l'une d'un matériel électronique destiné à l'enseignement du code de la route. La salle dédiée à l'informatique comporte huit postes de travail et une imprimante. Les tables et chaises – une dizaine par salle – sont en nombre suffisant pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. La salle n° 1 est aussi le lieu d'enseignement des arts plastiques ; elle est agencée en conséquence et comporte des chevalets.

En cas de besoin, une salle d'activités – la « salle photo » –, d'une surface de 17,76 m², est utilisée par les enseignants. Elle est équipée de onze chaises et cinq tables. Une fresque décore l'un des murs ; elle sert notamment de fond pour les photos que les personnes détenues souhaitent adresser à leurs familles.

Le plateau éducatif est considéré comme satisfaisant par les enseignants ; même s'il est parfois partagé avec d'autres activités, l'enseignement demeure prioritaire.

Dans les bâtiments A et B, une salle est utilisable pour dispenser un cours aux personnes qui sont placées au régime différencié. Les personnes détenues concernées n'ont pas accès au centre scolaire ; elles ne peuvent pas fréquenter la salle informatique. Pour l'apprentissage du code de la route, *« il est essayé de dégager un créneau horaire leur permettant de se déplacer jusqu'au centre scolaire »*.

Deux enseignants – le RLE et son adjoint – sont affectés à temps plein, soit 21 heures par semaine, par l'éducation nationale à l'établissement. Le RLE bénéficie d'une décharge administrative de quatre heures. Ils sont tous les deux des professeurs des écoles spécialisés.

Un volume de 550 heures supplémentaires complète le dispositif. Des enseignants du second degré interviennent sous forme de vacations dans les matières suivantes : français, mathématiques, anglais, espagnol et arts plastiques. Le RLE et son adjoint font également des heures supplémentaires en histoire-géographie et en atelier écriture.

Ces enseignements sont programmés en fin d'après-midi pour autoriser les travailleurs à y participer.

Les enseignants recrutés proviennent de collèges ou lycées de proximité ; ils vivent dans des localités proches du centre de détention. La contrainte géographique liée à la localisation de l'établissement est forte et rend plus difficile le recrutement.

Le budget « enseignement » de l'année 2014 est de 5 000 euros ; il était de 6 000 euros en 2013 et de 7 000 en 2012 euros.

Le RLE participe à la CPU « Arrivants » ainsi qu'au conseil d'évaluation. Il n'est pas convié à d'autres réunions « pénitentiaires » et n'en est pas demandeur. Les relations avec les personnels de surveillance ont été présentées comme bonnes.

Le public qui fréquente le secteur scolaire est plutôt jeune : la moyenne d'âge est inférieure à 30 ans. Le fait que les reliquats de peine soient faibles conduit les personnes détenues à investir le « temps de l'aménagement de peine » et non « le temps de la détention ». L'objectif est de « *combler des manques* », de « *réparer* ».

Tous les arrivants sont rencontrés par le RLE, le plus souvent le lundi en fin de matinée. Une proposition scolaire est faite, plus particulièrement auprès des jeunes. « *L'enseignement du code de la route sert de levier pour attirer les élèves sur d'autres champs, en priorité le français et les mathématiques* ». Le repérage de l'illettrisme est systématique auprès des personnes « *qui semblent en relever* ».

Dans le cadre des enseignements, les personnes détenues des divers bâtiments de détention sont mélangées, hormis celles qui sont en régime différencié et les personnes placées au quartier d'isolement.

Au moment du contrôle, depuis le début de l'année scolaire, 1^{er} septembre 2013, 434 personnes se sont inscrites au centre scolaire.

Les élèves se déplacent seuls de leurs bâtiments d'hébergement vers les salles de cours. Un emploi du temps du parcours scolaire choisi leur est adressé. Au bout de deux à trois semaines d'absence en cours, la personne est radiée des enseignements. Une nouvelle inscription n'est possible qu'après un temps de latence d'environ deux mois. « *La fréquentation et l'assiduité dépendent de la personne ; les investissements scolaires sont à géométrie variable, de quelques semaines à plusieurs mois* ».

Deux sessions de préparation au certificat de formation générale (CFG) et une session de préparation au diplôme national du brevet (DNB) sont organisées chaque année scolaire. Les inscrits peuvent être nombreux – douze pour la session du CFG du mois de juin 2014 – mais le faible reliquat des peines conduit à de nombreuses libérations avant la date de l'examen.

L'enseignement de l'informatique ne débouche pas sur le passage d'un examen (le brevet informatique et internet, B2I), les ordinateurs utilisés ne permettant que de travailler la bureautique dans sa dimension traitement de texte et tableur.

L'emploi du temps hebdomadaire se traduit par une offre de 36 heures de cours. Les enseignements dispensés sont : remise à niveau, histoire, arts plastiques, anglais, français, mathématiques, alphabétisation, culture générale, code de la route, initiation informatique, français langue étrangère (FLE), espagnol, préparation CAP³¹, préparation examen.

8.2 La formation professionnelle et le travail pénitentiaire

8.2.1 La procédure de classement

Toute personne souhaitant travailler ou suivre une formation est invitée à réaliser, en préalable à l'examen de sa candidature, un « bilan d'évaluation et d'orientation » (BEO) auprès du service « Formation » de SIGES, au cours duquel la personne exprime ses souhaits, ses motivations, réalise des tests et s'entretient individuellement avec un conseiller de ce service ; une « fiche synthèse » est adressée au SPIP et à la direction de l'établissement. Le BEO est valable pendant huit mois ; au bout de cette période, si la personne n'a pas été classée et postule à nouveau pour une formation ou un travail, un nouveau BEO doit être réalisé.

Le BEO étant effectué à partir de simples déclarations, pour pouvoir postuler à certains postes de travail spécifiques – contremaître, électricien –, la personne doit également passer

31 CAP : certificat d'aptitude professionnelle

un bilan plus complet comprenant des tests sur le lieu de travail appelé « bilan d'évaluation et d'orientation en situation de travail » (BEOEST).

Il a été indiqué aux contrôleurs que le classement et l'éventuel déclassement des personnes aux activités de travail et de formation professionnelle étaient décidés à l'occasion de la tenue de chaque CPU, soit une fois par semaine ; si un déclassement devait être prononcé d'urgence pour des motifs liés au comportement de la personne concernée, celui-ci était réalisé sans délai et confirmé lors de la CPU suivante. C'est à cette occasion que sont sélectionnés les stagiaires aux formations devant débuter prochainement et sont complétées les listes des stagiaires aux formations en cours et celle des quatre-vingts travailleurs aux ateliers dès que des places sont libérées à l'occasion d'un départ ou d'un déclassement.

Lorsqu'aucune place n'est disponible pour l'activité demandée, la CPU peut décider d'inscrire la personne sur une liste d'attente. Au moment de la visite des contrôleurs, la liste d'attente comportait soixante-deux noms – sans compter les personnes ayant déjà une autre activité rémunérée (travail ou formation) ni celles ayant été déclassées en raison de leur comportement (deux) –, ce qui représentait un délai de l'ordre de quatre mois avant d'être classé définitivement pour les ateliers.

Dans un souci d'équité, afin d'éviter des cumuls de revenus, il n'est pas autorisé pour une même personne d'être classée simultanément à une formation professionnelle rémunérée et à un poste au travail.

A l'issue de la CPU, les décisions motivées, qui ont été inscrites sur les dossiers des personnes contenus dans le CEL, sont imprimées afin de leur être notifiées individuellement par l'officier responsable du bâtiment ou par son adjoint ; une copie leur est remise.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU « Classement ». Présidée par le directeur adjoint, elle réunissait un CPIP, le psychologue du PEP, les adjoints des trois officiers responsables des bâtiments A, B et C et un membre du service « Formation » de *SIGES*.

Ont été examinées dix demandes de classement au travail ainsi que dix demandes de formation. Quatre places se libéraient à la formation « Peinture » et une à la formation « Métallerie » en raison de départs ; elles ont été affectées. Trois personnes ont été inscrites sur la liste d'attente des ateliers et une personne a été inscrite sur la liste d'attente des auxiliaires d'étage.

Tous les participants intervenaient pour exprimer leur avis motivé sur l'opportunité ou non de classer le candidat, tandis que les éléments contenus dans le CEL étaient projetés sur un écran mural. L'intérêt de la personne était pris en compte ; les situations étaient connues de tous les intervenants.

8.2.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle est gérée par le service « Formation » de *SIGES*, composé d'un responsable du service, un conseiller « emploi formation » qui assure également l'accueil des arrivants, un conseiller d'orientation professionnelle et un formateur. Le service élabore chaque année un « plan local de formation » tenant compte d'une analyse préalable des profils des personnes détenues et des besoins du bassin d'emploi. Le plan local de formation est examiné par la commission locale de formation qui se réunit deux fois par an.

Au moment de la visite des contrôleurs, les formations étaient les suivantes : « Peinture en bâtiment », « Métallerie », « Restauration rapide », « Câblage électrique », « Initiation à l'informatique » et « Atelier CV ». Les deux premières permettent d'obtenir un titre professionnel et les trois premières sont rémunérées 2,26 euros par heure de formation, payés

par l'agence de service de paiement (ASP) régionale.

La formation « Peinture en bâtiment » se décline en trois modules indépendants de 300 heures chacun : « Peinture en extérieur », « Peinture en intérieur » et « Revêtements muraux ». Chaque module, réalisé en trois mois, offre douze places ; la formation se déroule tout au long de l'année, ce qui permet de réaliser quatre modules par an.

Les stagiaires disposent de douze postes de travail, sous la forme de cabines comportant des portes et des fenêtres, d'une salle équipée de quatre postes informatiques, d'un magasin de stockage du matériel et d'un vestiaire comportant des wc.

Le suivi d'un module permet d'obtenir un certificat de compétence professionnel (CCP) ; le CCP correspondant au module « Revêtements muraux » comprend une habilitation électrique. Un examen est organisé tous les trois mois. Après avoir obtenu les trois CCP, un entretien est réalisé devant un jury, au cours duquel le stagiaire présente le « dossier de synthèse de pratiques professionnelles » (DSPP) qu'il a réalisé tout au long de sa formation avec l'aide du formateur. La réussite de l'entretien permet d'obtenir un titre de niveau 5, équivalent à un CAP ; « les résultats sont de l'ordre de 80 à 100 % de réussite ».

L'accès à cette formation se fait selon la règle d'entrée / sortie permanente : dès qu'une place se libère, elle est offerte à un nouveau stagiaire, qui est alors parrainé dans sa formation par un des « anciens ».

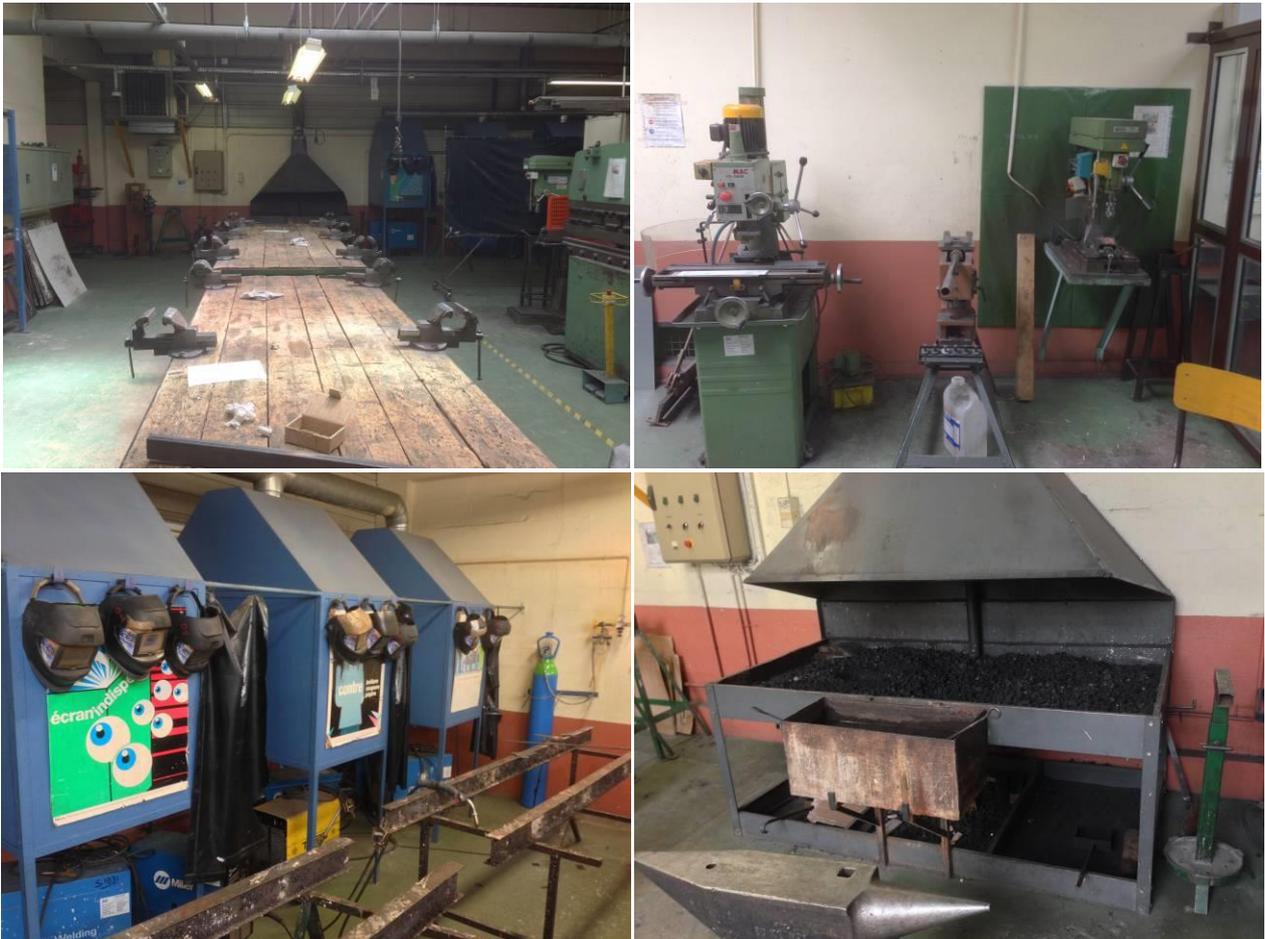
Au moment du contrôle, le module « Peinture en intérieur » était en cours.



L'atelier de formation « peinture en bâtiment »

La formation « Métallerie » offre douze places. Elle dure dix mois ; au bout de six mois de formation, le stagiaire peut obtenir un CCP ; le suivi complet de la formation permet d'obtenir un titre de niveau 5 qui comprend une habilitation électrique.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, la durée de cette formation n'étant pas en adéquation avec la durée moyenne d'incarcération, une réflexion était en cours afin de la remplacer par des formations plus courtes.



L'atelier « métallerie »

L'espace de travail, très complet, comporte une salle de cours, une salle de tronçonnage, une salle de perçage, un coin réservé aux soudures, une forge, un magasin et un vestiaire avec des wc.

Au moment du contrôle, la formation était terminée ; une nouvelle session devait débuter prochainement.

La formation « Restauration rapide » offre dix places. Elle représente 220 heures réparties sur trois mois ; trois sessions sont organisées chaque année. Il s'agit d'une formation pré-qualifiante, comprenant notamment les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire fixées par la méthode dite HACCP³², à l'issue de laquelle le stagiaire se voit remettre un livret de formation détaillant les actions qui lui ont été enseignées.

La formation comprend des cours théoriques ainsi que des travaux pratiques qui sont réalisés dans les locaux de la cuisine. Les stagiaires confectionnent des plats qu'ils peuvent ensuite consommer. Le vendredi après-midi est consacré à un nettoyage en profondeur d'une partie de la cuisine.

Les stagiaires qui terminent cette formation avec succès sont prioritaires s'ils postulent pour travailler en cuisine.

Au moment du contrôle, une formation était en cours ; le jour de la visite, les stagiaires avaient réalisé une pizza.

32 Hazard analysis critical control point

La formation « Câblage électrique » offre dix places. Elle compte 35 heures réparties sur deux semaines ; deux sessions sont organisées chaque année – en mai et en décembre.

A l'issue, le stagiaire reçoit une attestation de formation détaillée et une habilitation électrique. Cette formation est nécessaire avant de postuler à un poste de travail dans l'atelier électrique (Cf. *infra* § 8.2.3.28.2.3.2).

Les candidats ne sont pas nombreux « *probablement du fait que cette formation n'est pas rémunérée* ». La session prévue au moment du contrôle avait été reportée faute de candidat.

« **L'initiation à l'informatique** » offre sept places. Elle représente une trentaine d'heures réparties en deux semaines. Une session est organisée à l'occasion de chaque période de vacances scolaires.

Il s'agit d'une formation de base sur le traitement de texte et les tableurs qui permet à l'issue de recevoir une attestation. Il n'est pas organisé d'examen permettant d'obtenir le B2I.

« **L'atelier CV** » offre cinq places. Il s'agit d'une présentation des techniques de réalisation d'un *curriculum vitae* en 9 heures réparties en trois séances organisées trois vendredis successifs : le CV, les motivations, la mise en forme.

Cette activité est proposée par *SIGES* en dehors du plan local de formation et du marché, à raison de dix sessions par an.

Chaque année, en novembre, le service « Formation » de *SIGES* organise un **forum des métiers** d'une journée au cours de laquelle une vingtaine d'entreprises présentent leurs activités. Des stands sont installés dans la salle polyvalente et les personnes détenues intéressées peuvent rencontrer librement les exposants.

En 2013, les exposants étaient les suivants : une entreprise d'insertion en espaces verts, la mission locale de Périgueux, un intermittent du spectacle, une fabrique de tonneaux, un électricien, un plombier, un traiteur, un éleveur canin, le CFAI d'Aquitaine³³, une apicultrice, un installateur de chaudières, un traiteur, un pizzaiolo, un artisan maçon charpentier, une entreprise de nettoyage industriel, un boulanger, un peintre en bâtiment, un tapissier, une société d'intérim.

La formation professionnelle est prioritaire sur les **autres activités** telles que promenade, sport, bibliothèque ou activité socioculturelle. Il peut arriver qu'un stagiaire quitte momentanément la séance en cas de parler avec un enfant ou d'entretien avec un avocat ; « *cela se produit très rarement* ».

Il a été déclaré aux contrôleurs que, lorsqu'un stagiaire était dans une situation ne lui permettant pas de suivre correctement la formation, son cas était examiné avec la direction afin de limiter les contraintes. Ainsi, il peut arriver – même si cela reste exceptionnel – qu'une sanction de quartier disciplinaire soit suspendue ou morcelée pour être accomplie uniquement pendant les week-ends ; il est arrivé « *environ une fois par an* » qu'une décision de transfert fût différée de quelques jours pour permettre le passage d'un examen.

En principe, à l'issue d'une formation, le stagiaire est prioritaire s'il postule pour un poste de travail.

Pour l'année 2013, sur cinquante-six candidats qui se sont présentés à un examen pour un titre professionnel, treize ont été reçus et trente-six ont été partiellement reçus. Par ailleurs,

33 « Le CFAI d'Aquitaine forme par la voie de l'apprentissage des jeunes filles et garçon de 16 à 25 ans aux métiers et savoir-faire de l'Industrie » (Cf. <http://www.cfai-aquitaine.org>)

7 personnes ont reçu l'habilitation « électricité », 119 se sont vues remettre une attestation de formation et 44 stagiaires des « métiers de bouche » ont reçu un livret de compétence.

8.2.3 Le travail pénitentiaire

Dès lors qu'une personne commence un travail, elle est invitée à signer une « support d'engagement au travail », document de deux pages précisant les engagements de l'opérateur, de l'établissement et les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement au travail. Il y est notamment précisé qu'une décision de mise à pied ou de déclassement est prise « *dans le respect de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000* ».

Tout classement à un poste de travail donne lieu à une période d'essai de trente jours.

Lorsqu'un travailleur demande à se rendre à l'unité sanitaire, il lui est remis une « feuille de liaison » sur laquelle sont notés son nom, l'heure à laquelle il a quitté son poste et le motif ; à son retour, il doit remettre au responsable de son poste de travail la feuille de liaison sur laquelle l'unité sanitaire aura noté l'heure à laquelle il a été reçu et aura indiqué si « *il peut retourner à son poste de travail* » ou si « *son état de santé n'est pas compatible avec un retour à son poste de travail et il verra le médecin à la date du .../.../...* » ; il est éventuellement précisé qu'une déclaration d'accident du travail a été réalisée par l'unité sanitaire et/ou qu'il s'agit d'une urgence nécessitant une hospitalisation.

8.2.3.1 Le service général

Au moment du contrôle, les postes suivants étaient occupés en service général :

Postes en service général	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Total
Blanchisserie	1	1	3	5
Cantine auxi	0	2	0	2
Cantine réserve	1	0	0	1
Cantine auxi TV	1	0	0	1
Cantine distribution	1	0	0	1
Cuisine	3	6	6	15
Maintenance peintre	0	3	0	3
Maintenance électricien	0	0	3	3
Maintenance plombier	2	0	0	2
Nettoyage vestiaires	1	0	0	1
Nettoyage couloirs	1	0	0	1
Soutien sport	0	0	1	1
Soutien fouille	0	1	0	1
Soutien bibliothèque	1	0	0	1
Auxiliaire d'étage	12	12	10	34*
Total	24	25	23	72

(* dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD précise qu'en réalité il y n'y a que vingt auxiliaires d'étage, sans préciser la répartition)

Le suivi du travail en service général fait partie des tâches confiées à SIGES à l'exception des auxiliaires d'étage, qui sont placés sous la responsabilité du gradé chargé du bâtiment concerné.

C'est notamment SIGES qui attribue des primes et des gratifications aux personnes détenues selon la qualité de leur travail, sans que cela nécessite un aval formel de l'administration pénitentiaire ; concernant les auxiliaires d'étage, les primes et gratifications éventuelles sont décidées par le gradé du bâtiment. Ainsi, pour le mois d'avril 2014, des

gratifications ont été accordées à trois cantiniers, deux cuisiniers, un électricien, un auxiliaire chargé du nettoyage des vestiaires, le bibliothécaire et sept auxiliaires d'étage ; par ailleurs, en sus de la gratification qu'ils avaient reçue, une prime a été accordée à un cuisinier et au bibliothécaire.

Le « rapport mensuel d'activités » établi par *SIGES* donne les chiffres suivants pour l'année 2014 :

- heures de travail, objectif théorique / heures travaillées :
 - janvier : 6 765 / 8 177 ;
 - février : 6 931 / 7 848 ;
 - mars : 6 792 / 6 909 ;
 - avril : 6 936 / 7 607 ;
- personnes détenues ayant travaillé :
 - janvier : 65 ;
 - février : 62 ;
 - mars : 63 ;
 - avril : 66.

Les chiffres donnés par l'administration pénitentiaire permettent d'établir le tableau suivant concernant les rémunérations du mois d'avril 2014 des auxiliaires d'étage (les valeurs entre parenthèses tiennent compte des gratifications):

Classe	Nombre de personnes	Rémunération brute par jour en €		Rémunération brute horaire en €	
		Règle DAP ³⁴	Réalisé	Moy DAP (5hxj) ³⁵	Réalisé
1	1	13,86 et +	19,60 (21,63)	3,15	3,27 (3,60)
1	1		17,56		2,94
1	1		15,75 (17,33)		2,63 (2,89)
1	1		13,86 (17,19)		2,31 (2,86)
1	1		14,49 (15,88)		2,42 (2,64)
1	3		15,75		2,63
1	1		13,86 (15,12)		2,31 (2,52)
1	3		13,86		2,31
2	2		10,58 à 13,85		13,85
2	2	11,77		1,96	
2	2	10,58 (11,06)		1,76 (1,84)	
2	7	10,58		1,76	
2	1	8,11		1,35	
3	2	8,11 à 10,57	10,57	1,75	1,76
3	5		8,76		1,46
3	4		8,11		1,35

Selon les données de ce tableau, il apparaît des disparités entre les auxiliaires d'étage, y compris au sein d'une même classe, et un respect des règles imposées par la DAP à l'exception d'une personne classée 2.

Le tableau suivant indique les rémunérations en avril 2014 des personnes classées au

34 Note DAP/PMJ3 du 1er janvier 2014 ayant pour objet « Rémunération à compter du 1er janvier 2014 des personnes détenues classées au service général – modalités de revalorisation des classes et incidence budgétaire »

35 Cf. note DAP/PMJ3 du 1^{er} janvier 2014 susmentionnée

service général hors auxiliaires d'étage.

Classe	Nombre de personnes	Rémunération brute par jour en €	
		Règle DAP ³⁶	Réalisé
1	2	13,86 et +	17,64
1	4		15,75
1	6		13,86
2	2	10,58 à 13,85	13,85
2	2		11,77
2	9		10,58
2	1		8,11
3	2	8,11 à 10,57	10,57
3	7		8,76
3	4		8,11

A la lecture de ce tableau, il apparaît un respect des règles de la DAP à l'exception d'une personne classée 2.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD précise : « *Le cas d'une personne détenue en classe 2 payée 8,11 euros vient certainement d'une erreur d'appréciation liée au fait que, le 1^{er} mois, les détenus du service général sont forcément en classe 3 avant de passer dans la classe de leur poste* ».

8.2.3.2 Les ateliers

Les ateliers sont divisés en cinq zones correspondant à des types de travaux différents :

- zone 1: serrurerie (assemblage de pièces) et filmage de conserves ;
- zone 2: robinetterie (confection de « kits » et mise en boîte) ;
- zone 3: imprimerie, pliage de paquets, d'enveloppes ;
- zone 4: électricité (réalisation d'armoires électriques) ; cet atelier n'est accessible qu'aux personnes ayant suivi la formation « Câblage électrique » mentionnée *supra* (Cf. § 8.2.2) ;
- zone 5: cosmétique (conditionnement, mise en étuis, élaboration et collage des étiquettes).



Les ateliers

36 Cf. note DAP/PMJ3 du 1^{er} janvier 2014 susmentionnée

Chacune des zones 1, 2, 3 et 5 dispose de vingt-cinq à trente postes de travail, la zone 4 en a dix ; l'ensemble permet de faire travailler simultanément un maximum de 120 personnes, contrôleurs inclus.

Trois coins repos avec cafetière ou bouilloire électrique et wc sont disposés dans l'atelier.



Coins « repos » des ateliers

SIGES, assure la tâche de concessionnaire avec une équipe composée d'un responsable d'atelier, trois contremaîtres et une assistante.

Selon le contrat passé avec l'administration pénitentiaire, *SIGES* est tenu d'offrir 8 775 heures de travail pénitentiaire par mois ; depuis le mois de décembre 2013, quelque 8 000 heures sont réalisées chaque mois.

Les horaires de travail effectif – en dehors des mouvements et du nettoyage des postes – sont de 7h30 à 11h et de 13h30 à 15h30 du lundi au vendredi. Les travailleurs peuvent prendre dix minutes de repos par demi-journée, à un moment qu'ils choisissent librement.

En cas d'absence en cours de travail (consultation médicale, SPIP, parloir enfant), le travailleur peut revenir aux ateliers ; s'il travaille en équipe, « *l'équipe s'arrange pour les calculs de salaire ; soit ils ne tiennent pas compte de son absence et partagent équitablement, soit l'absent déclare un nombre plus faible de pièces réalisées ; cela ne pose jamais de problème* ». Il a été indiqué que les travailleurs qui le souhaitaient pouvaient quitter les ateliers à partir de 11h pour pouvoir se rendre à la bibliothèque.

Lorsque la charge de travail ne permet pas d'employer tous les travailleurs classés, la sélection est réalisée par les concessionnaires ; les agents de l'administration pénitentiaire ne contrôlent pas la liste des personnes retenues pour en vérifier l'équité. Les concessionnaires essaient de ne léser personne ; parfois, il est appelé un nombre de travailleurs supérieur au besoin ce qui permet de donner du travail à davantage de personnes, au détriment du salaire. Il a été indiqué aux contrôleurs que certaines personnes détenues n'étaient là que pour obtenir des réductions supplémentaires de peine, ne s'en cachaient pas et se déclaraient satisfaites si elles n'étaient pas sélectionnées pour venir travailler.

Les travailleurs sont payés à la pièce excepté les contrôleurs qui sont payés à l'heure. Le travail est souvent réalisé par groupes de deux à six personnes ; l'ensemble des travailleurs de l'atelier « Electricité » réalise un travail commun ; dans ces conditions, le salaire est calculé en fonction du nombre de pièces réalisées par le groupe puis il est réparti équitablement entre les travailleurs constituant le groupe.

En fin de journée, chaque contrôleur établit une « feuille de relevé de production »

précisant le temps de travail de chacun – en principe 6 heures par jour et 6 heures 30 minutes pour les contrôleurs – et la quantité de pièces réalisées ; la feuille est signée par les travailleurs concernés puis remise au concessionnaire.

Lorsqu'un nouveau travail est prévu, le cadencement destiné à calculer la rémunération à la pièce est réalisé par le concessionnaire sans l'intervention des surveillants ; il a été expliqué que le concessionnaire faisait faire une présérie par les travailleurs concernés par le nouveau travail.

Selon la qualité du travail réalisé, le concessionnaire attribue aux contrôleurs une prime variable pouvant atteindre 12 % du salaire horaire. L'administration pénitentiaire n'intervient pas dans le processus.

La surveillance des ateliers est assurée par une équipe de deux surveillants encadrés par un major chargé du travail et de la formation professionnelle. Ils disposent dans leur bureau d'un écran de 51 cm sur 29 cm permettant de visualiser quinze images transmises par des caméras de vidéosurveillance réparties dans l'ensemble des ateliers, soit une dimension de 12,75 cm sur 7,25 cm par image.

Un « règlement intérieur des ateliers de production » en date du 1^{er} mars 2013 est affiché ; ce document très complet, de sept pages, comporte les chapitres suivants :

- « généralités » ;
- « nature des travaux » ;
- « les horaires de travail » ;
- « les règles d'hygiène et de sécurité » ;
- « le classement au travail » ;
- « discipline et sanctions » ;
- « les rémunérations » ;
- « les requêtes ».

Pour la période du 31 mars au 9 mai 2014, soit sur une période de six semaines, le nombre de personnes au « chômage », c'est-à-dire n'étant pas appelées pour venir travailler faute de commandes suffisantes, a varié entre sept et quarante-neuf avec une moyenne de 24,4 chômeurs sur une moyenne de quatre-vingt-douze travailleurs classés.

Le jour de la visite des contrôleurs, la charge de travail aux ateliers occupait soixante-six des quatre-vingt-sept travailleurs classés ; parmi ceux qui ne travaillaient pas, un était en extraction médicale, un bénéficiait d'une permission de sortir, un rentrait d'une permission de sortir, trois suivaient une formation professionnelle, deux avaient déclaré qu'ils ne se sentaient pas bien et treize n'avaient pas été appelés, faute de travail à leur proposer.

Le « rapport mensuel d'activités » établi par *SIGES* donne les chiffres suivants pour l'année 2014 :

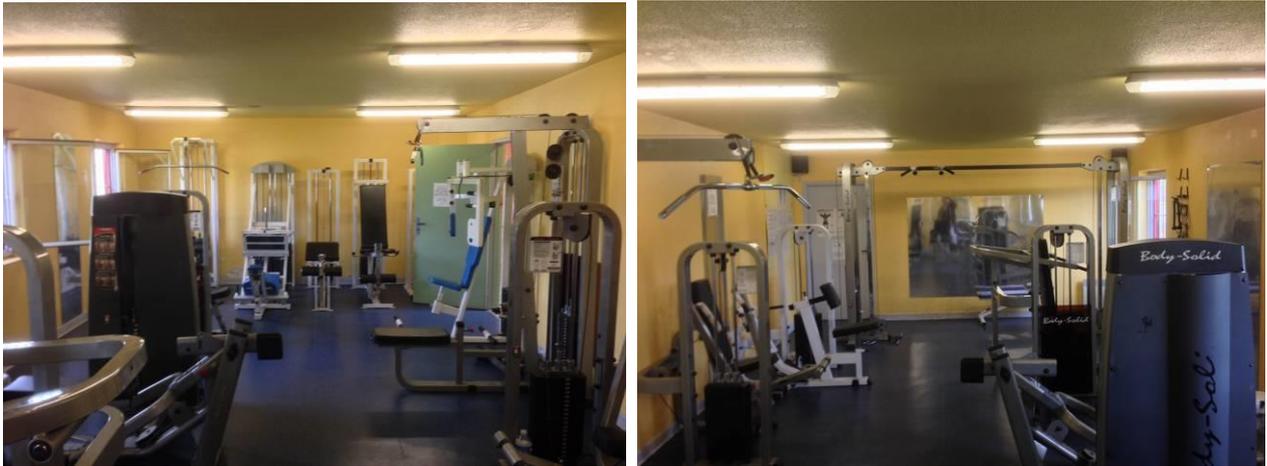
- heures de travail, objectif théorique / heures travaillées :
 - o janvier : 8 048,94 / 8 548,00 ;
 - o février : 8 246,15 / 7 129,50 ;
 - o mars : 8 081,49 / 8 043,50 ;
 - o avril : 8 252,16 / 7 965,50 ;
- personnes détenues ayant travaillé :
 - o janvier : 90 ;
 - o février : 92 ;
 - o mars : 90 ;
 - o avril : 91 ;
- salaire horaire moyen ;

- janvier : 3,50 euros ;
- février : 3,99 euros ;
- mars : 3,42 euros ;
- avril : 3,63 euros.

Si l'on se réfère aux directives de l'administration pénitentiaire³⁷, les rémunérations horaires moyennes réalisées sont inférieures au « seuil minimum de rémunération » (SMR) établi à 4,26 euros à partir du 1^{er} janvier 2014.

8.3 Le sport

Le sport peut être pratiqué dans la salle polyvalente, dans une salle de musculation et, à l'extérieur, sur un espace comportant un terrain de football, un terrain de basket-ball et deux courts de tennis.



La salle de musculation

Il est animé par deux moniteurs de sport, ce qui permet d'organiser simultanément une activité intérieure et une activité extérieure.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire ; tout le monde peut se rendre aux activités sportives, en choisissant librement les salles ou le terrain extérieur, selon le planning hebdomadaire suivant :

37 Note DAP/PMJ3 du 1^{er} janvier 2014 ayant pour objet « Mise à jour au 1^{er} janvier 2014 des seuils minima de rémunération des activités de production dans les établissements pénitentiaires du parc classique et en gestion déléguée »

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
8h35 10h	Bât. A Rég. Différenciés imposé	Bât. B Rég. Différenciés imposé	Bât. A Inoccupés & auxis du bât.C	Bât. B Inoccupés	Arrivants
10h35 11h45	Bât. B Inoccupés	Arrivants	Bât. B Inoccupés	Bât. A Inoccupés & auxis du bât.C	Bât. A Inoccupés & auxis du bât.C & auxis cantine
13h15 14h	(pas d'activité)	Rég. différencié « volontaires »	(pas d'activité)	Public spécifique (> 50 ans)	(pas d'activité)
14h15 15h30	Bât. A Inoccupés & auxis du bât.C & auxis cantine	Bât. B Inoccupés	Bât. A Inoccupés & auxis du bât.C	Bât. B Inoccupés & auxis cantine	Entretien terrain et salles
16h20 17h15	Bât. A/C Travailleurs & inoccupés	Bât. A/C Travailleurs & inoccupés	Bât. A/C Travailleurs & inoccupés	Bât. A/C Travailleurs & inoccupés	

A la lecture de ce tableau, il apparaît que les personnes placées en régime différencié ne disposent que d'un créneau de sport par semaine alors que d'autres ont jusqu'à neuf créneaux possibles et que certains créneaux de 13h15 à 14h sont inutilisés.

Les séances du mardi et du jeudi de 13h15 à 14h rencontrent peu de succès : entre mai 2013 et avril 2014, soit sur une période d'une année, les statistiques indiquent une présence de zéro à un maximum de cinq personnes à ces séances avec une moyenne de 0,9 participant par séance destinée aux personnes placées à leur demande en régime différencié (« régime différencié volontaire ») et 1,5 participant aux séances pour public âgé de plus de 50 ans.

Chaque mois, un tournoi est organisé : ping-pong, badminton, football, pétanque.

Le budget permettant de financer des activités sportives est passé de 12 000 euros en 2011 à 3 800 euros en 2014.

Au cours de l'année 2013, deux sorties ont été organisées :

- une randonnée pour quatre personnes détenues ;
- une sortie avec deux personnes détenues qui accompagnaient deux personnes handicapées – un malvoyant et une personne en fauteuil roulant – sur un parcours tout-terrain dans le cadre d'Handisport.

Les années précédentes, une sortie « exceptionnelle » de quatre jours en montagne avait pu être organisée ; elle n'a pas été renouvelée, faute de moyens suffisants.

8.4 Les activités culturelles et socioculturelles

Une salariée du SPIP est chargée de la « coordination culturelle » pour les établissements pénitentiaires de Mauzac, Neuvic et Périgueux. Elle est présente à Neuvic une journée par semaine.

En 2010, la fondation « Carla Bruni-Sarkozy » a accordé une somme de 15 000 euros destinée à aider le financement d'activités socioculturelles pendant trois ans. C'est ainsi qu'en 2010, 2011 et 2012, une équipe de cinq personnes détenues a pu réaliser deux courts-métrages composés de courtes saynètes intitulés « Evasion voyage » avec le concours d'un intervenant extérieur. La reprise de cette activité pour 2014 est en projet.

Des financements non pérennes avaient permis quelques années auparavant de financer l'intervention hebdomadaire d'un professeur de musique – guitare, batterie –, la réalisation d'un journal interne et l'exécution de nombreuses fresques sur les murs de l'établissement.



Fresques dans les ateliers

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un canal interne de télévision existait mais n'avait jamais été utilisé.

L'association socioculturelle de l'établissement est présidée par le RLE ; son trésorier est un membre du personnel de surveillance. A l'exemple des associations de même type dans d'autres établissements pénitentiaires, elle ne bénéficie plus des recettes liées à la location des téléviseurs, qui générait un revenu permettant de financer des activités à hauteur de quelque 40 000 euros par an.

Aucune cotisation n'est demandée aux bénéficiaires, en l'occurrence la population pénale.

L'association survit des économies réalisées par le passé, soit une somme d'environ 5 000 euros à la période du contrôle.

Par ailleurs, pour l'année 2013 les subventions ont été les suivantes :

- 800 euros du conseil général, pour la deuxième année consécutive ;
- 1 100 euros de la société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SoFIA).

Elle est le support financier d'activités culturelles car elle est le réceptacle de subventions publiques qui ne peuvent abonder directement le budget du SPIP ou de l'établissement. Elle est aussi le moyen de répondre à des situations d'urgence telles que le financement de permissions de sortir exceptionnelles au profit de la population pénale. Elle est également en capacité de faire des avances pour des dépenses telles que le paiement de la visite médicale et des tests psychotechniques nécessaires au renouvellement du permis de conduire après que celui-ci a été annulé.

Selon les interlocuteurs rencontrés, elle est nécessaire parce qu'elle offre une souplesse de fonctionnement en termes financier et décisionnel. Elle contribue à l'émergence de projets ; l'un était en cours au moment de visite, dans le domaine sportif.

Les inscriptions aux activités proposées se font par demande écrite adressée au SPIP. En général, les candidats sont peu nombreux – il n'y a jamais de liste d'attente – et tous sont acceptés à l'exception des personnes placées au quartier disciplinaire. Toutefois, les personnes placées en régime différencié sur décision de la direction n'ont accès qu'aux spectacles. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD précise : *« Les détenus du régime différencié n'ont pas accès qu'aux spectacles ; ils peuvent aussi participer à d'autres activités socioculturelles après validation de leur candidature ; ex : les détenus [X] et [Y] ont participé à plusieurs actions culturelles (stage BD, étranges lectures, ...) alors qu'ils étaient au régime différencié ».*

Au moment du contrôle, le livret délivré aux arrivants signalait les activités culturelles suivantes :

- cinéma : projection d'un film récent sur grand écran un vendredi par mois sauf en juillet et en août ; prix de la séance 2,70 euros ;
- activités ponctuelles :
 - o stages d'initiation sur une semaine (réalisation de courts-métrages) ;
 - o concours de bande dessinée ;
 - o lectures publiques en bibliothèque ;
 - o tournois d'échecs ;
 - o spectacles et concerts notamment pour la Fête de la musique et les fêtes de fin d'année.

Une **bibliothèque** est implantée dans la zone socio-éducative. Chaque personne détenue y a accès une à deux fois par semaine – lundi et jeudi pour le bâtiment A, mardi et vendredi pour le bâtiment B et mercredi pour le bâtiment C – à raison de douze personnes à la fois : le gradé responsable de chaque bâtiment dispose de douze badges spécifiques donnant accès à la bibliothèque. En réalité, d'autres personnes s'y rendent également, lorsqu'elles sont dans la zone socio-éducative en attente d'une activité ou d'un rendez-vous (SPIP, visiteur, *Pôle Emploi*, assistante sociale, service « Formation » de *SIGES*, ...). Les personnes placées en régime différencié n'ont pas accès à la bibliothèque ; elles doivent établir un bon pour se faire remettre un livre.

La bibliothèque est une grande pièce claire, accueillante, meublée de tables basses et de chaises ; un mur est décoré par une large fresque. L'ensemble est propre et accueillant.

La bibliothèque contient quelque 5 000 ouvrages dont quelques romans en langues étrangères : allemand (une douzaine), anglais (une soixantaine), espagnol (une trentaine), italien (une trentaine) et néerlandais (une trentaine). Elle est abonnée aux magazines suivants : *Géo*, *Ça m'intéresse*, *Gourmand*, *Sud-ouest* (quotidien régional), *Le Monde diplomatique*, *Dedans dehors* (journal de l'OIP).

Sont également disponibles le règlement intérieur de l'établissement, les rapports annuels d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, y compris celui de 2013, les ouvrages édités par l'observatoire international des prisons (OIP) dans leur dernière édition (2012) : « Le guide du prisonnier » (sept exemplaires), « Le guide du sortant » (cinq exemplaires) et « Les conditions de détention en France » (trois exemplaires), ainsi que les ouvrages Dalloz : le code pénal (édition 2008), le code de procédure pénale (édition 2013), le code civil (édition 2013), le code de procédure civile (édition 2008) et le code administratif (édition 2008).



La bibliothèque

Le bibliothécaire en place au moment du contrôle est à ce poste depuis six mois ; il assure également la fonction d'écrivain public. Il reçoit l'aide du SPIP : la responsable des activités socioculturelles le rencontre une fois par semaine.

Une convention a été établie avec la bibliothèque départementale de prêt (BDP) de la Gironde ; c'est ainsi qu'une cinquantaine de livres sont changés deux à trois fois par an. Par ailleurs, un budget de 2 500 euros est destiné à l'achat de nouveaux livres.

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation (nombre de passages par jour) et les emprunts de livres entre janvier et avril 2014.

Jour	Avril			Mars			Février			Janvier
	Fréq.	Emprunts		Fréq.	Emprunts		Fréq.	Emprunts		Fréq.
	Personnes	Livres		Personnes	Livres		Personnes	Livres		Pers.
1	30									
2	40	1	1							20
3	25	7	8	55	7	11	58			38
4	55	4	5	34	2	2	13			
5				43	6	11	44			
6				43	0	0	49			50
7	40	2	4	90	4	5	95			37
8	45	3	3							47
9	25	0	0							41
10	45	3	4	40	8	13	37			47
11	70	2	3	35	3	4	33			
12				55	2	6	23			
13				55	6	7	47			42
14	45			70	4	7	60	11	28	34
15	35									41
16	60									60
17	25			45	4	7	40	12	19	60
18	40			40	9	9	38	0	0	
19				45	4	5	40	6	10	
20				35	6	6	45	6	16	40
21				70	6	8	63	5	7	48
22	95									41
23	30									35
24	45			45	5	5	45	4	6	57
25	45			55	2	2	33	0	0	
26	45			45	4	9	40	6	9	
27				70	3	3	55	5	5	27
28				77	0	0	54	4	4	42
29										53
30										53
31				40	3	3				60

Bien qu'incomplets, les chiffres de ce tableau révèlent une moyenne de quarante-six passages quotidiens dans la bibliothèque dont quatre personnes empruntant treize livres.

9 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

9.1 Le parcours d'exécution de la peine

Le parcours d'exécution de la peine (PEP) est un dispositif qui permet de suivre régulièrement les personnes détenues pendant leur parcours carcéral afin de les aider à mieux investir ce temps de détention et à améliorer l'efficacité des actions visant à leur réinsertion. Toutes les personnes détenues doivent faire l'objet d'une observation et d'un recueil d'information réguliers pendant l'exécution de leur peine, qu'elles aient ou non accepté de suivre le PEP.

Au centre de détention de Neuvic, un psychologue clinicien, contractuel, est chargé de la

mise en place, du maintien et du développement du PEP. Il exerce cette fonction depuis quinze ans.

Or, compte tenu du profil des personnes détenues, qui, pour la plupart, arrivent en désencombrement de maison d'arrêt, son rôle est très limité sur la thématique qui devrait être la sienne. En effet, le reliquat de peine correspondant à ce type d'établissement est censé se situer autour de deux ans alors qu'à Neuvic il est d'un an en moyenne. De fait, il n'existe pas de commission pluridisciplinaire PEP.

Le psychologue est donc occupé en grande partie par l'accueil des arrivants, au nombre de dix à quinze par semaine, qu'il rencontre en entretien individuel au cours de la seconde semaine d'évaluation, de façon à ce qu'ils aient pris leurs marques. Tous sont vus même s'il est inutile, compte tenu de leur date de fin de peine, d'envisager un parcours d'exécution de la peine.

Le bilan qui est fait lors de cet entretien est axé sur leur personnalité, leur comportement en détention, leurs priorités durant le reliquat de peine qu'il leur reste à accomplir. Le fait de ne les voir qu'au bout de quelques jours, après le responsable local de l'enseignement et après le service de l'emploi et de la formation, lui permet d'aborder avec eux, dans le cas où rien n'a été prévu au préalable, la gestion de leur temps de détention. A la fin de cet entretien, le psychologue propose une rencontre ultérieure afin de faire un point d'étape.

Seul psychologue à recevoir systématiquement les personnes écrouées dans le cadre de leur arrivée, il est à même de repérer les fragilités ou la dangerosité de certaines. S'agissant des fragilités, il évoque de nombreuses demandes d'être en cellule doublée, qui s'expliquent notamment par le fait qu'arrivant de maisons d'arrêt surencombrées, les personnes détenues craignent l'isolement et ont peur de monter aux étages où le fonctionnement est en « portes ouvertes ». Elles sollicitent alors de rester avec une personne détenue qu'elle avait connue dans l'établissement d'origine.

Le psychologue participe à toutes les CPU, pour lesquelles il rédige une synthèse, hormis la CPU relative aux personnes démunies de ressources. Il participe ainsi au travail pluridisciplinaire et a ainsi une meilleure connaissance de la population pénale.

Le document de synthèse qu'il rédige liste :

- les attitudes de la personne condamnée par rapport à la condamnation et à la détention ;
- l'évocation volontaire ou non des faits qui ont entraîné la condamnation ;
- la personnalité de l'intéressée au travers de sa présentation, sa verbalisation, son comportement, ses traits de personnalité ;
- les antécédents médico-psychologiques ;
- le positionnement par rapport au PEP ;
- les préoccupations éventuelles évoquées lors de l'entretien.

Ces éléments pourront être réutilisés lors d'une demande d'aménagement de peine, de transfert ou de changement de cellule.

Il échange avec les différents intervenants, tant de l'unité sanitaire que du SPIP.

Sa formation de psychologue clinicien lui permet par ailleurs d'intervenir lors d'événements traumatisants en complément de la psychologue et de l'assistante sociale du personnel, qui assurent mensuellement une permanence à l'établissement.

Enfin, il est sollicité pour participer aux jurys de recrutement des personnels de surveillance, notamment pour la passation des tests psychotechniques.

9.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

9.2.1 Le service au plan départemental

Le siège du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Dordogne est situé au 35, rue Bodin à Périgueux. Il est dirigé par un directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DFSPIP) que les contrôleurs ont rencontré.

Le service est constitué de cinq antennes situées :

- au centre de détention de Neuvic ;
- au centre de détention de Mauzac ;
- à la maison d'arrêt de Périgueux ;
- au service de milieu ouvert de Périgueux ;
- au service de milieu ouvert de Bergerac.

Son effectif cible, tous corps confondus, est de quarante-deux personnes dont six postes de cadres, cinq d'entre eux étant pourvus. Deux surveillants qui contrôlent les placements sous surveillance électronique (PSE) sont membres de cette équipe. Selon les informations recueillies, le SPIP souffre, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, d'un manque de personnel récurrent. Compte tenu des personnels travaillant à temps partiel, l'effectif au 31 décembre 2013 était de 38,2 ETP. Toutefois, depuis avril 2014, est associée aux trois sites de milieu fermé, de manière relativement exceptionnelle dans l'administration pénitentiaire, une assistante sociale chargée de l'ouverture et du renouvellement des droits sociaux (Cf. *supra* § 6.7.5).

Il a été rapporté aux contrôleurs que l'individualisation et l'aménagement des peines avaient pris toute la place dans les missions des SPIP, au détriment de la question, essentielle, des droits sociaux.

En 2013, les crédits accordés par la direction interrégionale pour les cinq structures, loyers compris sur les deux sites du milieu ouvert, étaient de 196 206 euros ; les dépenses réalisées sont de 231 029 euros.

Le budget exécuté fait apparaître, pour l'ensemble des personnes prises en charge par le SPIP au niveau départemental (milieu ouvert et milieu fermé), un crédit d'insertion de 0,4 centime par personne suivie.

Les conventions avec les partenaires extérieurs ont dû être renégociées et centrées sur les PSE et les placements extérieurs et l'ensemble des professionnels a dû faire des économies dans l'utilisation des véhicules de service, du téléphone, de l'énergie etc.

L'annonce d'une diminution du budget pour 2014 d'environ 27 % va encore impacter le cœur de l'activité du service.

9.2.2 L'antenne de Neuvic

L'équipe comporte une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), chef d'antenne, un secrétaire et six conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). L'effectif théorique de l'antenne est de six CPIP à temps plein. Au jour de la visite :

- deux CPIP exercent leur activité à 0,8 ETP ; chacun suit environ soixante-quatorze personnes détenues ;
- deux CPIP travaillent à 0,9 ETP ; chacun suit environ soixante-dix-huit personnes détenues ;
- un CPIP à temps plein suit environ quatre-vingt-cinq dossiers ;
- un CPIP, en congé parental depuis seize mois, n'est pas remplacé ;
- le secrétaire du service est en congé de maladie de longue durée.

« La situation est donc tendue au SPIP de Neuvic qui totalise 4,4 ETP de CPIP pour un effectif prévu de 6 ETP ».

Selon les propos recueillis auprès de la direction du SPIP, « un nouveau poste de CPIP serait éventuellement pourvu à Neuvic en septembre 2014 ».

Interviennent également, à tiers temps au sein de chacun trois établissements du département, dont le CD de Neuvic :

- l'assistante sociale évoquée *supra* sur l'unique thématique des droits sociaux ;
- une assistante culturelle récemment titularisée par l'administration pénitentiaire.

Enfin, le rapport de 2013 fait apparaître l'intervention d'une psychologue trois jours par semaine pour accompagner les personnels des quatre antennes dans la mise en place des programmes de prévention de la récidive et dans la conduite des entretiens motivationnels.

9.2.2.1 L'engagement de service au centre de détention de Neuvic

L'engagement de service entre le DFSP/IP de la Dordogne et le directeur du CD de Neuvic a été signé le 4 juillet 2013, peu après la nomination de l'actuel DFSP/IP.

Sur sa page de couverture, le document rappelle les textes régissant l'intervention du SPIP³⁸.

Un préambule souligne à la fois la nécessité absolue de relation étroite et de confiance entre les deux directeurs signataires (DFSP/IP et directeur de l'établissement) et la pérennité essentielle des engagements conclus.

Viennent ensuite quatre articles relatifs aux modalités d'intervention du SPIP et de son rôle, qui se déclinent de la manière suivante :

- l'article 1 pose les bases de la coordination entre les chefs de structure dans le cadre de réunions, d'échanges et d'élaboration de stratégies. Il retient également le principe essentiel de la rédaction de l'avis pénitentiaire pour le débat contradictoire assuré en alternance par la direction du centre de détention et celle du SPIP après échanges sur les contenus ;
- l'article 2 dicte le positionnement professionnel des deux parties, tant sur leur représentation dans les instances que dans les relations hiérarchiques avec leurs propres personnels ou lors de manquements éventuels de ces derniers ;
- l'article 3 définit les relations du SPIP et de l'établissement au regard des missions et domaines d'intervention de chacun. Les missions et activités du SPIP, ses domaines d'intervention en pilotage, en participation et en coordination y sont listés ;
- l'article 4 énonce les moyens respectifs au regard de leurs missions et domaines d'intervention : l'établissement s'engage à mettre à disposition du SPIP les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement notamment en bureaux administratifs, en bureaux d'audience, en téléphonie, en matériel informatique, en accès aux logiciels, en transmission par le greffe des listes des personnes détenues susceptibles d'entrer dans le cadre des sorties en aménagements de peine avec les documents nécessaires etc. De son côté, le SPIP s'engage à assurer des permanences

38 Loi 2009-1436 du 24 novembre 2009 dans ses articles 1, 2, 13, 22 à 57, 72 et suivants ; articles D 74, D 94, D 101, D 460, D 478 et D 572 à D 575 du CPP ; circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions des SPIP.

quotidiennes, à gérer avec le secrétariat le traitement administratif de l'accès des intervenants extérieurs, à contribuer à la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes, à renseigner le cahier de liaison électronique(CEL) etc.

Ces engagements de service sont signés par le DFSPPI de la Dordogne et le directeur du CD de Neuvic. Ils n'ont pas fait l'objet d'un visa du DISP de Bordeaux. « *Ils seront revus durant l'année 2014 en lien avec les objectifs respectifs de l'établissement et du SPIP, des contraintes organisationnelles et financières* ».

9.2.2.2 Les locaux et le fonctionnement

Depuis décembre 2012, l'équipe du SPIP n'est plus logé au sein de l'aile administrative aux côtés de la société SIGES ; un bâtiment indépendant a été construit à leur intention dans la cour d'honneur, sans communication directe possible bien qu'ayant un mur mitoyen avec le greffe, cela « *pour des raisons de sécurité* ».

Chaque professionnel y dispose d'un bureau individuel comportant un poste informatique, équipé des logiciels APPI³⁹, GIDE et CEL, et un téléphone. L'assistante culturelle partage un bureau avec l'assistante sociale. Un bureau est destiné aux stagiaires de toutes catégories de personnel qui séjournent dans le service. Une salle de réunion, deux wc et une petite salle de repos complètent le tout. Le courrier destiné aux visiteurs et aux ministres du culte est déposé dans l'entrée.

Si ces conditions de travail sont nettement supérieures à celles passées, il n'en reste pas moins, selon les propos recueillis par les contrôleurs, que cette nouvelle localisation extérieure participe au ressenti d'exclusion du SPIP, ressenti partagé par d'autres catégories de personnel. Symboliquement, il est dit que cela pose question ; par ailleurs, les CPIP sont obligés de porter de lourdes valises de dossiers pour se rendre par l'extérieur à l'aile administrative puis à monter à la salle de réunion du 1^{er} étage.

Les CPIP disposent de quatre bureaux en détention ; ils sont situés dans l'aile socio-éducative qui s'ouvre à partir de la « place du marché ».

³⁹ APPI : application des peines, probation et insertion



Les locaux du SPIP et les valises

L'équipe des cinq CPIP présents lors de la visite des contrôleurs est dynamique et motivée. Le plus récent est arrivé en 2011, le plus ancien en 2005.

Ils sont encadrés par le DPIP, chef d'antenne depuis septembre 2013, qui assure également l'organisation et le fonctionnement du service, la coordination des activités et la gestion des partenaires extérieurs dont, notamment, les visiteurs de prison (Cf. *supra* § 6.1.3) Il est l'interlocuteur local des autorités mandantes et de la direction de l'établissement.

Après avoir été informé par le service du greffe (par courrier électronique) de l'arrivée de nouvelles personnes écrouées, le DPIP fixe la répartition des dossiers des arrivants en fonction de la charge de travail de chacun des CPIP, qui apparaît dans le logiciel « application des peines, probation et insertion » (APPI).

Chaque personne écrouée est reçue en entretien individuel dans le cadre de l'accueil des arrivants selon un planning établi par la direction de l'établissement. L'objectif de cet accueil est de recueillir les éléments d'information sur la personne détenue, son parcours, de participer au repérage de la crise suicidaire, de donner des informations sur le SPIP et d'envisager, si possible, un aménagement de peine. L'évaluation de la situation individuelle constitue l'étape initiale qui permet ensuite d'envisager, si le temps le permet, un parcours d'exécution de la peine (PEP), d'orienter les personnes vers des services adaptés à leurs problématiques et de faire le point sur leur positionnement face à l'acte qu'ils ont commis.

Il est prévu que les CPIP rencontrent les personnes de leur effectif, sur convocation, dans leurs bureaux en détention, la deuxième semaine de leur arrivée. Selon les informations recueillies, le planning a été conçu à une époque où les personnes écrouées arrivaient systématiquement le mardi alors qu'au moment du contrôle les arrivées se font de manière aléatoire.

Dans l'intervalle, en cas d'urgence et à la demande du chef de détention, les CPIP peuvent

être sollicités notamment pour téléphoner à la famille.

A l'issue de la période d'évaluation, ils participent à la CPU « arrivants », au cours de laquelle ils partagent les informations recueillies avec les autres services de l'établissement.

Par ailleurs, chaque semaine, un CPIP est de permanence pour répondre à toute urgence et suppléer si nécessaire ses collègues ou le secrétaire.

Le SPIP est représenté à toutes les CPU.

Au-delà des entretiens « arrivants », les CPIP sont saisis par courrier, sous pli fermé, déposé dans les boîtes à lettres « courrier interne » de chaque bâtiment. Les réponses apportées peuvent se faire directement par un entretien ou, s'il s'agit d'un simple renseignement, par courrier fermé. Si les personnes détenues ont utilisé la borne électronique pour saisir le SPIP, les réponses ne sont rédigées, sur ce logiciel, que sous la forme d'un accusé de réception afin de préserver le secret professionnel. Les réponses se font ensuite de la même manière que par la saisine courrier.

En outre, chaque CPIP est référent d'une thématique transverse : la santé dans son volet d'éducation pour la santé, la préparation à la sortie sur les thèmes de l'hébergement et de l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, la prise en charge de stagiaires.

9.2.2.3 Les actions de l'antenne du SPIP

9.2.2.3.1 Les problématiques rencontrées

Chaque CPIP suit tous types de personnes détenues et a donc à connaître tous types de problématiques.

Le rapport d'activité du SPIP de 2013 fait apparaître les caractéristiques sociodémographiques de la population pénale au centre de détention de Neuvic.

C'est une population qui vient essentiellement de la région bordelaise, qui est jeune et peu qualifiée : plus de 23 % des personnes détenues ont entre 18 et 25 ans ; 6 % déclarent avoir le baccalauréat, 30 % un CAP, 18 % ont été scolarisés jusqu'en 3^{ème} et 20 % ont arrêté leur scolarité avant ce niveau. Une dizaine de personnes détenues arrivent chaque trimestre déclarant ne savoir ni lire, ni écrire.

Du fait d'un reliquat de peine inférieur à douze mois lors de leur arrivée, le travail des CPIP auprès des personnes détenues est axé sur l'aménagement de peine et la préparation à la sortie. 75 % de la population pénale ne correspond pas à une population de CD ; en effet, l'effectif du CD se renouvelle quasiment entièrement sur une année avec un rythme correspondant à une maison d'arrêt.

L'origine des personnes détenues, de départements parfois éloignés, rend difficile les modalités de cette préparation auprès des structures et des partenaires. En effet, les associations ne se déplacent pas jusqu'à Neuvic et il n'est pas toujours possible d'organiser une permission de sortir pour les rencontrer. Aussi le SPIP a-t-il organisé à deux reprises des visioconférences avec une ou plusieurs associations bordelaises, qui se sont déplacées au SPIP de la Gironde. Les personnes détenues, accompagnées du CPIP, ont été en mesure de présenter leurs motivations par ce biais.

Un travail de coordination est engagé avec le SPIP de la Gironde et celui de la Charente-Maritime dans ce sens.

Les problématiques addictives et les troubles psychiatriques rendent difficile le travail des CPIP.

9.2.2.3.2 Les partenaires extérieurs

L'antenne de Neuvic mobilise le partenariat développé au niveau départemental par le SPIP de la Dordogne. En effet, la direction du SPIP a passé convention avec des partenaires dans le cadre des programmes d'insertion qu'elle doit mettre en place conformément à la circulaire du 19 mars 2008 définissant les missions du SPIP. Ces programmes peuvent concerner la recherche d'emploi, la formation, l'éducation à la santé ou les actions de resocialisation.

Ainsi, ont été mis en place, en 2013, seize ateliers techniques de recherche d'emploi, d'une durée de quatre heures, par l'association « Retravailler Dordogne », et un programme d'enseignement du code de la route.

En outre, le SPIP a passé convention avec *Pôle Emploi*, qui, par le biais d'entretiens individuels ou d'ateliers sollicités par les personnes détenues et validés par le SPIP, accompagne ces dernières dans une démarche de recherche d'emploi.

La mission locale de la Dordogne a, de son côté, désigné un correspondant « justice » qui travaille en partenariat étroit avec le SPIP.

S'agissant des problèmes liés à l'hébergement des sortants, un travail de coordination a été initié avec le service d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO) de la Dordogne.

Les CPIP renseignent des fiches de liaison par lesquelles ils signalent les personnes détenues aux partenaires, indiquant des prescriptions et renseignements utiles. A l'issue de l'entretien, ces fiches leur seront restituées avec un bref compte rendu d'actions projetées ou à mettre en œuvre par le SPIP.

Dans le cadre des placements extérieurs, le SPIP a également passé convention avec quatre centres d'hébergement, l'association « retravailler Dordogne » – qui intervient déjà au sein de l'établissement – et un groupement d'employeurs, pour un total de quarante places théoriques que le service peine à remplir : seules deux demandes de placement extérieur ont été présentées lors du dernier débat contradictoire.

Les liens qu'entretient le SPIP avec les services publics se concentrent autour des services du conseil général, de la direction de la cohésion sociale à la préfecture et des membres du CDAD. Par ailleurs, le directeur du SPIP est membre des différentes commissions et conseils départementaux : CDPD⁴⁰, FIPD⁴¹, COPEC⁴², CoPil MILDT⁴³.

Le travail du SPIP sur le plan partenarial s'opère également à l'interne, avec *SIGES*, l'association d'accueil des familles, l'unité sanitaire et, à l'externe, avec les organismes de tutelle, les organismes de formation, les services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'avec les partenaires du programme d'actions culturelles (Cf. *supra* § 8.4).

Enfin, le Secours catholique intervient auprès du SPIP pour venir en aide aux personnes détenues indigentes, notamment en participant au financement de la formation au permis de conduire et aux billets de train ou taxis dans le cadre de permissions de sortir. Cette association est également partie prenante en CPU « indigence » : elle accorde, après passage en commission interne, des secours aux personnes démunies de ressources en sus des 20 euros accordés par l'administration (jusqu'à trois fois 12 euros par personne dans l'année) (cf. § 4.5).

Le SPIP, quant à lui, fournit des *tickets Restaurant*[®] et des nuitées d'hôtel pour les

40 CDPD : conseil départemental de prévention de la délinquance

41 FIPD : fonds interministériel de prévention de la délinquance

42 COPEC : commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté

43 CoPil MILDT : comité de pilotage de la mission interministériel de lutte contre les drogues et la toxicomanie

personnes qui sortent sans pécule.

9.2.2.3.3 L'instruction des dossiers d'aménagements de peine

En 2013, le SPIP et les trois magistrats chargés de l'application des peines – aux TGI de Périgueux et de Bergerac – ont instauré la mise en place de réunions régulières pour faire le point sur les difficultés éventuelles rencontrées en milieu ouvert comme en milieu fermé. L'interlocuteur auprès des TGI est le DPIP, chef d'antenne.

Les relations avec le parquet sont dites excellentes.

En principe, si l'on se reporte aux engagements de service, le SPIP participe par son DPIP au débat contradictoire – qui a lieu un jeudi par mois quand la commission d'application des peines (CAP) ne se réunit pas – de manière alternée avec le chef d'établissement.

En 2013, s'agissant des placements à l'extérieur, en semi-liberté, des PSE et des libérations conditionnelles, le SPIP a préparé 115 projets et a émis un avis favorable pour 86 d'entre eux. Par ailleurs, les CPIP ont traité 694 demandes de permissions de sortir.

Tous les rapports et avis rédigés par le SPIP sont insérés dans le logiciel APPI et adressés au JAP afin de l'éclairer dans sa prise de décision.

Une difficulté majeure a été signalée aux contrôleurs, qui réside dans le fait que **nombre de personnes arrivent au CD de Neuvic alors que des projets d'aménagements de peine sont déjà en cours dans leur établissement d'origine** (en moyenne deux par semaine). Cette situation impose au SPIP de reprendre le dossier en urgence tout en ne connaissant pas la personne détenue et en ne maîtrisant pas le contexte du projet de sortie. Le renouvellement des enquêtes (hébergement, travail, liens familiaux) sollicité alors par le JAP allonge considérablement les délais de passage en débat contradictoire, d'autant que le délai d'audiencement est de trois à quatre mois. Ceci peut en arriver à rendre inutile l'aménagement envisagé, la peine arrivant à expiration.

En parallèle de ces procédures, le SPIP est chargé des modalités de préparation à la sortie que sont la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) et la procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP). S'agissant des SEFIP, le protocole pour en définir le fonctionnement a été signé conjointement avec le parquet en juin 2011 ; « *il fonctionne de manière satisfaisante* ». Le SPIP a traité 207 dossiers et en a proposé 61. La PSAP est plus rarement utilisée. Elle permet de soumettre aux magistrats du siège et du parquet un projet d'aménagement de peine sans avoir recours au débat contradictoire, ce qui induit un gain de temps s'agissant de personnes dont la fin de peine est proche. En 2013, sur les trente et une PSAP proposées, seules trois ont été rejetées par le parquet et une non homologuée par le JAP.

Il reste néanmoins qu'une part importante des personnes détenues au CD de Neuvic – 159 sur 380 personnes écrouées soit 42 % – ont été libérées en fin de peine (« sortie sèche ») en 2013 ; ceci peut s'expliquer par le fait que l'établissement fonctionne comme une maison d'arrêt, accueillant notamment des personnes en désencombrement de la maison d'arrêt de Gradignan (Gironde), mais également du fait de l'éloignement des lieux de vie habituels, qui ne permet pas de monter un projet dans des délais contraints. Le SPIP mobilise néanmoins ses personnels et ses partenaires afin d'en réduire le nombre.

Avant leur sortie, les personnes en aménagement de peine ayant bénéficié d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME) reçoivent une convocation pour se rendre au SPIP de leur lieu de domicile.

9.2.2.3.4 Les programmes de prévention de la récidive

Lors de la visite des contrôleurs, il n'y avait pas de programme de prévention de la récidive (PPR) en cours. Ce programme doit s'inscrire dans le PEP, qui n'est pas réellement effectif à l'établissement du fait du *turn-over* important de la population pénale et de l'attention requise par les arrivants et les nombreux aménagements de peine.

Des groupes de parole ont été envisagés mais le projet a été suspendu du fait d'un problème de ressources humaines. Il devait reprendre en 2014 grâce à l'intervention de la psychologue recrutée en fin d'année par le SPIP et après la formation des CPIP aux techniques d'animation de groupe.

9.3 L'aménagement des peines

9.3.1 Les services de l'application et le planning des audiences

Deux JAP exercent leurs fonctions au sein du TGI de Périgueux : l'un est chargé du milieu fermé – c'est-à-dire qu'il est compétent pour toutes les mesures concernant les personnes détenues à la maison d'arrêt de Périgueux et au centre de détention de Neuvic – et l'autre du milieu ouvert. Celui compétent pour le milieu fermé est arrivé le 1^{er} janvier 2014. Il complète également la formation du tribunal de l'application des peines, dont le siège est situé à Bergerac (Dordogne), un mardi par mois. Il participe à des audiences correctionnelles (comparutions immédiates) et exerce de temps en temps les fonctions de juge des libertés et de la détention (il n'existe pas de juge des libertés et de la détention en titre, au sein du TGI de Périgueux et les fonctions sont exercées à tour de rôle par les magistrats du tribunal).

Chaque JAP a un greffier ; celui affecté au milieu fermé, l'est à 100 %.

Auparavant, un agent technique faisait, en sus, l'enregistrement informatique des dossiers dans le logiciel APPI. Ce dernier, parti en mars 2014, n'avait pas été remplacé au jour du contrôle.

Les audiences ont lieu tous les jeudis à 13h30 (jusqu'à environ 18h-18h30) :

- le premier jeudi du mois sont examinés, en CAP, les réductions supplémentaires de peine ;
- le deuxième jeudi du mois, les permissions de sortir et les retraits de crédit de réduction de peine sont étudiés ;
- le troisième jeudi du mois, ont lieu les débats contradictoires ;
- le quatrième jeudi, sont à nouveau examinées en CAP, les permissions de sortir et les retraits de crédit de réduction de peine.

Les dates sont fixées par trimestre et affichées en détention ; sont précisées, outre les dates et le type de mesures examinées (permissions de sortir, retrait de réduction de peine etc.), les dates de clôture des demandes. Pour les permissions de sortir, les demandes doivent être présentées au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la commission d'application des peines. Ainsi, pour la CAP du 15 mai 2014, à laquelle les contrôleurs ont en partie assisté, la clôture des demandes de permissions de sortir avait été fixée au 30 avril.

Au jour du contrôle, aucune requête en aménagement de peine ne relevait de la compétence du tribunal pour l'application des peines (quatre dossiers ont en revanche été présentés devant cette juridiction en 2013).

Outre le JAP compétent et le vice-procureur chargé du service de l'exécution des peines, participent à ces audiences : le directeur de l'établissement (pour les CAP uniquement et non pour les débats contradictoires), un membre du greffe pénitentiaire et un ou plusieurs

membres du SPIP en fonction du type de mesures examinées :

- lorsque sont examinés les retraits de crédit de réduction de peine, en principe, aucun CPIP n'est présent ;
- pour les réductions de peine supplémentaires, un seul CPIP y assiste et représente tous les autres ;
- pour les permissions de sortir, en principe, tous les CPIP sont présents pour défendre leurs dossiers ;
- pour les mesures d'aménagement de peine examinées en débat contradictoire, c'est le chef d'antenne ou le directeur départemental du SPIP qui est présent.

Aucun personnel représentant la détention (officier, gradé voire surveillant) n'est jamais présent. Pour les CAP, la question serait à l'étude, ce qui permettrait d'avoir des informations plus pragmatiques et plus proches du quotidien des personnes détenues dont les dossiers sont examinés. Les informations venant de la direction de l'établissement et de la détention n'ont pas non plus leur place lors des débats.

L'avis écrit du représentant de l'administration pénitentiaire n'est pas préparé en amont et conjointement par un membre de la direction ou de la détention et un représentant du SPIP, de telle sorte que ces avis sont davantage des « copier/coller » que des avis réfléchis et orientés.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du CD signale : *« L'absence d'un représentant de la détention est temporaire depuis que seuls deux officiers sont affectés à l'établissement. La priorité a été donnée à la présence en détention. Les officiers remplissent l'avis de la détention qui figure aux dossiers remis aux magistrats. L'avis écrit du représentant de l'administration est décidé avant la rédaction de l'avis lors d'une rencontre entre le chef d'antenne du SPIP et le chef d'établissement avant la transmission aux magistrats de l'avis écrit ».*

Le JAP reçoit parfois les personnes détenues en entretien, systématiquement si elles le demandent.

Par ailleurs, ce magistrat notifie lui-même, en détention, les obligations imposées dans le cadre des SME, ce qui lui permet aussi de rencontrer quelques personnes détenues.

Enfin, il a été indiqué aux contrôleurs que la pratique des « hors débat » était peu répandue, comme indiqué dans le rapport d'activité du service de l'application des peines, pour l'année 2013 : « la pratique du hors débat reste très résiduelle en raison de l'importance dans le milieu fermé d'entendre le condamné, de lui expliquer les enjeux de tel ou tel aménagement de peine, ainsi que ce qui est attendu de lui à l'avenir. Seuls les jugements de "placement extérieur espaces verts" exécutés aux abords du centre de détention de Neuvic font l'objet d'un jugement rendu hors débat contradictoire après recueils des avis du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de la direction de l'établissement, du chef de détention et du procureur de la République ».

Un vice-procureur est plus spécifiquement en charge du service de l'exécution des peines.

La commission d'exécution des peines – qui ne s'était pas réunie depuis longtemps – s'est tenue en avril 2014 ; au jour du contrôle, le compte rendu n'était pas encore rédigé.

Au moment du contrôle, la date de la prochaine commission semestrielle d'application des peines était fixée au 30 juin 2014 ; la dernière avait eu lieu en décembre 2013. Selon les informations recueillies, parmi les sujets évoqués, celui du SME devait être abordé.

9.3.2 Les mesures ordonnées

S'agissant des retraits de crédit de réduction de peine, selon les informations recueillies, il existerait une « jurisprudence » tenant compte du type de fautes commises ayant le cas échéant donné lieu à une procédure et une sanction disciplinaire. Ainsi, pour un vol, le JAP ordonnerait environ cinq jours de retrait de crédit de réduction de peine ; pour la possession de téléphones portables ou objets assimilés, environ dix jours ; pour des produits stupéfiants, entre dix et quinze jours ; pour des insultes, menaces, outrages et violences, entre vingt et trente jours.

S'agissant des permissions de sortir, leur nombre a été jugé important. Ainsi, vingt-huit dossiers étaient audiencés à la CAP qui s'est déroulée lors de la semaine de contrôle, c'est-à-dire le jeudi 15 mai 2014. Au vu des statistiques fournies par le greffe pénitentiaire, sur un total de 694 requêtes, 456 permissions de sortir ont été accordées (soit 65,70 %), 231 refusées et 7 ajournées. Seulement vingt-trois ont été examinées hors CAP ; parmi elles, vingt ont été accordées et trois refusées. Il a été déploré trois évasions.

Selon les informations recueillies, les ordonnances sont préparées, à l'avance, par le greffe pénitentiaire et non judiciaire. Ces ordonnances sont dès lors des ordonnances type pour lesquelles il suffit bien souvent de cocher une case plutôt que de rédiger une motivation au cas par cas. Les contrôleurs ont ainsi pu consulter les modèles d'ordonnances de rejet de permission de sortir, de réduction de peine supplémentaire et de retrait de crédit de réduction de peine.

S'agissant des **mesures d'aménagement des peines**, lors du conseil d'évaluation du 8 avril 2014, a été évoqué leur nombre « *peu important* ». Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer cette situation : le nombre de demandes de SEFIP serait en augmentation, dès lors au détriment des aménagements de peine classiques ; le fonctionnement du CD de Neuvic s'apparenterait à un fonctionnement de type "maison d'arrêt", autrement dit, les demandes d'aménagement de peine se heurteraient au peu d'efforts effectués par la population pénale en matière de recherche d'emploi et à des dates de fin de peine très proches ; les dossiers seraient souvent déposés antérieurement à l'arrivée au CD de Neuvic, donc seraient parfois incomplets et l'objectif principal des personnes détenues serait de retourner vers leur établissement d'origine. Dans le rapport d'activité du service de l'application des peines pour l'année 2013, il est indiqué : « *cette tendance a une incidence sur les modalités de travail au sein du service de l'application des peines puisque certains projets d'aménagement de peine doivent être mis en place et examinés plus rapidement qu'auparavant [...]* ».

L'autre difficulté pour mettre en place un aménagement de peine serait liée au peu d'offres d'emplois et de formations dans la région. La pratique d'octroi des mesures de semi-liberté a dès lors dû évoluer ; ainsi, seraient désormais prononcées des mesures de semi-liberté pour rechercher un emploi et non plus seulement pour poursuivre un emploi ou une formation déjà trouvés. Deux mesures de ce type auraient été prononcées depuis le début de l'année 2014.

Enfin, neuf personnes détenues, hébergées au CD de Neuvic au moment du contrôle, ont été condamnées à une peine assortie d'une période de sûreté mais seulement cinq n'avaient pas encore vu cette période expirer.

En tout état de cause, un effort particulier serait en cours afin de développer le nombre d'aménagement des peines. A titre d'exemple, il a été indiqué aux contrôleurs que 80 % des requêtes avaient abouti, à l'issue du débat contradictoire ayant précédé le contrôle.

Le SPIP serait très dynamique et le nombre de requêtes serait, depuis peu, en réelle

augmentation. La difficulté qui en résulterait serait maintenant la suivante : les délais d'audiencement ne peuvent être tenus et, au moment du contrôle, les requêtes les plus anciennes qui étaient audiencées dataient d'août 2013 ; non seulement, le délai de quatre mois prévu par les textes⁴⁴ n'est plus respecté mais, compte tenu de la durée de séjour au centre de détention de Neuvic, beaucoup de personnes détenues risquent d'être libérées avant même que leur dossier ne puisse être examiné par le JAP.

Selon les statistiques fournies par le greffe de l'établissement (les chiffres apparaissant dans le rapport d'activité du service de l'application des peines ne distinguent pas les mesures concernant les personnes détenues de la maison d'arrêt de Périgueux de celles hébergées au CD de Neuvic) :

- quarante-trois requêtes en libération conditionnelle, avec ou sans mesure probatoire, ont été déposées en 2013 : vingt et une ont été accordées, vingt ont été refusées et deux ajournées. S'y ajoutent quatre dossiers présentés de libération conditionnelle expulsion ; trois mesures ont été accordées et une refusée ;
- vingt-deux dossiers de semi-liberté ont été examinés, neuf mesures ont été accordées et onze refusées. Deux personnes détenues se sont désistées ;
- quarante requêtes pour un placement sous surveillance électronique ont été déposées, dix-huit mesures ont été accordées, dix-neuf refusées et trois personnes détenues se sont désistées ;
- quatre demandes de placement extérieur ont été présentées ; trois ont été accordées et une refusée.

S'agissant du rôle du parquet, il convient de relever, d'une part, que ce dernier fait assez rarement appel des décisions rendues par le juge de l'application des peines ou par le tribunal de l'application des peines ; tous types de décisions confondues, le parquet a interjeté appel à quatre reprises sur l'ensemble de l'année 2013. D'autre part, il n'est pas opposé, « *au contraire* », comme dans certains autres ressorts, au principe des SEFIP ; trente SEFIP ont été accordées sur l'ensemble de l'année 2013.

10 L'IMPRESSION GENERALE

Le CD de Neuvic est, à plusieurs titres, un établissement singulier :

- il s'agit d'un centre de détention, dont la population pénale a deux caractéristiques majeures : un grand nombre de personnes détenues proviennent de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan et sont en cours d'exécution de courtes peines. L'établissement est de ce fait, pour grande partie, le quartier « condamnés courtes peines » de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan ;
- le personnel de surveillance a déserté la détention en se réfugiant au rez-de-chaussée, dans les postes d'information et de contrôle des différents bâtiments d'hébergement. Le régime « portes ouvertes » des cellules dans la majorité des ailes de la détention et une gestion des mouvements presque totalement liée au système des badges ont ôté au personnel un des socles de son action : la surveillance des étages et de la vie en détention, ce qui a pour conséquence de favoriser les rapports de force et les incidents. ;

⁴⁴ Cf. article D. 49-33 du code de procédure pénale.

- le régime « différencié » mis en place répond de fait à deux objectifs : permettre à certaines personnes détenues de s'éloigner de la collectivité pour se protéger et éloigner de celle-ci ceux qui la troublent d'une façon trop importante. Isolement pour certains et infra-disciplinaire pour les autres en sont sa traduction actuelle. Ainsi mis en œuvre, le régime différencié ne constitue qu'un outil de gestion de la détention et non « *un outil d'individualisation de la peine et de préparation à la sortie qui implique le détenu dans l'évolution de son parcours de détention en lui permettant d'accéder progressivement à plus d'autonomie et de vie collective* »⁴⁵.

La traduction de ces constats est :

- une détention violente, faite de vols, rackets, trafics et règlements de compte entraînant notamment, pour les auteurs mais aussi pour les victimes, un placement en régime différencié ;
- un personnel qui a perdu la maîtrise de la détention et qui est apparu comme se satisfaisant de l'existant, se donnant bonne conscience en invoquant le régime d'autonomie, pierre angulaire du fonctionnement du centre de détention, et la solution « miracle » du régime différencié ;
- un parcours d'exécution de la peine qui ne prend pas tout son sens et une préparation à la sortie rendue difficile par des délais très courts de détention et l'isolement géographique de l'établissement.

D'autres points ont interrogé les contrôleurs, notamment la grande porosité du quartier des arrivants vis-à-vis de la détention classique.

A l'inverse, des pratiques sont à encourager, telles que la réalisation de fresques au sein des parloirs incitant au respect des locaux, le mode de distribution des cantines et la possibilité d'achats en direct.

⁴⁵ Ref : Note 121 LR/IM de la DAP en date du 20 juillet 2009

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : L'accès au CD est très malaisé notamment pour les familles qui viennent en visite aux parloirs ; étant donné la distance et les activités modestes des gares locales, il est regrettable qu'un service de transports en commun ne soit pas assuré (Cf. § 2.1, 6.1.1 et 6.1.1.3).

Observation n° 2 : Il est surprenant qu'au motif de la sécurité, les nouveaux bureaux du SPIP aient été délibérément isolés du reste de l'établissement et construits dans la cour d'entrée obligeant le personnel à sortir à l'extérieur pour se rendre en détention alors qu'un passage direct serait possible (Cf. § 2.2 et 9.2.2.2).

Observation n° 3 : Les contrôleurs ont constaté une absence, dans les ailes et étages de la zone de détention, du personnel de surveillance, qui a une tendance regrettable à se regrouper au PIC du rez-de-chaussée – y compris au moment de la distribution des repas –, ce qui comporte un risque de comportements violents entre les personnes détenues (Cf. § 2.5.3, 2.5.6.2.1, 4.3 et 10).

Observation n° 4 : Le régime inhabituel de rondes de nuit ne permet pas d'assurer correctement la sécurité des personnes détenues : il n'est effectué qu'une seule ronde visuelle complète au cours de la nuit (Cf. § 2.5.3).

Observation n° 5 : Le régime de détention dit « différencié » ou « régime strict » s'apparente, soit à une forme d'isolement lorsqu'il est adopté à la demande de la personne détenue concernée, soit à une mesure infra-disciplinaire lorsque la décision est prise par la direction de l'établissement, alors que la mise en place de régimes spécifiques au sein d'un CD a pour principales finalités l'individualisation de la peine et la préparation à la sortie ; cette méthode confuse, à la limite des procédures réglementaires et non conforme aux directives de l'administration pénitentiaire, mériterait d'être revue (Cf. § 2.5.6, 5.4.2 et 10).

Observation n° 6 : Les arrivants ne sont pas réellement isolés du reste de la population pénale. Notamment, durant leurs promenades, ils sont en contact avec des personnes placées en régime différencié, parmi lesquelles certaines y ont été placées en raison de difficultés relationnelles ou d'inadaptation à la vie collective. Il conviendrait de remédier à cette situation, au demeurant peu compatible avec la labellisation RPE dont a bénéficié le QA (Cf. § 3.2).

Observation n° 7 : Il est surprenant que le prix de près de la moitié des produits proposés en cantine par le partenaire privé ne puisse pas être contrôlé par comparaison avec les prix affichés dans les grandes surfaces locales, comme le prévoit la réglementation (Cf. § 4.4).

Observation n° 8 : La méthode originale adoptée pour la distribution des produits cantinés est une excellente initiative, propice à l'autonomie de la personne ; il conviendrait cependant de remédier aux risques de racket qu'elle engendre, problème à rapprocher des difficultés engendrées par l'insécurité liée au

système de contrôle de la circulation par les badges (Cf. § 4.4).

Observation n° 9 : Il n'est pas normal que l'octroi de l'aide financière prévue pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes soit refusé à celles-ci au simple motif qu'elles n'ont pas demandé à travailler (Cf. § 4.5).

Observation n° 10 : La pratique du menottage systématique des personnes faisant l'objet d'une extraction médicale n'est pas acceptable (Cf. § 5.3.1).

Observation n° 11 : Lorsqu'une commission de discipline examine une situation révélant un conflit d'intérêt entre deux personnes détenues, le barreau refuse d'envoyer un deuxième avocat ; le seul avocat commis d'office présent doit alors choisir de défendre une seule des deux personnes incriminées ou de n'en défendre qu'une. Quel que soit son choix, cette situation est contraire au respect des droits fondamentaux (Cf. § 5.4.3).

Observation n° 12 : Il conviendrait d'afficher sans délai dans la salle de commission de discipline les documents réglementaires concernant les délégations de signature et de compétence (Cf. § 5.4.3 et 5.4.4.1).

Observation n° 13 : La personne placée au quartier disciplinaire se voit remettre deux documents contradictoires et obsolètes. Il conviendrait de réaliser un document unique et à jour (Cf. § 5.4.4.2).

Observation n° 14 : Le règlement intérieur du quartier d'isolement, obsolète, n'est pas appliqué et n'est pas remis systématiquement à la personne qui y est placée (Cf. § 5.5.2).

Observation n° 15 : Il est regrettable que les personnes détenues ne disposent pas de boîtes à lettres spécifiques pour les courriers destinés au SPIP, aux aumôniers et à l'unité sanitaire (Cf. § 6.2).

Observation n° 16 : Une fois de plus, les contrôleurs ont constaté l'absence totale de confidentialité des postes téléphoniques mis à la disposition des personnes détenues, ceux-ci étant dépourvus de toute coque d'insonorisation et placés dans des lieux de passage ; cette atteinte au respect de l'intimité est dénoncée dans un grand nombre de rapports de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (Cf. § 6.3).

Observation n° 17 : La liste des interlocuteurs dont les conversations téléphoniques ne doivent pas être écoutées peut être modifiée par tous les officiers et les gradés du CD, sans traçabilité systématique. Cette situation inhabituelle est injustifiable. Seul l'agent chargé des écoutes devrait avoir une délégation du directeur pour pouvoir accéder à de tels réglages (Cf. § 6.3).

Observation n° 18 : Le point d'accès au droit semble fonctionner au ralenti. Il conviendrait d'en formaliser l'existence et le fonctionnement et de s'assurer de la connaissance de son existence auprès de la population pénale (Cf. § 6.7.2).

Observation n° 19 : L'information qui est faite à la population pénale sur le rôle du délégué du Défenseur des droits pourrait être améliorée afin d'éviter les

nombreux cas de demandes qui s'avèrent être hors compétence et les déconvenues qui en découlent (Cf. § 6.7.3).

Observation n° 20 : Les démarches pour l'obtention et le renouvellement des papiers d'identité sont inefficaces pour plusieurs raisons qui perdurent alors qu'elles devraient pouvoir être réglées sans difficulté : dysfonctionnement d'un appareil photo, absence de protocole, de convention et de point de contact à la préfecture, non prise en compte des contraintes de l'écrou (Cf. § 6.7.4).

Observation n° 21 : Les personnes placées en « régime différencié » devraient pouvoir accéder aux bornes électroniques de dépôt de requêtes en dehors des mouvements de promenade, ce qui n'est pas le cas (Cf. § 6.7.8).

Observation n° 22 : La mise en place des bornes informatiques de traitement des requêtes représente un progrès indéniable. Il semble cependant peu justifiable que le symbole « SOS » soit rendu inactif au motif que le cahier électronique de liaison ne serait pas lu durant le week-end (Cf. § 6.7.8.1).

Observation n° 23 : Il est préjudiciable que l'organisation qui prévaut à l'hôpital puisse déboucher sur une régulation insatisfaisante en cas d'urgence grave, quand il peut être anticipé que le plateau technique requis pour dispenser les soins nécessaires n'est pas disponible (Cf. § 7.6).

Observation n° 24 : Il conviendrait qu'en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, le personnel de service dispose d'un téléphone sans fil permettant à une personne détenue d'être en liaison directe avec le médecin régulateur du centre 15 ; c'est le cas dans un grand nombre d'établissements pénitentiaires (Cf. § 7.2.4).

Observation n° 25 : Un travail avec la pharmacie hospitalière pourrait permettre d'optimiser le temps soignant au regard du temps consacré à la préparation des médicaments (cf. § 7.2.5).

Observation n° 26 : Il conviendrait que la distribution des médicaments soit effectuée de manière à préserver la confidentialité des soins, tout en assurant la sécurité des infirmières. Le nom des médicaments distribués ne devrait pas être énuméré à voix haute en présence des personnels de surveillance (Cf. § 7.2.5).

Observation n° 27 : La présence d'une assistante sociale prenant en charge la préparation à la sortie des personnes souffrant d'addictions est à saluer, ces dernières étant par ailleurs en nombre très élevé dans l'établissement (Cf. § 7.7).

Observation n° 28 : La règle selon laquelle tout nouveau travailleur au service général commence par être classé au niveau de rémunération le plus bas – classe 3 – quel que soit son poste est inhabituelle et paraît difficilement justifiable notamment au vu des directives nationales (Cf. § 8.2.3.1).

Observation n° 29 : La sélection quotidienne des travailleurs qui sont appelés aux ateliers est laissée à l'entière initiative des concessionnaires. Afin de conserver au travail pénitentiaire son rôle de préparation de la réinsertion, il est essentiel

que cette sélection fasse l'objet d'un contrôle et d'une validation par le gradé responsable du travail (Cf. § 8.2.3.2).

Observation n° 30 : De même, les personnes qui travaillent sous le contrôle du partenaire privé se voient attribuer par celui-ci des primes et gratifications sans la moindre intervention de l'administration pénitentiaire ; il semblerait préférable que ces décisions soient prises lors de la tenue d'une commission ou, sinon, qu'elles reçoivent la validation du responsable du travail (Cf. § 8.2.3.2).

Observation n° 31 : Enfin, le cadencement de tout nouveau travail est réalisé sans aucune intervention de l'administration pénitentiaire ; de fait, les rémunérations horaires moyennes réalisées au cours des quatre premiers mois de l'année 2014 ont toutes été inférieures au « seuil minimum de rémunération » établi par une directive de la DAP. Le cadencement et les rémunérations doivent être contrôlés par l'administration pénitentiaire (Cf. § 8.2.3.2).

Observation n° 32 : Il est regrettable que les activités sportives ne soient pas davantage mises en valeur : le budget permettant de financer des activités sportives a été réduit du simple à moins du tiers en trois ans ; tous les créneaux possibles de sport ne sont pas programmés alors que les personnes détenues auraient besoin d'un plus grand nombre d'opportunités de sortir de leurs cellules, notamment celles qui sont placées en régime différencié (Cf. § 8.3).

Observation n° 33 : Apparemment, un canal interne de télévision existe mais n'est pas utilisé. Cet outil présente pourtant des intérêts certains, tant dans le cadre de l'information que de la réalisation d'activités socioculturelles (Cf. § 8.4).

Observation n° 34 : Il convient de noter la qualité de la bibliothèque, tant par le local, ample et accueillant que par les ouvrages nombreux et variés qui y sont proposés (Cf. § 8.4).

Glossaire

AICS	auteur d'infraction à caractère sexuel
ALD	<i>affection de longue durée</i>
APPI	application des peines, probation et insertion
ARH	agence régionale de l'hospitalisation (remplacée désormais par l'ARS)
ARS	agence régionale de santé
ASP	agence de service de paiement
ASPDRE	admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat
ATA	allocation temporaire d'attente
B2I	brevet informatique et internet
BDP	<i>bibliothèque départementale de prêt</i>
BEO(ST)	bilan d'évaluation et d'orientation (en situation de travail)
CAP	certificat d'aptitude professionnelle
CAP	commission d'application des peines
CCP	certificat de compétence professionnelle
CD	centre de détention
CDAD	conseil départemental de l'accès au droit
CDD	commission de discipline
CDPD	conseil départemental de prévention de la délinquance
CEID	comité d'études et d'information sur la drogue
CEL	cahier électroniques de liaison
CeProU	cellule de protection d'urgence
CFG	certificat de formation générale
CH(U)	centre hospitalier (universitaire)
CIMADE	comité inter mouvements auprès des évacués
CLAF	<i>commission locale d'accueil des familles</i>
CLAT	<i>centre de lutte anti-tuberculose</i>
CLSI	correspondant local des systèmes informatiques
CMU(C)	couverture maladie universelle (complémentaire)
COPEC	commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté
CoPil	comité de pilotage
CP	centre pénitentiaire
CPIP	conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPU	commission pluridisciplinaire unique
CSAPA	centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
DAP	direction de l'administration pénitentiaire
DDSPIP	directeur départemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation
DSFPIP	directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation
DISP	direction(-teur) interrégionale des services pénitentiaires
DNB	diplôme national du brevet
DPIP	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
DSPP	dossier de synthèse des pratiques professionnelles
DU	diplôme universitaire
ERIOS	équipe régionale d'information, d'observation et de soutien
ETP	équivalent temps plein
FIPD	fonds interministériel de prévention de la délinquance
FLE	français langue étrangère
GENESIS	gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (successeur de Gide)

GIDE	gestion informatisée des détenus en établissement
HACCP	Hazard analysis critical control point
JAP	juge de l'application des peines
MILDT	mission interministériel de lutte contre les drogues et la toxicomanie
MOS	mesure d'ordre et de sécurité
<i>MST</i>	<i>maladie sexuellement transmissible</i>
PAD	point d'accès au droit
PCC	poste de contrôle des circulations
PCI	poste central d'information
PEP	parcours d'exécution de la peine
PEP	porte d'entrée principale
PIC	poste d'information et de contrôle
PPR	programme de prévention de la récidive
PSAP	procédure simplifiée d'aménagement de peine
PSE	placement sous surveillance électronique
QA	quartier des arrivants
QD	quartier disciplinaire
QI	quartier d'isolement
REP	relais enfants-parents
RLE	responsable local de l'enseignement
RPE	règles pénitentiaires européennes
RSA	revenu de solidarité active
SEFIP	surveillance électronique de fin de peine
SIAO	service d'information, d'accueil et d'orientation
SIGES	société d'investissement de gestion et de services
SME	sursis et mise à l'épreuve
SMPR	service médico-psychologique régional
<i>SMR</i>	<i>seuil minimum de rémunération</i>
<i>SMUR</i>	<i>service mobile d'urgence et de réanimation</i>
SOFIA	société française des intérêts des auteurs
SPIP	service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSR	soins de suite et de réadaptation
TGI	tribunal de grande instance
UCSA	unité de consultation et de soins ambulatoires (ancienne appellation de l'unité sanitaire)
UFRAMA	union des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil
UHSI	unité hospitalière sécurisée interrégionale
UVF	unité de vie familiale

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation générale de l'établissement	3
2.1	L'implantation	4
2.2	La structure immobilière	4
2.3	Les personnels pénitentiaires	6
2.4	La population pénale	9
2.4.1	Le profil des personnes détenues arrivants	11
2.4.2	Les sortants	12
2.5	Le fonctionnement général de l'établissement	13
2.5.1	La gestion déléguée	13
2.5.2	Le budget	13
2.5.3	L'organisation des services	14
2.5.4	Les instances de pilotage et les instances pluridisciplinaires	15
2.5.5	Les outils pluridisciplinaires	17
2.5.6	Les règles de vie en détention	18
3	L'arrivée de la personne détenue	25
3.1	La procédure d'accueil	25
3.2	Le quartier des arrivants	28
3.3	Le programme des arrivants	30
3.4	L'affectation en détention	30
4	La vie quotidienne	31
4.1	La détention, les espaces collectifs et les cellules	31
4.2	L'hygiène et la salubrité	34
4.3	La restauration	35
4.4	La cantine	36
4.5	Les ressources financières et l'indigence	39
4.6	La prévention du suicide	42
5	L'ordre intérieur	43
5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance	43
5.2	Les fouilles	44
5.2.1	Les fouilles intégrales	44
5.2.2	Les fouilles par palpation	44
5.2.3	Les fouilles générales	44

5.2.4	Les fouilles de cellule	44
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte	44
5.3.1	Lors des extractions médicales	44
5.3.2	En détention.....	45
5.4	Les incidents et la discipline	45
5.4.1	Les incidents	45
5.4.2	La procédure disciplinaire	46
5.4.3	La commission de discipline	47
5.4.4	Le quartier disciplinaire : locaux et fonctionnement.....	50
5.5	L'isolement	56
5.5.1	Le quartier d'isolement (QI).....	56
5.5.2	La procédure d'isolement.....	58
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	59
6.1	Les visites	59
6.1.1	Les familles et amis.....	59
6.1.2	Le « relais enfants-parents »	65
6.1.3	Les visiteurs de prison.....	66
6.2	La correspondance	67
6.3	Le téléphone.....	67
6.4	Les médias	68
6.5	L'accès à l'informatique	68
6.6	L'accès à l'exercice d'un culte	69
6.7	Le dispositif d'accès au droit.....	71
6.7.1	Les parloirs des avocats.....	71
6.7.2	Le point d'accès au droit.....	71
6.7.3	Le délégué du Défenseur des droits.....	71
6.7.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité	72
6.7.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.....	73
6.7.6	Le droit de vote.....	73
6.7.7	Le droit d'expression collective de la population pénale	74
6.7.8	Le traitement des requêtes.....	74
6.7.9	La consultation des dossiers pénaux et la notification des décisions et expertises.....	77
6.7.10	L'accès à une photocopieuse.....	77
7	La santé	77
7.1	L'organisation et les moyens	77

7.1.1	Les locaux.....	77
7.1.2	Les personnels	79
7.2	La prise en charge somatique.....	79
7.2.1	L'arrivée au centre de détention	79
7.2.2	Les actions de dépistage	79
7.2.3	Les soins	80
7.2.4	La permanence des soins.....	81
7.2.5	La distribution des médicaments.....	81
7.2.6	Les soins de spécialités	82
7.3	Les soins psychiatriques.....	82
7.3.1	Les effectifs.....	82
7.3.2	L'activité	82
7.4	Les soins en addictologie.....	83
7.4.1	Les traitements de substitution.....	83
7.4.2	Les groupes de parole.....	83
7.5	Les actions d'éducation à la santé	84
7.6	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	84
7.7	La préparation à la sortie.....	85
8	Les activités.....	85
8.1	L'enseignement.....	85
8.2	La formation professionnelle et le travail pénitentiaire	87
8.2.1	La procédure de classement.....	87
8.2.2	La formation professionnelle.....	88
8.2.3	Le travail pénitentiaire.....	92
8.3	Le sport.....	97
8.4	Les activités culturelles et socioculturelles.....	98
9	L'exécution de la peine et la réinsertion sociale	102
9.1	Le parcours d'exécution de la peine.....	102
9.2	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	104
9.2.1	Le service au plan départemental.....	104
9.2.2	L'antenne de Neuvic	104
	L'engagement de service	105
9.3	L'aménagement des peines	111
9.3.1	Les services de l'application et le planning des audiences.....	111
9.3.2	Les mesures ordonnées	113

10	L'impression générale.....	114
	CONCLUSION	116